INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

19 janvier 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf janvier deux mille neuf (19 janvier 2009) à laquelle étaient présents et formant le quorum :

Sont présents :	MME.	La conseillère Karine Miron
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Claude Labonté
		Le conseiller Patrice Charette
Sont absents :	MM.	Le maire Gilbert Brassard
		Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire suppléant Robert Bergeron. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h

4. **RÉS. 001.01.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant : ajout du point 9.4

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 JANVIER 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation des procès-verbaux des séances du 15 décembre 2008**
6. **Appels d'offres et soumissions**
   - 6.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie;
   - 6.2. Octroi du contrat pour le service d'excavation 2009;
   - 6.3. Octroi du contrat d'achat d'un camion autopompe/citerne pour le service de sécurité incendie;
7. **Affaires nouvelles;**
   - 7.1. **Administration**
   - 7.1.1. Adoption de la politique 2009-31 relative à l'affichage dans les édifices municipaux et les publications municipales;
   - 7.1.2. Embauche de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances;
   - 7.1.3. Autorisation de demander un emprunt temporaire (marge de crédit) à la *Caisse populaire* pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.1.4. Mandat à A. Lapierre Gestion Documentaire inc. pour la finalisation des travaux d'archivage des documents municipaux;
7.1.5. Mutuelle de prévention – ratification de la décision de rester avec la Mutuelle de l'Union des municipalités du Québec;
7.2. **Travaux publics**
7.2.1. Demande auprès du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un panneau clignotant aux traverses piétonnières sur le boulevard du Curé-Labelle;
7.2.2. Adoption de la politique 2009-32 relative au déneigement;
7.3. **Sécurité incendie**
7.4. **Urbanisme**
7.4.1. Ratification de l'affichage du poste de directeur adjointe du service de l'urbanisme;
7.4.2. Conformité au règlement d'urbanisme pour le projet Le Geyser (0628-77-7210);
7.4.3. Demande de lotissement pour un projet majeur pour le lot 1, du rang 11, canton de La Minerve (3229-15-9080);
7.4.4. Déneigement du chemin Lanthier sur une partie du lot 21A-P, rang H, canton de Joly;
7.5. **Tourisme**
7.6. **Loisirs**
7.6.1. Autorisation de signature du contrat d'achat du centre communautaire et du presbytère;
7.6.2. Transport adapté et collectif des Laurentides - signature du protocole 2009;
7.6.3. Autorisation donnée à monsieur Gaétan Groulx pour la vente de collations aux usagers des patinoires;
7.7. **Bibliothèque**

8. Période de questions et réponses

9. Règlements et avis de motion

9.1. Adoption du règlement numéro 2009-168 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation;
9.2. Adoption du règlement numéro 2009-169 portant sur la régie interne et la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Labelle;
9.3. Adoption du règlement numéro 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de sécurité incendie, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000$;
9.4. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000 $, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 114, 114.2, 115 et 115.2 de la Municipalité de Labelle;
9.5. **Affaires de la directrice générale**
9.6. Approbation des comptes du mois de décembre 2008;
9.7. Ratification de la liste des déboursés;
9.8. Autorisation de signature des effets bancaires;
9.9. Hausse de marge de crédit Desjardins Sonic;

10. Varia

11. Période de questions et réponses

12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 002.01.2009** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 DÉCEMBRE 2008**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire ainsi que de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6.1. **RÉS. 003.01.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA BOÎTE DU CAMION F-250 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, à aller en appel d'offres pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie.

Que les argents de ladite vente servent à acheter la nouvelle boîte de camion.

Adoptée

6.2. **RÉS. 004.01.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'EXCAVATION 2009**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 353.12.2008 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des services d'excavation 2009;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur quatre (4) soumissionnaires invités, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 janvier dernier à 11 h 05, soit :

ENTREPRISE	RÉTRO-CAVEUSE	PELLE MÉCANIQUE	TRANSPORT
Gaston et Martin Sauriol / 9077-2146 Québec inc.	----------	90 $ / 315 CAT 85 $ / 590 DEER	inclus
A. Paiement et fils excavation inc.	----------	104 $	----------

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour le service de pelle mécanique, incluant chauffeur, à Gaston et Martin Sauriol / 9077-2146 Québec inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant avant les taxes de 90 $/heure, transport inclus, pour la pelle 315 CAT et au montant avant les taxes de 85 $/heure, transport inclus, pour la pelle 590 DEER, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

6.3. **RÉS. 005.01.2009** **OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE/CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 205.07.2008 portant sur l'autorisation donnée au directeur du service de sécurité incendie, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 janvier 2009 à 11 h 05, soit :

Entreprise	Prix avant taxes
Maxi Métal (1983) inc.	256 755 $
Équipement d'incendie Levasseur inc.	279 808 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est en procédure de règlement d'emprunt pour le financement de cet achat;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'achat d'un camion autopompe/citerne pour le service de sécurité incendie à *Maxi Métal (1983) inc*., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de deux cent cinquante-six mille sept cent cinquante-cinq dollars (256 755 $) avant taxes, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de sécurité incendie, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000 $.

Que le directeur du service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à cette transaction.

Adoptée

7.1.1. **RÉS. 006.01.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-31 RELATIVE À L'AFFICHAGE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit beaucoup de demandes d'affichage de toutes sortes et qu'il y a lieu d'établir une politique relative à l'affichage dans les édifices et les publications municipales afin de traiter ces demandes de façon équitable tout en évitant une surcharge de publicité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'adopter la politique de gestion numéro 2009-31 relative à l'affichage dans les édifices municipaux et les publications municipales.

Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

7.1.2. **RÉS. 007.01.2009** **EMBAUCHE DE MADAME BERNADETTE OUELLETTE À TITRE DE DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 355.12.2008 portant, entre autres, sur la création d'un poste de directeur des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et celle de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances, et ce, en date du 13 janvier 2009 aux conditions de travail incluses au contrat de travail à intervenir.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

7.1.3. **RÉS. 008.01.2009** **AUTORISATION DE DEMANDER UN EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) À LA *CAISSE POPULAIRE* POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la portion fédérale de subvention à recevoir dans le cadre du programme « *Travaux d'infrastructures Canada-Québec (TICQ)* » relativement à la mise aux normes du réseau d'aqueduc au montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $);

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipées par la Municipalité pour 2009 pour ses opérations courantes, notamment dans l'attente des revenus de taxes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, à faire une demande d'emprunt temporaire (marge de crédit) à la *Caisse populaire Desjardins de Labelle-Nominingue* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opérations courantes pour un maximum de neuf cent mille dollars (900 000 $).

Adoptée

7.1.4. **RÉS. 009.01.2009** **MANDAT À *A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC.* POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2009, un montant de trois mille dollars (3 000 $) a été prévu pour la finalisation des travaux d'archivage des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se dit satisfait du travail effectué en 2006 et 2007 par *A. Lapierre Gestion Documentaire Inc*.;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater *A. Lapierre Gestion Documentaire Inc.* pour la finalisation des travaux d'archivage de la Municipalité, et ce, jusqu'à un maximum de trois mille dollars (3 000 $) incluant toutes les dépenses (honoraires, taxes, hébergement, transport, etc.).

Adoptée

7.1.5. **RÉS. 010.01.2009** **MUTUELLE DE PRÉVENTION – RATIFICATION DE LA DÉCISION DE RESTER AVEC LA MUTUELLE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 362.12.2008 et 363.12.2008 portant respectivement sur le retrait de la Municipalité à la Mutuelle de prévention de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'adhésion à la Mutuelle de prévention du Groupe-conseil Aon inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a su, après l'adoption de ces résolutions, que le délai requis par la CSST, pour effectuer un changement de Mutuelle, était

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

dépassé et que la Municipalité, finalement, ne serait qu'en pré-mutuelle pour une année, ce qui n'est pas avantageux pour elle;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Christiane Cholette, a informé le Groupe-conseil Aon inc. et l'UMQ du renversement de la décision du suite aux informations obtenues par la CSST;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier les décisions prises par la directrice générale, madame Christiane Cholette, de rester avec la Mutuelle de l'UMQ pour l'année 2009.

Que les résolutions 362.12.2008 et 363.12.2008 soient abrogées.

Adoptée

7.2.1. **RÉS. 011.01.2009** **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU CLIGNOTANT AUX TRAVERSES PIÉTONNIÈRES SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a trois (3) traverses de piétons sur le boulevard du Curé-Labelle, soit une aux feux de circulation (rue du Pont), une à la rue du Couvent et une à la rue Bélanger,

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonnière de la rue Bélanger est la traverse scolaire et que les enfants doivent traverser trois (3) voies, soit une en direction Nord et deux (2) en direction Sud;

CONSIDÉRANT QUE la brigadière scolaire a de la difficulté à faire respecter l'arrêt obligatoire des véhicules par le panneau à main de signalisation d'arrêt standard, rendant ainsi la sécurité des enfants et de la brigadière scolaire très précaire;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonnière de la rue du Couvent est très utilisée par les villageois, et qu'en dépit de son marquage au sol aucun véhicule ne fait d'arrêt pour laisser traverser les piétons rendant la sécurité des gens très précaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un panneau clignotant spécifique aux traverses piétonnières sur le boulevard du Curé-Labelle, soit aux traverses des rues Bélanger et du Couvent.

Qu'il soit demandé à la Sûreté du Québec de faire des interventions auprès de ceux qui ne respectent pas les traverses piétonnières, surtout la traverse des écoliers.

Adoptée

7.2.2. **RÉS. 012.01.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-32 RELATIVE AU DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2001-03 relative au déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser ladite politique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2009-32 relative au déneigement.

Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Que la politique 2001-03 et ses amendements soient abrogées.

Adoptée

7.4.1. **RÉS. 013.01.2009** **RATIFICATION DE L'AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINTE DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la démission de madame Salima Hachachena à titre de responsable adjointe du service de l'urbanisme prenant effet le 16 janvier 2009;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de ratifier l'affichage du poste de directeur adjoint du service de l'urbanisme.

Que le conseil adresse ses remerciements à madame Salima Hachachena et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

Adoptée

7.4.2. **RÉS. 014.01.2009** **CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT D'URBANISME POUR LE PROJET *LE GEYSER* (0628-77-7210)**

CONSIDÉRANT QUE le projet *Le Geyser* doit être soumis à un certificat d'autorisation après du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à l'aménagement d'un centre de santé et détente (SPA) sur les lots 31B-P et 32B-P, rang I, canton Joly;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de renforcer la vocation touristique de Labelle par une offre de service plus diversifié;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de la caractérisation des sols, l'implantation des infrastructures et les aménagements sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de confirmer que le projet *Le Geyser* respecte la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adoptée

7.4.3. **RÉS. 015.01.2009** **DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET MAJEUR POUR LE LOT 1, DU RANG 11, CANTON DE LA MINERVE (3229-15-9080)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé par madame Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre pour le lot 1, du rang 11, canton de La Minerve, par le plan numéro 4690, sous ses minutes 5067 et signé le 28 octobre 2008, comporte 42 lots, dont deux rues;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, à l'exception des pentes des rues dont le plan n'a pas encore été fourni;

CONSIDÉRANT QUE les rues ne deviendront publiques que lorsqu'elles seront conformes aux règlements municipaux et que 70% du projet sera construit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente par rapport aux chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083.12.2008 du comité consultatif d'urbanisme qui recommande au conseil municipal d'approuver le projet de lotissement en autant que les pentes des rues soient corrigées conformément à la réglementation municipale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver le projet de lotissement en autant de fournir un plan montrant le pourcentage des pentes des rues conforme à la réglementation d'urbanisme.

Que les rues et les pentes soient conformes à la réglementation municipale.

Qu'un relevé devra être effectué après l'aménagement des rues afin de démontrer la conformité desdites pentes.

Adoptée

7.4.4. **RÉS. 016.01.2009** **DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LANTHIER SUR UNE PARTIE DU LOT 21A-P, RANG H, CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT QUE deux propriétés à proximité du chemin Lanthier sont enclavées suite à une expropriation;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin municipalisé n'était pas déneigée due à une virée insuffisamment large;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Lanthier continue sur un terrain privé et qu'il y a présence d'une virée qui est située quarante (40) mètres plus loin de la section du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE la virée sur la partie privée du chemin a été élargit par le propriétaire du terrain afin que la machinerie puisse déneiger adéquatement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de déneiger la section du chemin Lanthier sur une partie du lot 21A-P jusqu'à la virée.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.6.1. RÉS. 017.01.2009 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'acquisition du centre communautaire pour un montant d'un dollar (1 $) ainsi que l'achat du presbytère pour un montant de cent mille dollars (100 000 $) payable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, reçue le 30 décembre 2008 selon le numéro AM 260770, pour l'engagement des crédits de la Municipalité sur une période de dix (10) ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accepter chacune et toutes les clauses du projet de contrat d'acquisition du centre communautaire et d'achat du presbytère et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit projet de contrat.

Adoptée

7.6.2. RÉS. 018.01.2009 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - SIGNATURE DU PROTOCOLE 2009

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du protocole d'entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter toutes et chacune des conditions du projet de renouvellement du protocole d'entente 2009 de Transport adapté et collectif des Laurentides avec les modifications apportées au plan de transport d'origine.

Que le paiement de la quote-part 2009 de cinq mille quatre cent cinquante dollars et quarante cents (5 450,40 $) soit autorisé et versé à Transport adapté et collectif des Laurentides, soit un montant deux dollars et quarante cents (2,40 $) pour 2 271 résidents permanents.

Que monsieur le conseiller Robert Bergeron et le conseiller Claude Labonté soient mandatés respectivement à titre de représentant et représentant-substitut au conseil d'administration dudit organisme.

Que la directrice générale, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente 2009.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée

7.6.3. RÉS. 019.01.2009 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR GAÉTAN GROULX POUR LA VENTE DE COLLATIONS AUX USAGERS DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Groulx, contractant dûment désigné par la Municipalité pour l'entretien et la surveillance des patinoires, désire vendre des collations aux usagers des patinoires durant les heures d'ouverture de celles-ci, et ce, afin d'offrir un meilleur service aux citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se produira dans les locaux municipaux et que, par conséquent, le conseil municipal doit donner son accord;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim des loisirs et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Gaétan Groulx à vendre des collations aux usagers des patinoires durant les heures d'ouvertures de celles-ci, et ce, conditionnellement à l'obtention par monsieur Gaétan Groulx d'un permis d'usage provisoire auprès du service de l'urbanisme, permis qui devra être valide pour une période de trois (3) mois.

Adoptée

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

9.1. **RÉS. 020.01.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-168 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2008, pour l'adoption d'un règlement concernant un programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 2009-168 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 455 du Code municipale du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement 2009-168, sa portée, son coût et le mode de financement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-168 portant sur un programme de revitalisation.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

9.2. **RÉS. 021.01.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-169 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2008, pour l'adoption d'un règlement portant sur la régie interne et la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 2009-169 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 2009-169 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 455 du Code municipale du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement 2009-169, sa portée, son coût et le mode de financement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-169 portant sur la régie interne et la tenue des séances du conseil de la Municipalité de Labelle.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

9.3. **RÉS. 022.01.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-170 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, AINSI QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 350 000$**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2008, pour l'adoption d'un règlement décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de protection contre les incendies, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000 $;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 2009-170 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement 2009-170 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 455 du Code municipale du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement 2009-170, sa portée, son coût et le mode de financement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de sécurité incendie, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000 $.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

9.4. **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 10 000 $, PAR UN EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 114, 114-2, 115 ET 115-2 DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000 $, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 114, 114-2, 115 et 115-2 de la Municipalité de Labelle

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

10.1. **RÉS. 023.01.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent soixante-huit mille trois cent quarante-deux dollars et quarante-trois cents (168 342,43 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ Agrégats de Labelle inc.	3 689,43 $
➢ Beaudoin Équipement / DRL	2 099,48 $
➢ Godard Bélisle St-Jean & Associés	5 138,86 $
➢ Groupe Ultima inc.	75 552,00 $
➢ Information du Nord	3 091,29 $
➢ Maison des jeunes de Labelle	5 000,00 $
➢ Michelin Amérique du Nord	2 060,46 $
➢ Mines Seleine	6 480,78 $
➢ MRC des Laurentides	25 058,15 $
➢ Service d'entretien Yves Robidoux	2 742,87 $
➢ Sinistre Laurentides	2 457,29 $
➢ Société Raynald Mercille	2 394,42 $
➢ Groupe Sodem	2 982,79 $
➢ Transport adapté et collectif des Laurentides	5 450,40 $

Adoptée

10.2. **RÉS. 024.01.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cent vingt-deux mille vingt dollars et trente-sept cents (122 020,37 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1561 à 1596 et les numéros de chèques de 29691 à 29703, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ Banque de Montréal	11 577,60 $
➢ 9077-2146 Québec inc.	35 743,75 $
➢ M. Gaétan Groulx	4 983,33 $
➢ Service d'entretien Yves Robidoux	4 045,50 $
➢ L'Industrielle Alliance	6 680,66 $
➢ SSQ Groupe financier	3 281,28 $
➢ Bell Canada	2 029,01 $
➢ Hydro-Québec	18 868,78 $
➢ Ministère du Revenu du Québec	17 048,64 $
➢ Sonic Co-op / FCDQ carte	3 983,75 $
➢ Receveur general du Canada	8 161,84 $

Adoptée

10.3. **RÉS. 025.01.2009 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 083.03.2007 portant sur l'autorisation de signature des effets bancaires;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 355.12.2008 portant sur l'abolition du poste de secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe en date du 31 janvier 2009 et, par conséquent, le départ de madame Lucie Bourque, titulaire dudit poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir la directive générale quant aux signatures des effets bancaires de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de décréter que tout effet bancaire de la Municipalité nécessite la signature d'un membre du conseil, à savoir le maire ou le maire suppléant, ainsi qu'un membre de la direction générale, à savoir la directrice générale ou la directrice des finances, et ce, pour l'ensemble des comptes de la Municipalité de Labelle.

La présente résolution abroge la résolution 083.03.2007.

Que tous les effets bancaires et autres documents signés par madame Lucie Bourque à titre de secrétaire-trésorière adjointe et ou directrice générale adjointe jusqu'à la date du 19 janvier 2009 inclusivement soient considérés valides et légaux.

Que la présente résolution soit acheminée à la *Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue* ainsi qu'à tout autre centre financier Desjardins ou toute autre institution financière où la Municipalité de Labelle possède ou possèderait un compte.

Adoptée

10.4. **RÉS. 026.01.2009 HAUSSE DE MARGE DE CRÉDIT DESJARDINS SONIC**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un seul garage à Labelle et que, par conséquent, la Municipalité y concentre ses achats;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit actuelle n'est pas suffisante pour couvrir tous les achats;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de ratifier la demande faite par la directrice générale, madame Christiane Cholette, de hausser la marge de crédit à 30 000 $.

Adoptée

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

12. **RÉS. 027.01.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 28.

Adoptée

(signature)
Maire suppléant

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

16 février 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize février deux mille neuf (16 février 2009) à laquelle étaient présents et formant le quorum :

Sont présents : MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Robert Bergeron

Sont absents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 028.02.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point 16.3 hausse de marge de crédit et en varia, état de la situation des groupes de médecine familiale.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2009**
6. **Appels d'offres et soumissions**
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 8.1. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
   - 8.2. Demande d'une aide financière à la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;
   - 8.3. Demande d'emprunt temporaire (marge de crédit) pour l'achat du camion autopompe;
   - 8.4. Application des règlements municipaux;
   - 8.5. Extension de la compétence de la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.6. Office municipal d'habitation – Acceptation des prévisions budgétaires 2009;
8.7. Approbation des travaux dans le cadre des subventions 2008 pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
8.8. Approbation de la valeur assurable du centre communautaire et du presbytère;
8.9. Création d'un comité de santé et sécurité, rédaction d'une politique générale de prévention et rédaction d'un plan d'action SST pour 2009;
8.10. Mandat à Génivar pour la réalisation de travaux relatifs au barrage du lac Labelle;

9. Loisirs, culture et tourisme

9.1. Embauche de madame Janick Nantel à titre de directrice des loisirs et du tourisme par intérim;
9.2. Journée de neige – Feu de joie;
9.3. Subventions à différents organismes;

10. Travaux publics

11. Sécurité incendie et sécurité publique

12. Urbanisme et environnement

12.1. Embauche de monsieur Charles Elie Barrette en tant que directeur adjoint du service de l'urbanisme;
12.2. Embauche d'un adjoint au service de l'urbanisme (emploi d'été);
12.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 1-2, dans le cadastre du Village, sur la rue Brousseau (1026-51-6929);
12.4. Déneigement du chemin Lanthier sur une partie du lot 41, rang H, canton de Joly;
12.5. Signature d'entente pour le Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

13. Bibliothèque

13.1. Redistribution temporaire des dossiers de la culture à la directrice de la bibliothèque;
13.2. Dénomination de la bibliothèque municipale;
13.3. Dénomination de la maison de la culture;

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 2009-170;
15.2. Financement des frais de refinancement de l'emprunt de 455 600 $, relatif aux règlements d'emprunts numéros 114, 114-2, 115, 115-2;

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2009;
16.2. Ratification de la liste des déboursés;
16.3. Autorisation de demander une marge de crédit à la caisse populaire pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;

17. Varia

17.1. État de la situation des groupes de médecine familiale;

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 029.02.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2009.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.1. **RÉS. 030.02.2009** **INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT que la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement et le tourisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada pour les postes suivants :

- 1 animateur thématique pour le camp de jour;
- 1 coordonnateur touristique;
- 1 aide urbaniste (inspecteur en bâtiments);
- 1 aide en environnement;
- 1 préposé aux espaces verts;

Que la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, ou la directrice des finances, madame Bernadette Ouellette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

8.2. **RÉS. 031.02.2009** **DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS, MADAME JULIE BOULET ET AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ, POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS TRAVAUX SUR LES CHEMINS ST-CYR ET LACOSTE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT QUE les chemins St-Cyr et Lacoste sont empruntés par plusieurs automobilistes en raison du centre de villégiature Blueberry Lake Resort et d'un développement domiciliaire important et qu'il y a lieu d'améliorer lesdits chemins pour en assurer un accès sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il sera plus efficace et économique de réaliser l'ensemble des travaux regroupés en une seule saison et de financer le tout par règlement d'emprunt et/ou par subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière significative sera requise pour ne pas imposer un fardeau fiscal trop important aux seuls contribuables de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de demander à la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, une aide financière sur son enveloppe discrétionnaire pour la réalisation de ces travaux et demander l'appui de monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, pour ce dossier.

Qu'une demande d'aide financière par son enveloppe discrétionnaire soit également faite au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

Adoptée

8.3. **RÉS. 032.02.2009** **DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT) POUR L'ACHAT DU CAMION AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur prochaine du règlement 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de protection contre les incendies, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000 $;

CONSIDÉRANT QU'en attente du financement permanent, la Municipalité aura besoin de liquidité, sous forme d'un emprunt temporaire, pour payer l'achat dudit camion;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de demander, dès l'entrée en vigueur du règlement 2009-170, un emprunt temporaire sous forme de marge de crédit au montant de trois cent cinquante mille dollars pour le folio 81022 permettant de couvrir les dépenses inhérentes audit règlement numéro 2009-170 jusqu'à l'obtention du financement permanent.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard et la directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite demande d'emprunt.

Adoptée

8.4. **RÉS. 033.02.2009** **APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 102.04.2008 portant sur le titre de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de plusieurs règlements, il est indiqué que le « chef d'équipe du service des travaux publics » et le « chef de service des travaux publics » sont mandatés dans lesdits règlements pour fins d'application;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter toute confusion, il y a lieu d'ajouter ces titres à celui du directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'ajouter le titre de « chef d'équipe du service des travaux publics » et « chef de service des travaux publics » au directeur des travaux publics pour les fins d'application desdits règlements.

Adoptée

8.5. **RÉS. 034.02.2009** **EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension et de La Macaza ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que le conseil accepte l'adhésion des municipalités de L'Ascension et La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée

8.6. **RÉS. 035.02.2009** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Que la contribution municipale prévue de sept mille cent trente-cinq dollars (7 135 $) soit répartie en quatre paiements égaux versés en février, avril, juillet et octobre 2009.

Adoptée

8.7. **RÉS. 036.02.2009** **APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS 2008 POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, sur son enveloppe discrétionnaire, pour effectuer des travaux aux chemins des Gélinottes, du Lac-Joly, du Lac-Labelle, du Moulin, du Petit-Lac-Caribou, Lacoste et Panneton et la subvention de 10 000 $ accordée à cet égard;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au député du comté de Labelle monsieur Sylvain Pagé, sur son enveloppe discrétionnaire, pour effectuer des travaux au chemin du Lac-Labelle et du Moulin et la subvention de 25 000 $ accordée à cet égard;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins des Gélinottes, du Lac-Joly, du Lac-Labelle, du Moulin, du Petit-Lac-Caribou, Lacoste et Panneton pour un montant total subventionné de trente-cinq mille dollars (35 000 $) et dont copie des pièces justificatives est jointe à la présente, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins des Gélinottes, du Lac-Joly, du Lac-Labelle, du Moulin, du Petit-Lac-Caribou, Lacoste et Panneton dont la gestion incombe à la Municipalité.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.8. **RÉS. 037.02.2009** **APPROBATION DE LA VALEUR ASSURABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT l'acquisition du centre communautaire et du presbytère à la valeur marchande de quatre cent soixante-cinq mille dollars (465 000$) et cent cinquante mille dollars (150 000$);

CONSIDÉRANT QUE le rapport présenté par l'évaluateur indique un coût de remplacement de l'ordre de un million deux cent mille dollars (1 200 000$) et quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000$);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de hausser la valeur de la couverture desdits bâtiments à leur coût de remplacement respectif et de faire modifier la couverture d'assurance suivant les valeurs de remplacement précédemment indiquées.

Adoptée

8.9. **RÉS. 038.02.2009** **CRÉATION D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ, RÉDACTION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION ET RÉDACTION D'UN PLAN D'ACTION SST POUR 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris un engagement en matière de prévention en santé et sécurité au travail, selon la résolution du conseil numéro 359.12.2008;

CONSIDÉRANT QUE pour la conformité aux exigences de la Mutuelle de prévention, un comité de Santé et de Sécurité doit être créé, une politique générale de prévention doit être affichée et un plan d'action SST pour 2009 doit être rédigé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle mette en place un CSS (Comité de Santé et de Sécurité), cols bleus - cols blancs ainsi qu'un CSS pompiers.

Que le CSS cols bleus - cols blancs soit composé de deux cadres que la directrice générale désignera, selon les besoins, et deux employés dont au moins un col bleu choisis par l'ensemble des travailleurs.

Que le CSS pompiers soit composé de deux cadres que la directrice générale désignera, selon les besoins, et de deux pompiers.

Que les deux CSS participent à l'élaboration de la politique générale et au plan d'action SST pour 2009.

Adoptée

8.10. **RÉS. 039.02.2009** **MANDAT À GÉNIVAR POUR LA RÉALISATION DE L'INSPECTION ET DE LA PRODUCTION DU REGISTRE RELATIFS AU BARRAGE DU LAC LABELLE SUIVANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES**

CONSIDERANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages exige une inspection statutaire et la production d'un registre des activités de surveillance;

CONSIDERANT QUE la proposition de Génivar pour la réalisation de ces travaux est de quatre mille cent dollars (4 100 $) (plus les taxes);

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RESOLU de mandater Génivar pour la réalisation de l'inspection et la production du registre précédemment mentionnés.

Que cette dépense soit assumée par le fonds général de la Municipalité dont deux mille dollars (2000 $), tel que prévu au budget, et le solde à partir du budget pour l'environnement.

Adoptée

9.1. **RÉS. 040.02.2009** **EMBAUCHE DE MADAME JANICK NANTEL À TITRE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice du service des loisirs due au départ de madame Eve Pichette-Dufresne pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur par intérim du service des loisirs due au départ de monsieur Yves Degagné pour raisons de santé;

CONSIDÉRANT QUE madame Janick Nantel a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE madame Nantel à déjà travaillé pour la Municipalité à titre de monitrice et coordonatrice du camp de jour et comme coordonatrice du service de loisirs et du tourisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection en faveur de madame Nantel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'embaucher madame Janick Nantel au poste de directrice par intérim du service des loisirs et du tourisme, pour la durée du congé de maternité, et ce, suivant les conditions prévues au contrat de travail à intervenir.

Que la directrice générale, madame Christiane Cholette, et le maire, monsieur Gilbert Brassard, soient autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

9.2. **RÉS. 041.02.2009** **JOURNÉE DE NEIGE – FEU DE JOIE**

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de neige familiale, le 28 février prochain, par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se terminera par un feu de joie au parc du Centenaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser les organisateurs de la journée de neige familiale à faire un feu de joie sur le terrain des loisirs, le 28 février 2009.

Que cet événement soit supervisé par le service de protection contre les incendies de Labelle.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

9.3. **RÉS. 042.02.2009 SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder et de verser, selon les disponibilités de fonds et les besoins des organismes, les contributions annuelles suivants, et ce, pour l'ensemble de leurs activités:

- 250 $ à la Commission scolaire des Laurentides, Gala des Mercures;
- 250 $ au Comptoir d'Entraide;
- 500 $ au Symposium le Campagn'Art;
- 2 600 $ au Club de ski de fond de Labelle;
- 2 000 $ à la Société d'histoire de Chute aux Iroquois;
- 1 000 $ à l'Association de chasse et de pêche de Labelle;
- 5 000 $ à Labelle en Fête;
- 1 000 $ au Théâtre ambulant des Laurentides;
- 325 $ aux Fleurons du Québec;
- 450 $ à la MRC des Laurentides, tournoi de golf pour organismes;
- 300 $ à la Fondation CHDL-CRHV;
- 16 000 $ à l'Association des propriétaires au lac Labelle, gestion des accès au lac Labelle;
- 500 $ à l'Association des propriétaires du lac Joly;
- 1 500 $ à l'Association des propriétaires de la Rive Ouest du lac Labelle;
- 2 000 $ au Comité des gens d'Affaires de Labelle (CGAL);
- 3 000 $ au Regroupement des propriétaires de la route de la Rive Ouest du lac Labelle;
- 9 200 $ au Comité de la gare;
- 27 600 $ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle;
- 15 000 $ au Comité d'embellissement de Labelle.

Adoptée

12.1. **RÉS. 043.02.2009 EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARLES ELIE BARRETTE EN TANT QUE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et examens passés à quatre candidats, il appert que monsieur Charles Elie Barrette possède les qualifications et les aptitudes nécessaires pour remplir les tâches dévolues au directeur adjoint du service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Charles Elie Barrette à titre de directeur adjoint du service de l'urbanisme à compter du 19 février 2009, et ce, suivant les termes de la convention collective en vigueur.

D'attribuer à monsieur Charles Elie Barrette le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme.

Que monsieur Charles Elie Barrette remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de

l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les lois et les règlements adoptés par le conseil.

Adoptée

12.2. **RÉS. 044.02.2009** **EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME (EMPLOI D'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant sur la demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce poste fait l'objet d'une demande de subvention du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Legault-Provost a travaillé à la Municipalité pour le service de l'urbanisme durant l'été 2008 et qu'elle avait réalisé un travail de qualité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'embaucher madame Anne-Marie Legault-Provost à titre d'employée de projets spéciaux, tel que prévu à l'article 4.07 de la convention collective en vigueur, ou à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur, si aucune subvention n'était obtenue pour cet emploi. Elle agira à titre de fonctionnaire adjoint aux fins de la réglementation d'urbanisme, au taux horaire de 12,60 $, pour une période maximale de vingt (20) semaines, devant débuter le 27 avril 2009.

Que madame Anne-Marie Legault-Provost soit affectée aux dossiers des vidanges des fosses septiques, des installations septiques et des inspections relatives aux permis émis.

Adoptée

12.3. **RÉS. 045.02.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1-2, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE, SUR LA RUE BROUSSEAU (1026-51-6929)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 4 mètres dans la marge avant pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent avancer le bâtiment principal afin de bénéficier d'une plus grande cour arrière étant donné la présence d'un talus sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 006.02.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

12.4. **RÉS. 046.02.2009** **DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LANTHIER SUR UNE PARTIE DU LOT 41, RANG H, CANTON DE JOLY**

CONSIDÉRANT la résolution 016.01.2009 du conseil municipal autorisant le déneigement du chemin Lanthier sur une partie du lot 21A-P, rang H, dans le canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement se fera sur le lot 41 et non sur le lot 21A-P;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la Municipalité déneigera le chemin Lanthier sur une partie du lot 41 sur le terrain de monsieur Zdenek Mezl, tant et aussi longtemps que la virée ne sera pas modifiée ou déplacée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de déneiger la section du chemin Lanthier sur une partie du lot 41, tant et aussi longtemps que la virée ne sera pas modifiée ou déplacée.

Adoptée

12.5. **RÉS. 047.02.2009** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION D'ALGUES BLEU-VERT (PAPA)**

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait suite à l'apparition d'algues bleu-vert dans plusieurs lac de la MRC des Laurentides, notamment au lac Labelle en 2007;

CONSIDÉRANT la résolution 259.08.2008 autorisant la MRC des Laurentides de faire la gestion du programme PAPA;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à la vérification des installations septiques situées à une distance de 300 mètres de la limite des hautes eaux du lac Labelle;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'accepter l'entente relative à l'application du programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA).

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer l'entente.

Adoptée

13.1. **RÉS. 048.02.2009** **REDISTRIBUTION TEMPORAIRE DES DOSSIERS DE LA CULTURE À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le départ d'Eve Pichette-Dufresne pour un congé de maternité;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT la redistribution temporaire des dossiers entre son successeur et la directrice de la bibliothèque, madame Nathalie Robson;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires 2009 tient compte de cette redistribution;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier le transfert des dossiers de la culture à la directrice de la bibliothèque et de lui verser, pour l'année 2009, cinq (5) heures de plus par semaine, plus les avantages sociaux au prorata, et ce, pour l'organisation d'activités culturelles dans l'année en cours.

Adoptée

13.2. **RÉS. 049.02.2009 DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la résolution 063.10.2008 du comité consultatif d'urbanisme recommandant le nom Lancia-Monette pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la résolution 316.10.2008 du conseil municipal nommant la bibliothèque Lancia-Monette;

CONSIDÉRANT la lettre de la famille Dumontier reçue le 27 novembre 2008 désapprouvant le nom de la bibliothèque Lancia-Monette et en recommandant le nom de madame Antoinette Malo Dumontier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 378.12.2008 mettant en suspend l'application de la résolution 316.10.2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil privilégie le fait d'honorer la mémoire de madame Malo-Dumontier autrement qu'en changeant le nom de la bibliothèque;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU conserver le nom de la bibliothèque Lancia-Monette et de lever la suspension décrétée par la résolution 378.12.2008.

Adoptée

13.3. **RÉS. 050.02.2009 DÉNOMINATION DE LA MAISON DE LA CULTURE ANTOINETTE MALO-DUMONTIER**

CONSIDÉRANT la demande de la famille Dumontier de nommer un bâtiment à la mémoire de madame Antoinette Malo-Dumontier;

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 dont l'objectif est de promouvoir l'histoire et le patrimoine de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'intégrer le nom d'une personne significative ayant contribué pour la collectivité à la maison de la culture afin de respecter la politique de dénomination des rues et des lieux;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif d'urbanisme, de la Société d'histoire de Chute aux Iroquois et de membres du conseil, en vue d'une concertation quant à la dénomination de la maison de la culture;

CONSIDÉRANT la résolution 005.02.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant de nommer la maison de la culture « maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier »;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de nommer la maison de la culture « maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier ».

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-170**

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Christiane Cholette, dépose au conseil le certificat dûment signé, portant sur le déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 2009-170 ayant comme objet l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de sécurité incendie, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000$.

15.2. **RÉS. 051.02.2009** **FINANCEMENT DES FRAIS DE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 455 600 $, RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 114, 114-2, 115, 115-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 19 janvier dernier concernant l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 10 000 $, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 114, 114-2, 115, 115-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend financer le coût des frais de financement, s'il y a lieu, par le fonds général plutôt que par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt à refinancer concerne les règlements 114, 114-2, 115 et 115-2 relatifs au réseau d'aqueduc et d'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de payer les frais de refinancement de l'emprunt de quatre cent cinquante-cinq mille six cent dollars (455 600 $) dont l'échéance est le 19 avril prochain par le fonds général, à partir de la taxe d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, et ce, au prorata des soldes à refinancer pour chacun des règlements précédemment mentionnés.

Adoptée

16.1. **RÉS. 052.02.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante-six mille deux cent quinze dollars et trente-six cents (66 215,36 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

- Agrégats de Labelle inc. 2 911,21 $
- François Amadéi en fideicommis 4 500,00 $

- Beaudoin Équipement / DRL 2 573,55 $
- Dufresne, Hébert, Comeau avocats 4 697,02 $
- Mines Seleine 10 301,59 $
- Pyromont 3 531,86 $
- Société québécoise d'assainissement des eaux 4 705,61 $
- Groupe Sodem 2 982,79 $

Adoptée

16.2. **RÉS. 053.02.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cent douze mille cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (112 179,83 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1597 à 1633 et les numéros de chèques de 29785 à 29795, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

- L'Industrielle Alliance 7 285,15 $
- SSQ Groupe financier 2 870,54 $
- Services d'entretien Yves Robidoux 3 602,58 $
- 9077-2146 Québec inc. 35 743,75 $
- Gaétan Groulx 4 983,33 $
- Ministre du Revenu du Québec 17 172,75 $
- Receveur général du Canada 5 673,90 $
- Hydro-Québec 5 368,55 $
- Sonic Co-op / FCDQ carte 11 327,89 $

Adoptée

16.3. **RÉS. 054.02.2009 AUTORISATION DE DEMANDER UNE MARGE DE CRÉDIT À LA *CAISSE POPULAIRE* POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés par la Municipalité pour 2009;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, à faire une demande additionnelle de marge de crédit à la *Caisse Populaire Desjardins de Labelle-Nominingue* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opération courant de deux cent mille dollars (200 000$).

Adoptée

17. **VARIA**

17.1. **RÉS. 055.02.2009 ÉTAT DE LA SITUATION DES GROUPES DE MÉDECINE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter des médecins pour la clinique médicale de Labelle au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les rumeurs de fermeture possible du groupe de médecine familiale de Labelle;

Il est PROPOSÉ par conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de mandater le maire, monsieur Gilbert Brassard pour s'informer et faire les revendications et pressions nécessaires auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides afin d'assurer, aux citoyens de Labelle, l'accès à des services de médecine familiale.

Adoptée

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

19. **RÉS. 056.02.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 32.

Adoptée

___(signature)_____	___(signature)_____
Maire	Secrétaire-trésorière/ Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

16 mars 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize mars deux mille neuf (16 mars 2009) à laquelle étaient présents et formant le quorum :

Sont présents :	MME.	La conseillère Karine Miron
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Michel Lefebvre
		Le conseiller Claude Labonté
Est absent :	M.	Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 057.03.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 MARS 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2009**
6. **Appels d'offres et soumissions**
   - 6.1. Octroi du contrat d'achat d'une boîte de camion pour le véhicule F250 du service de sécurité incendie;
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 8.1. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2008;
   - 8.2. Congé de Pâques - Fermeture des services municipaux;
   - 8.3. Approbation de la liste des véhicules au 31 décembre 2008;
   - 8.4. Mandat pour le suivi du dossier avec le Griffon de la Gare;
   - 8.5. Appui au projet de la MRC des Laurentides pour l'accès à l'Internet haute vitesse;
   - 8.6. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité de Labelle pour la période estivale 2009;
9. **Travaux publics**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10. Urbanisme et environnement

10.1. Appui au projet d'agrotourisme de Monsieur Gilles Lecavalier et madame Chantal Gaudreau;

10.2. Appui financier à madame Brigitte Poirier pour le projet d'interprétation géomorphologique du sentier National;

10.3. Embauche de madame Claire Ouellette à titre d'employée temporaire au service de l'urbanisme;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

11.1. Officialisation des postes cadres du service de sécurité incendie;

11.2. Permanence de messieurs Jean-Marc Deschamps et Sylvain Duval à titre de pompiers à temps partiel;

12. Loisirs, culture et tourisme

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de février 2009;

16.2. Ratification de la liste des déboursés;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 058.03.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009.

Adoptée

6.1. **RÉS. 059.03.2009** **OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE BOÎTE DE CAMION POUR LE VÉHICULE F250 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2009-170 comprenant l'achat d'une boîte pour le camion F250 du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la ratification de l'autorisation donnée par la directrice générale, d'aller en appel d'offres et d'accorder l'octroi du contrat à :

Entreprise	Prix avant taxes
Poudrier et Frères Ltée	14 630 $
Wilcox Bodies Ltd	25 000 $

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'achat d'une boîte de camion pour le véhicule F250 du service de sécurité incendie à *Poudrier et Frères Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de quatorze mille six cent trente dollars (14 630 $) avant taxes, et ce, financé par le règlement 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements pour le service de sécurité incendie, ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 350 000 $.

Que le directeur du service de sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à cette transaction.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.1. **RÉS. 060.03.2009** **APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le recueil des délais de conservation, les documents inscrits sur la liste ci-jointe peuvent être détruit au 31 décembre 2008;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseil approuve la destruction desdits documents selon la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Adoptée

8.2. **RÉS. 061.03.2009** **CONGÉ DE PÂQUES - FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Vendredi saint et le lundi de Pâques sont des journées fériées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de fermer tous les services municipaux le Vendredi Saint et le lundi de Pâques, soit les 10 et 13 avril 2009.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint selon l'horaire régulier, soit de 9 h à 12 h 30.

Adoptée

8.3. **RÉS. 062.03.2009** **APPROBATION DE LA LISTE DES VÉHICULES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la révision de sa police d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu beaucoup de mouvements dans le tableau des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec désire obtenir l'approbation du conseil avant d'émettre tout crédit rétroactif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accepter la liste des véhicules officielle au 31 décembre 2008 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Adoptée

8.4. **RÉS. 063.03.2009** **MANDAT POUR LE SUIVI DU DOSSIER AVEC LE GRIFFON DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire a fait défaut de respecter plusieurs des obligations prévues au bail;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de mandater Me Carole Saint-Jean du bureau de Godard, Bélisle, St-Jean et Associés pour entreprendre les procédures immédiates requises dans ce dossier.

Adoptée

8.5. **RÉS. 064.03.2009** **APPUI AU PROJET DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ACCÈS À L'INTERNET HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 $), pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq ans, ce qui à notre avis est nettement trop long;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est en plein essor et une grande partie du territoire n'est pas encore desservie par l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaitent acquérir une résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'appuyer le projet de la MRC des Laurentides et de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides.

Adoptée

8.6. **RÉS. 065.03.2009** **AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2009**

CONSIDÉRANT QU'afin de d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, des travaux publics et des services administratifs pour la période estivale, il y'a lieu de procéder à l'affichage lesdits postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2009, un montant avait été prévu pour le salaire desdits postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉE par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que les postes d'animateur thématique (1), animateur au service de surveillance (1), animateurs (3) et aides animateurs (3) du camp de jour ainsi que les postes de préposés à l'accueil du bureau touristique (2), les préposés aux

espaces verts (3) et réceptionniste (1) soient affichés dans les écoles de niveau secondaire, les cégeps, les universités ainsi que les journaux de la région.

Que l'affichage des postes de coordonnateurs du bureau d'accueil touristique et du camp de jour soit ratifié.

Adoptée

10.1. **RÉS. 066.03.2009** **APPUI AU PROJET D'AGROTOURISME DE MONSIEUR GILLES LECAVALIER ET MADAME CHANTAL GAUDREAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lecavalier et madame Chantal Gaudreau désirent mettre sur pieds un projet d'agrotourisme comprenant la production et la dégustation de vin et de cidre, la visite de petits animaux de ferme, une exposition d'art, de l'apiculture et des produits de l'érable; à revoir

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est l'activité économique dominante dans la région et que ce projet de viniculture est unique;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par monsieur Lecavalier et madame Gaudreau sont très sérieuses;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déjà commencé à investir dans l'équipement et qu'ils ont suivi plusieurs cours et formations en vue de mettre sur pieds leur projet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer le projet d'agrotourisme de monsieur Gilles Lecavalier et madame Chantal Gaudreau.

Adoptée

10.2. **RÉS. 067.03.2009** **APPUI FINANCIER À MADAME BRIGITTE POIRIER POUR LE PROJET D'INTERPRÉTATION GÉOMORPHOLOGIQUE DU SENTIER NATIONAL**

CONSIDÉRANT QUE les deux présentations de Madame Poirier du 24 octobre 2008 et du 3 mars 2009 ont suscité un grand intérêt de la part des personnes présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche de mise en valeur du patrimoine naturel de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de diversification économique, le conseil municipal a démontré de l'intérêt pour améliorer les sentiers existants à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Madame Poirier permet un volet éducatif pouvant susciter l'intérêt des institutions scolaires de la région ainsi qu'un attrait supplémentaire pour le tourisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder un montant de deux mille dollars (2 000 $) à madame Brigitte Poirier, pour la réalisation du projet d'interprétation géomorphologique du sentier National.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10.3. **RÉS. 068.03.2009** **EMBAUCHE DE MADAME CLAIRE OUELLETTE À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la mise sur pieds de plusieurs projets au service de l'urbanisme pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Claire Ouellette acquise au service de l'urbanisme de la Municipalité de La Minerve;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'embaucher de madame Claire Ouellette à titre d'employée temporaire au service de l'urbanisme en date du 18 mars 2009, et ce, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au salaire de 19,92 $/heure, à raison d'une à deux journées par semaine.

Que madame Claire Ouellette aura comme principales tâches d'avancer les projets d'urbanisme et aider le directeur de l'urbanisme dans ses tâches courantes.

Adoptée

11.1. **RÉS. 069.03.2009** **OFFICIALISATION DES POSTES CADRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service incendie de Labelle à l'effet d'officialiser les postes cadres de son service incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines en ce sens;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de nommer Daniel Bédard au poste de directeur adjoint avec une rémunération forfaitaire de mille deux cent (1 200 $) par année, répartie et versée en douze (12) versements mensuels égaux en plus de recevoir la rémunération horaire d'officier pour les interventions, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

Que le poste de capitaine soit confié à monsieur Daniel De la Chevrotière avec une rémunération forfaitaire de six cent (600 $) par année, répartie et versée en douze (12) versements mensuels égaux en plus de recevoir la rémunération horaire d'officier pour les interventions, tel que prévu à la convention collective en vigueur.

Que le maire Gilbert Brassard et la directrice générale madame Christiane Cholette soient autorisés à signer le contrat à intervenir avec messieurs Bédard et De la Chevrotière.

Que le directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts soit autorisé à procéder à l'affichage des deux postes de lieutenants et que le directeur et le conseiller responsable du service, monsieur Michel Lefebvre constitue le comité de sélection.

Que le financement de ces deux postes soit pris à même le budget du service de sécurité incendie.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

11.2. **RÉS. 070.03.2009** **PERMANENCE DE MESSIEURS JEAN-MARC DESCHAMPS ET SYLVAIN DUVAL À TITRE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 073.03.2008 portant sur l'embauche de messieurs Jean-Marc Deschamps et Sylvain Duval à titre de pompiers à temps partiel à l'essai, tel que prévu à l'article 3.11 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder la permanence, en date du 17 mars 2009, à titre de pompier à temps partiel selon l'article 3.10 de la convention collective en vigueur, à messieurs Jean-Marc Deschamps et Sylvain Duval.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

16.1. **RÉS. 071.03.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de six cent vingt-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quarante-cinq cents (627 974,45 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ Agrégats de Labelle inc.	4 292,80 $
➢ Notaire François Amadei	2 963,47 $
➢ Barbe et Robidoux, Arpenteurs-géomètres	2 337,09 $
➢ Commission admin. des régimes de retraite et d'assurances	2 843,00 $
➢ L'industrielle Alliance	5 864,57 $
➢ Maxi Métal (1983) inc.	289 812,21 $
➢ Mines Seleine	6 820,11 $
➢ MRC des Laurentides	245 181,00 $
➢ Société d'assurances automobiles du Québec	12 763,00 $
➢ Société québécoise d'assainissement des eaux	12 922 10 $
➢ Groupe Sodem	2 982,79 $
➢ Godard, Bélisle, St-Jean et Associés	2 145,88 $
➢ Société Raynald Mercille	2 581,90 $

Adoptée

16.2. **RÉS. 072.03.2009** **RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cent vingt-six mille cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-quatre cents (126 174,84 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1634 à 1673 et les numéros de chèques de 29856 à 29869, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

➢ L'Industrielle Alliance	7 029,41 $
➢ SSQ Groupe financier	2 873,55 $
➢ Monsieur François Amadei en fideicommis	4 500,00 $
➢ Monsieur Gaëtan Groulx	4 983,34 $
➢ 9077-2146 Québec inc.	35 743,76 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,58 $
➢ C.R.S.B.P. des Laurentides	5 229,32 $
➢ Ministre du Revenu du Québec	17 332,76 $
➢ Hydro-Québec	14 876,94 $
➢ Receveur général du Canada	5 674,10 $
➢ Sonic Co-op / FCDQ carte	8 852,75 $

Adoptée

17. **VARIA**

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

19. **RÉS. 073.03.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 25.

Adoptée

___(signature)_____ _(signature)_____
Maire Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

14 avril 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à 19 heure dans la salle de réunion, le quatorze avril deux mille neuf (14 avril 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière certifie que les membres du conseil étant tous présents, ils ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. **RÉS. 074.04.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour dont le sujet est : Refinancement des règlements d'emprunt numéros 114, 114-2, 115, 115-2 pour un total de quatre cent cinquante cinq mille six cent dollars (455 600 $) – financement par billets et adjudication du contrat.

Adoptée

5.1. **RÉS. 075.04.2009 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 114, 114-2, 115, 115-2 POUR UN TOTAL DE 455 600 $ – FINANCEMENT PAR BILLETS**

CONSDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets un montant total de 455 600 $:

RÈGLEMENT NUMÉRO	**POUR UN MONTANT DE $**
114	6 400 $
114-2	228 200 $
115	150 500 $
115-2	70 500 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui

prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura, le 19 avril 2009, un montant de 455 600 $ à renouveler, sur un emprunt original de 825 600 $, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 114, 114-2, 115 et 115-2;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billets au montant de 455 600 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 114, 114-2, 115 et 115-2 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 21 avril 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	82 400 $
2011.	86 500 $
2012.	90 900 $
2013.	95 600 $
2014.	100 200 $

Que la Municipalité emprunte 455 600 $ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements numéros 114, 114-2, 115 et 115-2.

Adoptée

5.2. **RÉS. 076.04.2009** **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 114, 114-2, 115, 115-2 POUR UN TOTAL DE 455 600 $ – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de *Caisse populaire Desjardins de Labelle-Nominingue* pour son emprunt de 455 600 $ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 114, 114-2, 115 et 115-2, au prix de 100, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

82 400 $	3,88 %	21 avril 2010
86 500 $	3,88 %	21 avril 2011
90 900 $	3,88 %	21 avril 2012
95 600 $	3,88 %	21 avril 2013
100 200 $	3,88 %	21 avril 2014

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à *Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue*.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

7. **RÉS. 077.04.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la séance soit levée et terminée, il est 19 h 15.

Adoptée

_(signature)_____ __(signature)_____
Maire Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

20 avril 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt avril deux mille neuf (20 avril 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet du conseil :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 078.04.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 AVRIL 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation des procès-verbaux de la séance du 16 mars 2009 ainsi que de la séance extraordinaire du 14 avril 2009**
6. **Appels d'offres et soumissions**
   - 6.1. Soumission pour la vente de la boîte de camion du véhicule F-250 du service de sécurité incendie;
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 8.1. Nomination d'un maire suppléant;
   - 8.2. Approbation d'un calcul de rente de retraite par employé;
   - 8.3. Dépôt et acceptation du rapport financier année 2008;
   - 8.4. Autorisation de signature pour Postes Canada;
   - 8.5. Collecte des matières résiduelles;
   - 8.6. Adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles;
   - 8.7. Adoption du plan d'action 2009;
   - 8.8. Adoption de la politique 2009-33 en matière de santé et de sécurité du travail et du plan d'action SST 2009;
   - 8.9. Mandat pour l'évaluation de la chapelle du lac Labelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.10. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
8.11. Demande officielle pour des interventions de la Sûreté du Québec dans le secteur du lac Labelle;
8.12. Mutation de madame Ginette Cormier au poste de secrétaire en urbanisme et au greffe;
8.13. Restructuration administrative;
8.14. Embauche d'une réceptionniste temporaire d'été;

9. Travaux publics

10. Urbanisme et environnement

10.1. Contrat d'acquisition d'un terrain la réalisation de la verbalisation des chemins des Framboisiers, des Cerisiers et des Mûriers;
10.2. Autorisation à *46°Nord* d'aménager trois enseignes touristiques;
10.3. Demande d'appui pour le projet de *Boréal Art/Nature* volet II – 2009 - 2010;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Embauche de madame Joanie D. Chénier à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2009;
12.2. Embauche de madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour l'été 2009;
12.3. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
12.4. Adoption de la politique 2009-34 amendant la politique 2008-25 portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs;
12.5. Adoption de la grille tarifaire - Été 2009 du service des loisirs et de la culture;

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif a l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de Labelle;

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de mars 2009;
16.2. Ratification de la liste des déboursés;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 079.04.2009** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2009 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2009 ainsi de la séance extraordinaire du 14 avril 2009.

Adoptée

6.1. **RÉS. 080.04.2009** **SOUMISSION POUR LA VENTE DE LA BOÎTE DE CAMION DU VÉHICULE F-250 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2009 portant sur l'autorisation donnée au directeur du service de sécurité incendie, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres public pour la vente de la boîte de camion du véhicule F-250 du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, une (1) seule soumission a été reçue et ouverte le 26 mars dernier à 11 h 05, à savoir :

Entreprise	Montant total
Pièces d'Auto Bélanger enr.	250 $

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de garder la boîte de camion pour un usage ultérieur, étant donné que le prix soumis ne se situe pas dans l'échelle attendue par le conseil municipal.

Adoptée

8.1. **RÉS. 081.04.2009 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 253.08.2008, portant sur le mandat de Robert Bergeron à titre de maire suppléant, du 1er septembre 2008 au 30 avril 2009 inclusivement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de nommer le conseiller Claude Labonté à titre de maire suppléant, et ce, pour la période du 1er mai 2009 au 1er novembre 2009.

Qu'en l'absence du maire, monsieur Gilbert Brassard, ou pendant la vacance de cette charge, celui-ci remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Que tous les effets bancaires et autres documents signés par monsieur Robert Bergeron, à titre de maire suppléant jusqu'au 30 avril 2009, inclusivement, soient considérés valides et légaux.

Que la présente résolution soit acheminée à la *Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue* ainsi qu'à tout autre centre financier *Desjardins* ou toute autre institution financière où la Municipalité de Labelle possède ou possèderait un compte.

Adoptée

8.2. **RÉS. 082.04.2009 APPROBATION D'UN CALCUL DE RENTE DE RETRAITE PAR EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un régime complémentaire de retraite pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE les employés s'approchant de la retraite, désirent connaître l'estimation de rente à laquelle ils auront droit;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour obtenir cette évaluation sont assumés par la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil approuve qu'un seul calcul de rente de retraite, par employé, soit aux frais de la Municipalité, et ce, une fois que l'employé est éligible à la retraite.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.3. **RÉS. 083.04.2009 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé le rapport financier pour l'exercice financier 2008;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte le rapport financier 2008 préparé par la firme *Amyot Gélinas*, vérificateur externe.

Qu'une copie dudit rapport financier soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en conformité avec l'Article 176.2 du Code municipal.

Adoptée

8.4. **RÉS. 084.04.2009 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR POSTES CANADA**

Abrogée par rés. 004.01.2010

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 138.05.2008 autorisant le personnel municipal à signer tous documents;

CONSIDÉRANT le départ de certaines employées ainsi que l'embauche de nouveau personnel;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de poste demande une autorisation de signature pour les employées en charge du courrier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que mesdames Bernadette Ouellette, Geneviève Gaudreau ainsi que Christiane Cholette, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les envois postaux adressés au 1, rue du Pont, qu'ils soient spécifiquement adressés au nom de la Municipalité ou à tout autre membre du personnel ou élu.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 138.05.2008.

Adoptée

Remplacée par rés. 295.10.2010

8.5. **RÉS. 085.04.2009 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a la compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat que la MRC des Laurentides a avec la firme *Miller* pour la collecte des matières résiduelles vient à échéance en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle ne souhaite plus faire partie du regroupement de Municipalités dont la collecte se fait par contrat avec un entrepreneur, sous contrat avec la MRC;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'informer la MRC des Laurentides que la Municipalité de Labelle entend prendre à sa charge la gestion de la collecte des matières résiduelles et recyclables et qu'elle ne fera pas partie du regroupement de Municipalités pour lesquelles la MRC aurait à aller en appel d'offres pour 2010.

Adoptée

8.6. **RÉS. 086.04.2009 ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC des Laurentides numéro 2009.02.4452 portant sur l'adoption de la charte en gestion des matières résiduelles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la municipalité de Labelle procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge.

QUE la Municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinés à l'enfouissement.

Adoptée

8.7. **RÉS. 087.04.2009 ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS 2009**

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil du plan d'actions 2009;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adoption le plan d'actions 2009 tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.8. **RÉS. 088.04.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-33 EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET DU PLAN D'ACTION SST 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2009-33 et le plan d'action en matière de santé et de sécurité du travail.

Que ladite politique et le plan d'action soient joints aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduits.

Adoptée

8.9. **RÉS. 089.04.2009** **MANDAT POUR L'ÉVALUATION DE LA CHAPELLE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 382.12.2008 portant sur le dépôt d'une réserve foncière pour l'immeuble de la chapelle du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer la valeur de l'immeuble au 23 décembre 2008, date officielle du dépôt de la réserve foncière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Christiane Cholette, à mandater pour l'évaluation de l'immeuble désigné comme étant les lots P-5B et P-6, rang 1, du canton de La Minerve comprenant la chapelle du lac Labelle.

Adoptée

8.10. **RÉS. 090.04.2009** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation du myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle les montants perçus par la taxe spéciale sur l'environnement pour le secteur du lac Labelle imposée en vertu du règlement 2007-151 qui amende le règlement 2006-133, et ce, suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

8.11. **RÉS. 091.04.2009** **DEMANDE OFFICIELLE POUR DES INTERVENTIONS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage tant sur l'eau que sur les routes du lac Labelle durant la période des vacances de la construction;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du lac Labelle d'augmenter la surveillance dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Labelle fera de la sensibilisation directement à la descente de bateaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil demande officiellement une présence accrue de la Sûreté du Québec dans ce secteur spécifique pour la période des vacances de la construction et ce, tant sur les chemins que sur le lac, dans ce dernier cas, par la patrouille nautique.

Adoptée

8.12. **RÉS. 092.04.2009** **MUTATION DE MADAME GINETTE CORMIER AU POSTE DE SECRÉTAIRE EN URBANISME ET AU GREFFE**

CONSIDÉRANT la demande effectuée par madame Cormier pour être mutée au poste de secrétaire en urbanisme et au greffe;

CONSIDÉRANT les négociations avec le SCFP;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter la demande de madame Cormier et d'autoriser le maire Gilbert Brassard et la directrice générale, Christiane Cholette à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente avec le SCFP relative à la mutation de madame Ginette Cormier.

Adoptée

8.13. **RÉS. 093.04.2009** **RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT l'embauche récente de madame Bernadette Ouellette au poste de directrice des finances;

CONSIDÉRANT la mutation accordée à madame Ginette Cormier au poste de secrétaire en urbanisme et greffe;

CONSIDÉRANT les compétences de madame Nathalie Charette comme technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT le projet de restructuration proposée par la Commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser la mise en œuvre de la restructuration administrative proposée comprenant, principalement :

- La fermeture du poste anciennement occupé par madame Cormier à la taxation;
- La récupération de fonctions de vérification par la directrice des finances;
- L'affectation des principales tâches reliées à la taxation à madame Nathalie Charette.

Adoptée

8.14. **RÉS. 094.04.2009** **EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE TEMPORAIRE D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT les vacances du personnel de bureau;

CONSIDÉRANT les besoins du service et les prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Danielle Jasmin à titre de réceptionniste temporaire d'été, au taux horaire de 15 $, et ce, pour une période approximative de 12 semaines, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

10.1. **RÉS. 095.04.2009** **CONTRAT D'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA RÉALISATION DE LA VERBALISATION DES CHEMINS DES FRAMBOISIERS, DES CERISIERS ET DES MÛRIERS**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2002-60 portant sur la verbalisation des chemins des Framboisiers, des Cerisiers et des Mûriers;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec monsieur Roger David lors de l'adoption du règlement 2002-60 relative à la cession, par lui à la Municipalité, de l'assise des chemins des Framboisiers, des Cerisiers et des Mûriers qui est sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la verbalisation il y a lieu de procéder à l'acquisition desdits terrains de monsieur Roger David;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser le maire Gilbert Brassard et la directrice générale, Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acquisition de terrain de monsieur David pour la verbalisation desdits chemins.

Adoptée

10.2. **RÉS. 096.04.2009** **AUTORISATION À *46°NORD* D'AMÉNAGER TROIS ENSEIGNES TOURISTIQUES**

CONSIDÉRANT la demande de *46°Nord* d'aménager trois enseignes touristiques directionnelles sur le territoire de Labelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE sans ces enseignes, il peut être difficile pour les touristes de se rendre sur le site de *46°Nord*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association touristique régionale demande l'appui de la Municipalité avant d'autoriser *46°Nord* à aménager lesdites enseignes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter l'aménagement de trois enseignes touristiques pour le site *46°Nord* aux endroits tels qu'indiqués sur les plans remis.

Adoptée

10.3. **RÉS. 097.04.2009** **DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE *BORÉAL ART/NATURE* VOLET II – 2009-2010**

CONSIDÉRANT QUE Boréal Art/Nature demande un appui au projet qu'il dépose en vertu du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste, sur le territoire de Labelle, à l'amélioration des sentiers, au contrôle de sites d'érosion, à la coupe forestière et aux projets de recherche en foresterie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'appuyer le projet de Boréal Art/Nature volet II - 2009-2010.

Adoptée

12.1. **RÉS. 098.04.2009** **EMBAUCHE DE MADAME JOANIE D. CHÉNIER À TITRE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2009**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'embaucher madame Joanie D. Chénier à titre de coordonnatrice du camp de jour 2009 pour une période approximative de 20 semaines, débutant le 26 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

12.2. **RÉS. 099.04.2009** **EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE ALLY-GRENIER À TITRE DE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ÉTÉ 2009**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'embaucher madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique 2009 pour une période approximative de 26 semaines débutant le 26 avril, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

12.3. **RÉS. 100.04.2009 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le 15 mai 2009.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

Du 15 mai au 18 juin 2009 inclusivement :
Vendredi et samedi de 9 h 30 à 17 h;

Du vendredi 19 juin au 6 septembre 2009 inclusivement :
Dimanche au mercredi de 9 h 30 à 17 h;
Jeudi au samedi de 9 h à 19 h;

Du 11 septembre au 11 octobre 2009 :
Vendredi et samedi de 9 h à 19 h;

Que la coordonnatrice soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique.

Adoptée

12.4. **RÉS. 101.04.2009 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-34 AMENDANT LA POLITIQUE 2008-25 PORTANT SUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES PLATEAUX SPORTIFS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2009-34 amendant la politique 2008-25 et ses amendements, portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs.

Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

12.5. **RÉS. 102.04.2009 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE - ÉTÉ 2009 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ladite politique, la grille tarifaire sera adoptée à chaque séance du conseil de janvier, mais qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire pour l'été 2009;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'adopter la grille tarifaire – été 2009 et que ladite grille tarifaire soit jointe aux présente pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF A L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE LABELLE**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter un règlement relatif à l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

16.1. **RÉS. 103.04.2009 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent quarante cinq mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt seize cents (145 228,96 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ Agrégats de Labelle	2 908,11 $
➢ Amyot Gélinas	16 461,69 $
➢ Association des propriétaires au lac Labelle	16 000,00 $
➢ Claude Boivin excavation inc.	10 288,22 $
➢ Club de ski de fond de Labelle	2 600,00 $
➢ Comité de la gare de Labelle	4 600,00 $
➢ Comité des gens d'affaires de Labelle	2 000,00 $
➢ Dufresne, Hébert, Comeau avocats	2 322,63 $
➢ Godard, Bélisle, St-Jean et associés	6 770,29 $
➢ Labelle en Fête	5 000,00 $
➢ Mines Seleine	2 998,17 $
➢ Pitneyworks	2 850,18 $
➢ Promosecur RLB inc.	2 536,30 $
➢ Regroupement des propriétaires Rive Ouest du lac Labelle	3 000,00 $
➢ Société d'histoire de Chute aux Iroquois	8 000,00 $
➢ Groupe Sodem	3 018,58 $
➢ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	13 800,00 $

Adoptée

16.2. **RÉS. 104.04.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de sept cent cinquante-neuf mille deux cent cinq dollars et soixante-dix-sept cents

(759 205,77 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1674 à 1711 et les numéros de chèques de 29955 à 29975, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ L'Industrielle Alliance	6 567,98 $
➢ SSQ groupe financier	2 845,92 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	5 483,84 $
➢ 9077-2146 Québec inc.	35 743,76 $
➢ Banque de Montréal	639 955,20 $
➢ Commission en Santé et Sécurité au travail	24 221,73 $
➢ Ministre du Revenu du Québec	16 333,01 $
➢ Receveur général du Canada	5 340,62 $
➢ Hydro-Québec	9 901,50 $
➢ Sonic Co-op / FCDQ carte	6 216,40 $

Adoptée

17. **VARIA**

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

19. **RÉS. 105.04.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

Adoptée

(signature)_____ (signature)_____
Maire Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

11 mai 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à dix neuf heure (19 h) dans la salle de réunion, le onze mai deux mille neuf (11 mai 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière certifie que les membres du conseil étant tous présents, ils ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 20.

4. RÉS. 106.05.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour dont le sujet est : Règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de LABELLE

Adoptée

5.1 RÉS. 107.05.2009 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-171 RELATIF À L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-171 relatif à l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de Labelle.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

5.2. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-142 RELATIF AUX APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIES**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter un règlement modifiant le règlement 2007-142 relatif aux appareils de détection incendie.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

7. **RÉS. 108.05.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 30.

Adoptée

Maire

Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

19 mai 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf mai deux mille neuf (19 mai 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet du conseil :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h 05.

4. **RÉS. 109.05.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 MAI 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2009 et du procès-verbal de la séance du 20 avril 2009**
6. **Appels d'offres et soumissions**
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 8.1. Appui à la fondation Palliacco des sommets;
   - 8.2. Corridor aérobique – appui à la MRC des Laurentides;
   - 8.3. Tarification pour les frais de reproduction de documents municipaux;
   - 8.4. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice financier 2009-2010;
   - 8.5. Société d'horticulture et d'écologie de Labelle — émission des payes pour les employés temporaires d'été;
   - 8.6. Embauche temporaire de Mme Nicole St-Jacques
   - 8.7. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2008 versus 2007 pour la période du 1er janvier au 30 avril;
   - 8.8. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

versus les prévisions réelles anticipées au 30 avril 2009;

8.9. Demande d'entente pour le partage des sommes perçues par la Municipalité de La Minerve concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières

8.10. Demande d'appui à la MRC des Laurentides relative à la présentation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'une demande d'avis de préfaisabilité d'une mini-centrale hydroélectrique

8.11. Résiliation du bail de concession de la gare avec monsieur Bouhy

8.12. Chèques sans provision pour le paiement de taxes et autres créances

8.13. Demande d'entente pour le partage des sommes perçues par la ville de Mont-Tremblant concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières

8.14. Demande d'entente pour le partage des sommes perçues par la Municipalité de La Conception concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières

9. Travaux publics

9.1 Autorisation à effectuer les travaux sur le chemin de la Presqu'île pour canaliser l'eau

9.2 Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente de l'Éconoline E-250 du service de la voirie

10. Urbanisme et environnement

10.1. Contrat d'acquisition d'un terrain pour la réalisation de la verbalisation des chemins des Framboisiers, des Cerisiers et des Mûriers;

10.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 3D-2, rang B, dans le canton Joly, au 827, chemin des Framboisiers (1121-61-6847);

10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 70, rang J, dans le canton Labelle, AU 271, chemin du Lac-Brochet (9813-43-1491);

10.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 242-40, dans le cadastre du village sur le chemin de la Montagne (0827-21-9503);

10.5. Demande de dérogation mineure pour le lot 242-41, dans le cadastre du village sur le chemin de la Montagne (0827-32-1662);

10.6. Demande de dérogation mineure pour le lot 242-42, dans le cadastre du village sur le chemin de la Montagne (0827-32-1662);

10.7. Demande de dérogation mineure pour le lot 338, dans le cadastre du village, au 89, rue de l'Église (0926-67-8195);

10.8. Embauche d'un employé en environnement (emploi d'été);

10.9. Dénomination du Lac à la Barbotte;

10.10. Dénomination du Lac Madore;

10.11. Dénomination du Petit Lac Vaseux;

10.12. Dénomination du Petit Lac de la Mine de Grenat;

10.13. Dénomination du Lac de la Mine de Graphite;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

11.1 Achat d'appareils respiratoires pour le service incendie

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Signature du protocole d'entente avec le théâtre ambulant des Laurentides pour la saison estivale 2009;

12.2. Embauche des animateurs du camp de jour 2009;

12.3. Gestion de la piscine municipale pour 2010

12.4. Appui au Club Quad Iroquois : circulation sur la route 117

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Adoption du règlement numéro 2009-172 modifiant le règlement numéro 2007-142 portant sur les appareils de détection

15.2. Avis de motion pour l'adoption d'un programme incitatif à l'investissement en matière de développement économique

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois d'avril 2009;
16.2. Ratification de la liste des déboursés;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 110.05.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2009 ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril et le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009.

Adoptée

8.1. **RÉS. 111.05.2009** **APPUI À LA FONDATION PALLIACCO DES SOMMETS**

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Palliacco des Sommets est de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, sans discrimination aucune, notamment par des services de «counseling», d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme de bienfaisance offre ces services à la grandeur de la MRC des Laurentides, en complémentarité avec le CSSS et les trois CLSC de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets s'est vue refuser une subvention par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides pour l'année 2008-2009, et cela malgré l'appui du CSSS des Sommets et de ses CLSC;

CONSIDÉRANT QU'advenant un nouveau refus à la suite de leur demande d'aide financière pour l'année 2009-2010 déposée dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation Palliacco des Sommets devra mettre fin à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets a besoin d'un appui financier significatif du gouvernement, comparable à ce qui est fait pour d'autres organismes offrant des services similaires, afin de pouvoir rendre aux malades et proches aidants de la MRC des Laurentides les services auxquels ils sont en droit de s'attendre durant cette étape difficile de leur vie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appuie la Fondation Palliacco et demande au député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, son appui pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

8.2. **RÉS. 112.05.2009** **CORRIDOR AÉROBIQUE – APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacific, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entrainé la fermeture de cette section;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobique » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides, jugeant le développement du « Corridor aérobique » prioritaire, y ont affecté à cette fin leur enveloppe budgétaire attribuée pour les projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire constitue également un axe de liaison à la région de l'Outaouais et de Lanaudière pour les motoneigistes empruntant ce sentier Trans-Québec (#43);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission du jugement à l'été 2005, les rencontres, échanges et correspondances avec le ministère des Transports n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT QUE tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a toujours collaboré avec le ministère des Transports à la recherche d'une solution permanente mais que d'aucune manière, elle ne peut faire supporter à ses contribuables, les dépenses qui découleront de la mise en œuvre de la solution retenue, tant pour assurer la pratique des activités estivales qu'hivernales;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle appuie la MRC des Laurentides dans ce dossier.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.3. **RÉS. 113.05.2009** **TARIFICATION POUR LES FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 111.04.2008 concernant la tarification pour les frais de reproduction de documents;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs découlant de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adapter notre tarification pour les frais de reproduction de documents tels que prescrit par la dernière mise à jour dudit règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne fait pas la reproduction de divers documents ni la transmission ou la réception de télécopie « non municipaux » pour les particuliers étant donné que le service est offert par des commerçants de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle tarification sur les frais de reproduction de documents selon le tableau suivant :

TARIFICATION POUR LES FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX	
DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ	**FRAIS EXIGIBLES**
Rapport d'événement ou d'accident	13,75 $ / rapport
Plan général des rues ou tout autre plan	3,45 $ / feuillet
Extrait rôle d'évaluation (une unité d'évaluation)	0,40 $ / unité
Règlement municipal	0,34 $ / page, max 35 $
Rapport financier	2,75 $ / rapport
Liste (des électeurs ou des personnes habiles à voter)	0,01 $ / nom
Document municipal (autre que ceux énumérés ci-haut)	0,34 $ / document
Page dactylographiée ou manuscrite	3,45 $ / page

Que la résolution numéro 111.04.2008 soit abrogée.

Adoptée

8.4. **RÉS. 114.05.2009** **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2009-2010**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2009 portant sur la demande d'appui faite à la ministre des Transports, madame Julie Boulet, et au député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, sur leur enveloppe discrétionnaire pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT le formulaire fourni par monsieur Sylvain Pagé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de confirmer la demande d'aide financière pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste. Que la directrice générale Christiane Cholette soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.5. RÉS. 115.05.2009 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE — ÉMISSION DES PAYES POUR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture embauche des employés pour effectuer divers travaux reliés à l'embellissement et à l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE ces employés temporaires relèvent de la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle et qu'ils sont supervisés par un membre de ladite Société;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle est reconnue comme un organisme intégré pour l'année 2008 selon la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture n'a pas la structure organisationnelle adéquate pour procéder à l'émission de la paie pour lesdits employés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la Municipalité accepte d'émettre la paye de ces employés temporaires directement par le système de la paye régulière de la Municipalité pour la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle.

Que l'ensemble des sommes versées plus les bénéfices marginaux soient facturées à la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle à mi-juin et à mi-septembre.

Adoptée

8.6. RÉS. 116.05.2009 EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME NICOLE ST-JACQUES À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche temporaire de madame Nicole St-Jacques, à titre d'adjointe administrative pour la période du 29 avril au 15 mai 2009 selon l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

8.7 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2009 VERSUS 2008 POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2009 versus 2008 pour la période du 1er janvier au 30 avril.

8.8 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Abrogée par rés. 349.12.2009

8.9. **RÉS. 117.05.2009** **DEMANDE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES RELATIF AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2008 entrait en vigueur la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18);

CONSIDÉRANT l'obligation pour une Municipalité locale, dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 78.13 de la Loi sur le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, une Municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a, sur son territoire, une ou plusieurs carrières ou sablières et que la matière qui en est extraite circule ou est susceptible de circuler sur nos chemins municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier la demande d'entente de partage présentée à la Municipalité de La Minerve, le 1er mai 2009 en fonction des quantités de matières premières transitant ou susceptible de transiter sur nos chemins municipaux. Qu'un délai de 60 jours, à partir de la présente, soit accordé pour la conclusion de l'entente de partage.

Adoptée

8.10. **RÉS. 118.05.2009** **DEMANDE D'APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVE LA PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLE ET DE LA FAUNE D'UNE DEMANDE D'AVIS DE PRÉFAISABILITÉ D'UNE MINI CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.01 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QUE la première étape quant à l'étude de faisabilité d'un tel projet est de présenter au ministère des ressources naturelles et de la faune une demande d'avis de préfaisabilité d'un site ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'avis de préfaisabilité au MRNF doit être accompagnée d'une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Rouge et particulièrement la chute aux Iroquois dans le village de Labelle pourrait représenter un certain potentiel de production hydroélectrique qu'il y a lieu d'étudier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est en processus de diversification économique reconnu par le gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides une résolution d'appui pour ce projet et d'autoriser la directrice générale à présenter au ministère des Ressources naturelles et de la Faune une demande d'avis de préfaisabilité d'un site.

Adoptée

8.11 **RÉS. 119.05.2009** **RÉSILIATION DU BAIL DE CONCESSION DE LA GARE AVEC MONSIEUR GUYLAIN BOUHY**

CONSIDÉRANT le non respect de plusieurs clause du bail par le concessionnaire Guylain Bouhy, depuis plusieurs mois, et ce, malgré de nombreux avis écrits qui lui ont été transmis et des nombreuses promesses faites sans résultat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 063.03.2009 mandatant Me Carole St-Jean pour entreprendre les démarche dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'avis signifié à monsieur Bouhy par Me St-Jean le 8 avril dernier à l'effet que la Municipalité se prévaudra de son droit de déclarer le bail résilié de plein droit sans autre formalité que la transmission dudit avis, et ce, à défaut par le concessionnaire de remédier aux défauts mentionnés dans l'avis;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire n'a pas remédié aux défauts mentionnés dans l'avis;

CONSIDÉRANT que monsieur Bouhy a déjà été informé par le maire Gilbert Brassard, par téléphone le 12 mai dernier, que devant les nombreux manquements de monsieur Bouhy, le maire n'avait d'autre choix que de recommander au conseil la résiliation du bail;

il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de résilier le bail de la concession de la gare avec monsieur Guylain Bouhy en date de la présente. Que monsieur Bouhy doit avoir quitté les lieux au plus tard le 31 mai 2009 sans quoi la Municipalité prendra toute mesure requise sans autre avis.

Que Me St-Jean du bureau de Godard Bélisle St-Jean et associés soit mandatée pour prendre les actions appropriées dans ce dossier.

Adoptée

8.12 **RÉS. 120.05.2009** **CHÈQUES SANS PROVISION POUR LE PAIEMENT DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 437.12.93 concernant les chèques sans provision pour le paiement de taxes et autres créances;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité reçoit de nombreux chèques sans provision pour le paiement de taxes ou autres créances ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que des frais de vingt dollars (20$) soit facturés au contribuable pour tout chèque sans provision.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à nos consultants juridiques toute créance due à la Municipalité.

Que la présente résolution abroge la résolution 437.12.93.

Adoptée

Abrogée par rés. 349.12.2009

8.13 **RÉS. 121.05.2009** **DEMANDE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES RELATIF AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2008 entrait en vigueur la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18);

CONSIDÉRANT l'obligation pour une Municipalité locale, dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Article 78.13 de la Loi sur le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, une Municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a, sur ton territoire, une ou plusieurs carrières ou sablières et que la matière qui en est extraite circule ou est susceptible de circuler sur nos chemins municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier la demande d'entente de partage présentée à la ville de Mont-Tremblant, le 1er mai 2009 en fonction des quantités de matières premières transitant ou susceptible de transiter sur nos chemins municipaux.
Qu'un délai de 60 jours, à partir de la présente, soit accordé pour la conclusion de l'entente de partage.

Adoptée

Abrogée par rés. 349.12.2009

8.14 **RÉS. 122.05.2009** **DEMANDE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES RELATIF AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2008 entrait en vigueur la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, chapitre 18);

CONSIDÉRANT l'obligation pour une Municipalité locale, dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Article 78.13 de la Loi sur le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, une Municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a, sur son territoire, une ou plusieurs carrières ou sablières et que la matière qui en est extraite circule ou est susceptible de circuler sur nos chemins municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier la demande d'entente de partage présentée à la municipalité de La Conception, le 1er mai 2009 en fonction des quantités de matières premières transitant ou susceptible de transiter sur nos chemins municipaux. Qu'un délai de 60 jours, à partir de la présente, soit accordé pour la conclusion de l'entente de partage.

Adoptée

9.1 **RÉS. 123.05.2009** **AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE POUR CANALISER L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis au chemin de la Presqu'île pour canaliser l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts pour ces travaux ont été évalués à 10 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer ces travaux par le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder auxdits travaux et autorise la dépense maximale de 10 000$ à financer par le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières.

Adoptée

9.2 **RÉS. 124.05.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE L'ÉCONOLINE E-250 DU SERVICE DE LA VOIRIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres pour la vente de l'Econoline E-250 du service des travaux publics.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10.1. **RÉS. 125.05.2009** **CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA RÉALISATION DE LA VERBALISATION DES CHEMINS DES FRAMBOISIERS, DES CERISIERS ET DES MÛRIERS**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2002-60 portant sur la verbalisation des chemins des Framboisiers, des Cerisiers et des Mûriers;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la verbalisation il y a lieu de procéder à l'acquisition de parties de terrain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'acquérir et d'autoriser le maire Gilbert Brassard et la directrice générale, Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats d'acquisition des terrains et /ou de parties de terrains pour la verbalisation desdits chemins selon les dossiers de Me Amadei suivants;
Numéro 08A0212 Roger Proulx;
Numéro 08A0213 Alexandre Chainé et Michel Chainé;
Numéro 08A0214 Alexandre Benoit et Jean-François Larocque;
Numéro 08A0215 Lise Courtois;
Numéro 08A0216 Martin Jacob et Mélanie Samuel;
Numéro 08A0217 Réjean Courtois.

Adoptée

10.2. **RÉS. 126.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3D-2, RANG B, DANS LE CANTON JOLY, AU 827, CHEMIN DES FRAMBOISIERS (1121-61-6847)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 42 centimètres dans la marge latérale droite suite à la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 011.04.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10.3. **RÉS. 127.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 70, RANG J, DANS LE CANTON LABELLE, AU 271, CHEMIN DU LAC-BROCHET (9813-43-1491)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 7 centimètres dans la marge latérale droite suite à la construction d'un garage annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 012.04.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.4. **RÉS. 128.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 242-40, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE (0827-21-9503)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour trois terrains d'une partie du lot 242, dans le cadastre du village, du plan numéro 4863 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5241;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 10,70 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 013.04.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.5. **RÉS. 129.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 242-41, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE (0827-32-1662)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour trois terrains d'une partie du lot 242, dans le cadastre du village, du plan numéro 4863 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5241;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 5 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 014.04.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.6. **RÉS. 130.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 242-42, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE (0827-32-1662)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour trois terrains d'une partie du lot 242, dans le cadastre du village, du plan numéro 4863 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5241;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 5 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 015.04.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette séance du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.7. **RÉS. 131.05.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 338, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE, AU 89, RUE DE L'ÉGLISE (0926-67-8195)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 6 mètres dans la marge avant suite à la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin est localisé en bordure de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT la réglementation d'urbanisme, la localisation du bâtiment principal devra être située à un maximum de 2 mètres de l'emprise de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT sa proximité de la rue, le bâtiment principal ne pourrait jouir d'une grande cour avant;

CONSIDÉRANT les autres bâtiments principaux sur la rue de l'Église dans le secteur, plusieurs possèdent une cour avant égale ou plus grande que la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 020.05.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.8. **RÉS. 132.05.2009** **EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME (EMPLOI D'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que suite à des entrevues, madame Maryse Blanchette répond le mieux aux critères d'embauche;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'embaucher madame Maryse Blanchette à titre d'employée temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Elle agira à titre de fonctionnaire en urbanisme et environnement, relativement à l'application de la règlementation d'urbanisme et d'environnement. Elle sera rémunérée au taux horaire de 12,60 $.

Adoptée

10.9. **RÉS. 133.05.2009 DÉNOMINATION DU LAC À LA BARBOTTE**

CONSIDÉRANT que le nom officiel à la toponymie est le lac à Foin depuis 1991;

CONSIDÉRANT qu'un autre lac à Foin est situé à moins de 1,5 kilomètre à proximité du Petit Lac Caribou et que son nom a été officialisé en 1986;

CONSIDÉRANT que le lac est connu par des générations de citoyens comme étant le lac à la Barbotte;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce lac;

CONSIDÉRANT la résolution 021.05.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant le nom de lac à la Barbotte;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel nm
ET RÉSOLU de remplacer le nom du lac à Foin, lac situé à proximité du chemin du Petit Lac Caribou, par lac à la Barbotte.

Adoptée

10.10. **RÉS. 134.05.2009 DÉNOMINATION DU LAC MADORE**

CONSIDÉRANT que le nom officiel à la toponymie est le lac à la Mine;

CONSIDÉRANT que ni la Municipalité de Labelle ni la Commission de la toponymie du Québec ne connaissent l'origine, ni la source au nom du lac à la Mine;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a jamais eu d'exploitation minière à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le lac est connu par des générations de citoyens comme étant le lac Madore;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce lac;

CONSIDÉRANT la résolution 022.05.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant le nom de lac Madore;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de changer le nom du lac à la Mine situé à proximité du chemin Clot sur le lot 11B et 12B, rang I, dans le canton de Joly par le lac Madore.

Adoptée

10.11 **RÉS. 135.05.2009 DÉNOMINATION DU PETIT LAC VASEUX**

CONSIDÉRANT que le nom officiel à la toponymie est le lac du Pendu;

CONSIDÉRANT que ni la Municipalité de Labelle ni la Commission de la toponymie du Québec ne connaissent l'origine, ni la source du nom du lac du Pendu;

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant de trouver un nom moins macabre à ce lac;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce lac;

CONSIDÉRANT la résolution 023.05.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant le nom de Petit-Lac-Vaseux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de changer le nom du lac du Pendu situé à proximité du lac Vaseux situé sur le lot 11B et 12B, rang I, dans le canton de Joly par le Petit Lac Vaseux.

Adoptée

10.12 **RÉS. 136.05.2009 DÉNOMINATION DU PETIT LAC DE LA MINE DE GRENAT**

CONSIDÉRANT que le nom officiel à la toponymie est le Petit Lac de la Mine;

CONSIDÉRANT que la mine de grenat était située à proximité de ce lac;

CONSIDÉRANT que la modification du nom du lac serait une reconnaissance de l'histoire patrimoniale de ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce lac;

CONSIDÉRANT la résolution 024.05.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant le nom de Petit Lac de la Mine de Grenat;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de changer le nom du Petit lac de la Mine situé sur le lot 16B, rang J, dans le canton de Joly par Petit lac de la Mine de Grenat.

Adoptée

10.13 **RÉS. 137.05.2009 DÉNOMINATION DU LAC DE LA MINE DE GRAPHITE**

CONSIDÉRANT que le nom officiel à la toponymie est le Petit Lac Gervais;

CONSIDÉRANT que ce lac se nommait Petit Lac de la Mine jusqu'en 1991, qu'il a été remplacé par la suite par le Petit lac Gervais;

CONSIDÉRANT que la mine de graphite était située à proximité de ce lac;

CONSIDÉRANT que la modification du nom du lac serait une reconnaissance de l'histoire patrimoniale de ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois pour la nomination de ce lac;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU de changer le nom du Petit Lac Gervais situé sur le lot 19, rang N, dans le canton de Joly par Petit Lac de la Mine de Graphite.

Adoptée

11.1. **RÉS. 138.05.2009** **ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT les normes ULC pour les Appareils de Protection Respiratoire Individuel Autonome (APRIA);

CONSIDÉRANT QUE lors de notre dernière inspection, quatre de nos appareils ne rencontrent plus les normes de CSST et de NFPA;

CONSIDÉRANT le besoin de ces appareils pour l'attaque et la sécurité des pompiers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de six APRIA au coût approximatif de quinze mille deux cent dollars, et ce, suivant les recommandations du directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts. Que monsieur Potts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour cette transaction.

Que ces appareils soient financés par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans en cinq versements égaux.

Adoptée

12.1. **RÉS. 139.05.2009** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE THÉÂTRE AMBULANT DES LAURENTIDES POUR LA SAISON ESTIVALE 2009**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé et les rencontres de travail entre le Théâtre ambulant des Laurentides et la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la directrice par intérim des loisirs et du tourisme, madame Janick Nantel à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, un protocole d'entente qui a pour but d'établir les conditions et rôles de chacun quant au prêt de la salle Wilfrid-Machabée pour la saison estivale 2009 du Théâtre ambulant des Laurentides.

Que le Théâtre ambulant des Laurentides s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

12.2. **RÉS. 140.05.2009** **EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR 2009**

CONSIDÉRANT les besoins du camp de jour en matière de personnel pour la saison estivale 2009;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de mesdames Christine Chagnon, Valérie Marier et Alexandra Gagnon à titre d'animatrice ainsi que de mesdames Mylène Groulx et Olivia Ouellet Chenu à titre d'animatrice de soutien thématique au camp de jour 2009 pour une période de huit (8) semaines débutant le 30 juin auxquelles s'ajoute une formation de 35 heures réparties sur les trois premières fin de semaine de juin, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 $.

Adoptée

12.3. **RÉS. 141.05.2009** **GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE GROUPE SODEM POUR 2010**

Amendée par rés. 319.11.2009

CONSIDÉRANT que le contrat de gestion de la piscine municipale par le Groupe Sodem vient à échéance le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite attendre le retour de la directrice des loisirs et du tourisme pour réévaluer les besoins du service avant de refaire un appel d'offres;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de mandater le Groupe Sodem pour la gestion de la piscine municipale de Labelle pour la période du 1er janvier au 30 juin 2010 pour un montant total de 16 046 $ plus les taxes applicables et payables mensuellement. Que les clauses de cette entente soient les mêmes que celles prévues au contrat échu au 31 décembre 2009.

Adoptée

12.4. **RÉS. 142.05.2009** **APPUI AU CLUB QUAD IROQUOIS : CIRCULATION SUR LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la demande faite par le Club Quad Iroquois au ministère des Transports du Québec à l'effet de pouvoir circuler sur la route 117, entre la rue du Pont jusqu'à la station de d'essence Sonic, représentant approximativement deux sections d'environ 100 pieds chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est en processus de diversification économique tel que reconnu par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'un des éléments de diversification économique identifié est de maximiser le développement des activités et infrastructures récréo-touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une station d'essence est nécessaire pour les véhicules Quad;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la circulation des Quad sur la route 117 doit être considérée comme une solution temporaire puisque le projet de déviation de la route 117 du ministère des Transports comprend déjà l'aménagement de voies de circulation, pour les Quad, mieux aménagées et sécuritaires sur ce tronçon;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'appuyer le Club Quad dans sa demande de circuler sur la route 117, de la rue du Pont jusqu'à la station d'essence Sonic.

Que la présente résolution soit transmise à messieurs Pierre Lambert directeur du bureau régional du MTQ à St-Jérôme et Pierr Thibault directeur du bureau du MTQ à Mont-Laurier, et à monsieur Sylvain Pagé, député des Laurentides, à madame Denise Lachance directrice générale du bureau régional du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire de même qu'à la Table de concertation sur les véhicules hors route.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1 **RÉS. 143.05.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-142 PORTANT SUR LES APPAREILS DE DÉTECTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-172 modifiant le règlement numéro 2007-142 portant sur les appareils de détection.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.2 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion relatif à l'adoption d'un programme incitatif à l'investissement en matière de développement économique.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

16.1 **RÉS. 144.05.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante quatorze mille neuf cent vingt et dix cents (74 920.10$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ Distributions d'aqueduc Inc	4 599,32 $
➢ Moteurs Électriques	5 158,39 $
➢ Pompage Sanitaire	4 548,86 $
➢ Poudrier et Frères Ltée	18 319,61 $
➢ Société Québécoise d'Assainissement des eaux	6 752,49 $
➢ Société Raynald Mercille	2 489,01 $
➢ Sodem	3 018,58 $

Adoptée

16.2 **RÉS. 145.05.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de quatre vingt sept mille quarante sept et cinq cents (87 047.05 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1712 à 1741 et les numéros de chèques de 30060 à 30090, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ Ministère du revenu du Québec	9 081,84 $
➢ Hydro Québec	3 378,28 $
➢ Sonic Co-op	5 494,54 $
➢ L'Industrielle Alliance	6 567,98 $
➢ SSQ Groupe Financier	2 509,63 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ Receveur Général du Canada	5 432,66 $
➢ Hydro Québec	2 447,64 $

Adoptée

17. **VARIA**

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

19. **RÉS. 146.05.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 50.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

15 juin 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze juin deux mille neuf (15 juin 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet du conseil :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 147.06.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 15 JUIN 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2009 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009.**
6. **Appels d'offres et soumissions**
   6.1. Octroi du contrat pour le plan d'ensemble de la gare de Labelle
7. **Correspondance**
8. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 8.1. Vote par correspondance pour les non-domiciliés pour le scrutin du 1er novembre 2009;
   - 8.2. Engagement au programme de Supplément au Loyer (PSL AccèsLogis du Québec de la Société d'Habitation du Québec.
   - 8.3. Engagement à céder, au Manoir Labellois, le presbytère et le terrain requis pour la construction d'une résidence pour personnes âgées
   - 8.4. Concession de la gare, entente relative à la poursuite des activités
   - 8.5. Octroi du contrat pour le remplacement de l'imprimante multifonctions
   - 8.6. Politique numéro 2009-35 relative au recouvrement des taxes et autres comptes impayés

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.7. Renouvellement à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
8.8. Financement permanent du règlement 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements – financement par billets
8.9. Financement permanent du règlement 2009-170 décrétant l'achat d'un camion autopompe et équipements – adjudication du contrat

9. Travaux publics

9.1 Autorisation de procéder aux travaux de ventilation de la hotte – La Gare

10. Urbanisme et environnement

10.1. Embauche d'un employé en environnement (emploi d'été)
10.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 6689, Chemin du Moulin (1222-51-9030)
10.3 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 4824, Chemin du Moulin (1223-65-2040)
10.4 Autorisation d'empiéter sur le terrain municipal afin de réaliser des travaux sur la fondation du bâtiment principal au 3921, chemin du Lac-Labelle sur le lot 14B, rang G, canton de Joly (0325-33-6843)

11. Sécurité incendie et sécurité publique

11.1 Embauche de messieurs Keven Laporte, Guyaume Gagnon, Mario Nantel, et Richard Grenier, à titre de pompier à temps partiel à l'essai
11.2 Congé sans solde accordé à monsieur Jean-Marc Deschamps, pompier
11.3 Politique numéro 2009-36 relative à l'assiduité des pompiers
11.4 Entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération
11.5 Nomination de monsieur Guillaume Labelle au poste de lieutenant au service incendie
11.6 Nomination de monsieur Gilbert Sévigny au poste de lieutenant par intérim au service incendie

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1 Labelle en fête – autorisation feux de joie et feux d'artifices
12.2 Embauche des préposés au bureau d'accueil touristique 2009
12.3 Signature du protocole d'entente avec labelle en fête pour Les festivités de l'été 2009
12.4 Adoption de la politique 2008-25 refondue sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs
12.5 Comité de la gare — émission des payes pour les employés temporaires d'été
12.6 Contribution de la Municipalité de Labelle pour la collecte de sang du 23 juillet 2009

13 Bibliothèque

14 Période de questions et réponses

15 Avis de motion et règlements

15.1 Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement portant sur l'adoption d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes
15.2 Adoption du règlement 2009-173 relatif à l'adoption d'un programme incitatif à l'investissement en matière de développement économique

16 Comptes

16.1 Approbation des comptes du mois de mai 2009;
16.2 Ratification de la liste des déboursés;

17 Varia

18 Période de questions et réponses

19 Levée de la séance ordinaire

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Adoptée

5. **RÉS. 148.06.2009** **APPROBATION DU DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2009 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2009 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2009.

Adoptée

6.1 **RÉS. 149.06.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR LE PLAN D'ENSEMBLE DU TERRAIN DE LA GARE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373.12.2008 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan d'ensemble pour le parc des Cheminots et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural pour financer le plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière a été confirmé par la MRC des Laurentides pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quatre vingt huit dollars (22 588 $) pour un coût total du projet estimé à 28 235 $;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, trois soumissionnaires avaient déposé leur soumission à savoir :

- Plania inc.
- Daniel Arbour & associés (DAA) inc.
- Groupe Rousseau Lefebvre

CONSIDÉRANT la rencontre de présentation de chacun des soumissionnaires au comité de suivi du conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des soumissions, par le comité de sélection nommé par le conseil, selon le pointage établi au cahier des charges, le Groupe Rousseau Lefebvre ne s'est pas qualifié à la première étape de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le résultat final de l'évaluation des soumissions au pointage est le suivant :

Plania inc.	40,70 points
Daniel Arbour & Associés	26,78 points

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est plus élevé que le coût projeté du projet soumis dans le cadre du pacte rural;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder le mandat pour la préparation du plan d'ensemble pour le parc des Cheminots à Plania Inc. suivant le cahier des charges et la soumission. Que le projet soit financé par le fonds général à partir de la subvention accordée par la MRC des Laurentides dans le cadre du pacte rural pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (22 588 $). Que le solde de 13 532 $, moins la ristourne TPS de 1 600 $, soit financé par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

8.1. **RÉS. 150.06.2009** **ÉLECTION PAR LA POSTE POUR LES NON-DOMICILIÉS POUR LE SCRUTIN DU 1ER NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée

8.2. **RÉS. 151.06.2009** **ENGAGEMENT AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) ACCÈSLOGIS DU QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le projet du Manoir Labellois, organisme sans but lucratif, portant sur la construction d'une résidence pour personnes âgées à Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera présentée par le Manoir Labellois dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec :

CONSIDÉRANT QUE de 20 % à 50 % des logements doivent être accessibles aux personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Labellois rendra disponibles de 20 à 50 % des logements accessibles aux personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît l'importance d'une bonne cohésion intergénérationnelle et qu'elle souhaite, à cet égard, favoriser le maintien de la population vieillissante dans sa communauté labelloise;

CONSIDÉRANT que la participation au Programme de Supplément au Loyer auquel s'engage la Municipalité représentera un montant approximatif de trois mille sept cent quatre vingt dollars (3 780 $) par année basée sur un maximum de 14 logements subventionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'appuyer la demande formulée par le Manoir Labellois et que la Municipalité de Labelle s'engage à assumer 10 % du Programme de Supplément

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec. Le nombre d'unités concernées par le PSL étant de quatorze (14) logements au maximum. Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce programme.

Adoptée

8.3. **RÉS. 152.06.2009** **ENGAGEMENT À CÉDER, AU MANOIR LABELLOIS, LE PRESBYTÈRE ET LE TERRAIN REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES**

CONSIDÉRANT le projet du Manoir Labellois, organisme sans but lucratif, portant sur la construction d'une résidence pour personnes âgées à Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera présentée par le Manoir Labellois dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a acquis le presbytère et le terrain adjacent de la Fabrique la Nativité de Marie en considérant le projet du Manoir Labellois relatif à la construction d'une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale approximative du terrain à céder est de trente mille cinq cent cinq pieds carrés (30 505 pi^2);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle cède, pour un dollars (1 $), au Manoir Labellois, le presbytère et la superficie de terrain requise pour la construction de la résidence pour personnes âgées, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec et à la réalisation dudit projet. Que le maire et la directrice générale soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

Adoptée

8.4. **RÉS. 153.06.2009** **CONCESSION DE LA GARE DE LABELLE, ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU CONCESSIONNAIRE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 119.05.2009 relative à la résiliation du bail de concession de la gare avec monsieur Guylain Bouhy;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de résiliation a été signifié à monsieur Bouhy conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la bonne volonté des parties et que celles-ci souhaitent mettre fin au litige par une entente à l'amiable;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier l'acceptation et la signature, par le maire Gilbert Brassard et la directrice générale, Christiane Cholette, de l'entente visant à permettre au concessionnaire de poursuivre ses activités jusqu'au 31 octobre 2009. Que l'entente soit jointe au présente pour en faire partie intégrante, comme si ici au long reproduite.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.5 **RÉS. 154.06.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'imprimante multifonctions vient à échéance en août 2009;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires proposent des appareils de même calibre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances;

Il est PROPOSÉ par le le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à GDP de Laval pour la location d'un WC 7345 de Xerox au montant de vingt sept mille quinze dollars (27 015 $), pour une période de 5 ans. Le financement sera fait par le fonds général.

Que la directrice des finances soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

8.6 **RÉS. 155.06.2009** **POLITIQUE NUMÉRO 2009-35 AMENDANT LA POLITIQUE 2008-30 RELATIVE AU RECOUVREMENT DES TAXES ET AUTRES COMPTES IMPAYÉS**

CONSIDÉRANT la mutation de madame Ginette Cormier au poste de secrétaire en urbanisme et au greffe;

CONSIDÉREANT la mise en place de la restructuration administrative;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter la politique numéro 2009-35 amendant la politique 2008-30 relative au recouvrement des taxes et autres comptes impayés.

Adoptée

8.7 **RÉS. 156.06.2009** **RENOUVELLEMENT À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le contrat entre la Municipalité de Labelle et l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le Municipalité de Labelle adopte l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution et autorise le maire ou la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.8 **RÉS. 157.06.2009** **FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 2009-170 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 278 600 $ POUR 25 ANS ET UN MONTANT DE 20 000$ POUR 5 ANS POUR EN DÉFRAYER LE COÛT – FINANCEMENT PAR BILLETS**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 2009-170, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets une montant total de deux cents quatre vingt dix huit mille six cents dollars (298 600$);

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est PORPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de deux cent quatre vingt dix huit mille six cents dollars (298 600 $) prévu au règlement d'emprunt 2009-170 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 23 juin 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	10 000 $
2011	10 400 $
2012	10 800 $
2013	11 300 $
2014	11 900 $
2014	244 200 $ (à renouveler)

Adoptée

8.9 **RÉS. 158.06.2009** **FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 2009-170 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 278 600 $ POUR 25 ANS ET UN MONTANT DE 20 000$ POUR 5 ANS POUR EN DÉFRAYER LE COÛT – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Il est PORPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Labelle-Nominingue pour son emprunt de deux cent quatre vingt dix huit mille six cents (298 600 $) par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-170, au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10 000 $	4,36 %	23 juin 2010
10 400 $	4,36 %	23 juin 2011
10 800 $	4,36 %	23 juin 2012
11 300 $	4,36 %	23 juin 2013
256 100 $	4,36 $	23 juin 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présents emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévue pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2009-170, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

9.1 **RÉS. 159.06.2009 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE VENTILATION DE LA HOTTE – LA GARE**

CONSIDÉRANT les recommandations de *La Mutuelle des municipalités du Québec*, dans le dossier de la gare, d'effectuer les travaux de ventilation pour la hotte;

CONSIDÉRANT QUE Chauffage Laurentien a été retenu pour exécuter lesdits travaux pour la somme de dix mille sept cent soixante et un dollars et seize cents (10 761,16$);

Il est PORPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le Municipalité de Labelle autorise le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis et à procéder auxdits travaux. Que ces travaux soient financés par le surplus non affecté.

Le conseiller Patrice Charrette quitte la salle, ne participe pas aux discussions et ne vote pas.

Adoptée

10.1 **RÉS. 160.06.2009 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ EN ENVIRONNEMENT (EMPLOI D'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant sur la demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été accepté dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que suite à des entrevues, madame Anne Marie Legault-Provost répond le mieux aux critères d'embauche;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Anne Marie Legault-Provost à titre d'employée de projets spéciaux, tel que prévu à l'article 4.07 de la

convention collective en vigueur. Elle agira à titre de fonctionnaire en environnement, au taux horaire de 12,60 $.

Que madame Anne Marie Legault-Provost soit affectée aux dossiers des vidanges des fosses septiques, des installations septiques, à la revégétalisation des rives des lacs et à l'application des règlements touchant l'environnement.

Adoptée

10.2 **RÉS. 161.06.2009** **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE 6689, CHEMIN DU MOULIN (1222-51-9030)**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite implanter un centre équestre pour 20 chevaux sur le lot 7B, rang A, canton de Joly;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable avait été demandée au conseil portant le numéro de résolution173.05.04;

CONSIDÉRANT QUE ce centre équestre comprendra la location de chevaux de randonnée avec guide;

CONSIDÉRANT QUE ce centre équestre sera un complément à l'activité agricole déjà pratiquée sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers qui seront utilisés pour les randonnées sont déjà existants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes ou sur le développement de ces activités agricoles dans ce secteur ou sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur si la CPTAQ autorise ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas approprié de se demander s'il y a d'autres terrains sur le territoire de la Municipalité où ces projets sont possibles étant donné que ceux-ci visent le renforcement de l'activité agricole par l'aménagement d'un centre équestre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'appuyer cette demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

10.3 **RÉS. 162.06.2009** **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE 4824, CHEMIN DU MOULIN (1223-65-2040)**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite pouvoir cadastrer un chemin sur les lots 12I-P et 12D-P, rang A, canton de Joly afin de ne plus enclaver le lot 13-P, rang N, canton de Joly et permettre éventuellement la construction de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 12I-P et 12D-P ne sont pas propices à l'agriculture étant donné le secteur boisé et montagneux ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant et est présentement utilisé ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du trajet le plus court pour se rendre au lot 13-P, rang N, dans le canton de Joly ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes ou sur le développement de ces activités agricoles dans ce secteur si la CPTAQ autorise ce cadastre ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'appuyer cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

10.4 **RÉS. 163.06.2009** **AUTORISATION D'EMPIÉTER SUR LE TERRAIN MUNICIPAL AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX SUR LA FONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3921, CHEMIN DU LAC-LABELLE SUR LE LOT 14B, RANG G, CANTON DE JOLY (0325-33-6843)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire réaliser des travaux sur le mur de fondation au 3921, chemin du Lac-Labelle, car il n'est pas stable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède moins de deux mètres de terrain sur le latéral gauche et la réalisation des travaux de fondation demande un plus grand espace;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de permettre au propriétaire d'empiéter sur le terrain municipal adjacent à son terrain afin de réaliser les travaux nécessaires à la fondation du bâtiment principal pourvu que le terrain soit remis en état après la réalisation des travaux

Adoptée

11.1 **RÉS. 164.06.2009** **EMBAUCHE DE MESSIEURS KEVEN LAPORTE, GUYAUME GAGNON, MARIO NANTEL ET RICHARD GRENIER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI**

CONSIDÉRANT les entrevues et la recommandation du directeur du service d'incendie M. Stephen Potts;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie requiert de nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'embaucher messieurs Keven Laporte, Guyaume Gagnon, Mario Nantel et Richard Grenier, à titre de pompier à temps partiel à l'essai, et ce, selon l'article 3.11 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

11.2 **RÉS. 165.06.2009** **CONGÉ SANS SOLDE ACCORDÉ À MONSIEUR JEAN-MARC DESCHAMPS, POMPIER**

CONSIDÉRANT la bonne conduite du pompier Jean-Marc Deschamps;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc Deschamps possède un très bon potentiel pour une carrière de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Stephen Potts, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser un congé sans traitement pour le pompier Jean-Marc Deschamps du 7 avril 2009 au 6 avril 2010. De réintégrer Jean-Marc Deschamps dans son poste à compter du 6 avril 2010 en préservant son ancienneté accumulée avant le 7 avril 2009, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée

11.3 **RÉS. 166.06.2009** **POLITIQUE NUMÉRO 2009-36 RELATIVE À L'ASSIDUITÉ DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une gestion optimale du service incendie il y a lieu d'adopter une politique d'assiduité pour les pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Stephen Potts, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter la politique numéro 2009-36 relative à l'assiduité des pompiers tel que jointe aux présente pour en faire partie intégrante comme si, ici, au long reproduite.

Adoptée

11.4 **RÉS. 167.06.2009** **ENTENTE RELATIVE À L'INTERVENTION CONJOINTE NÉCESSITANT L'UTILISATION DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 304.09.04 portant sur l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

CONSIDÉRANT l'addenda no 1 portant sur l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'addenda no 1 portant sur l'entente relative à l'intervention conjointe nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si ici au long

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

reproduite. Que le maire Gilbert Brassard et / ou la directrice générale soient autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

Adoptée

11.5 **RÉS. 168.06.2009** **NOMINATION DE MONSIEUR GUILLAUME LABELLE À TITRE DE LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de lieutenant au sein du service de protection contre les incendies de Labelle;

CONSIDÉRANT le processus d'évaluation des candidatures reçues et le rapport du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de nommer monsieur Guillaume Labelle à titre de lieutenant au sein du service de protection contre les incendies de Labelle suivant l'application de la convention collective en vigueur et comprenant une période de probation d'un an, à partir de la présente.

Adoptée

11.6 **RÉS. 169.06.2009** **NOMINATION DE MONSIEUR GILBERT SÉVIGNY À TITRE DE LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de lieutenant au sein du service de protection contre les incendies de Labelle;

CONSIDÉRANT le processus d'évaluation des candidatures reçues et le rapport du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de nommer monsieur Gilbert Sévigny à titre de lieutenant par intérim au sein du service de protection contre les incendies de Labelle suivant l'application de la convention collective en vigueur.

Adoptée

12.1 **RÉS. 170.06.2009** **LABELLE EN FÊTE – AUTORISATION FEUX DE JOIE ET FEUX D'ARTIFICES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de Labelle en fête pour faire des feux de joie (vendredi 26 juin et samedi 27 juin 2009) et un feu d'artifice (samedi 27 juin 2009) lors de son événement qui aura lieu les 26-27 et 28 juin prochain;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que Labelle en fête soit autorisé à faire un feu de joie sur le terrain des loisirs au parc du Centenaire les 26 et 27 juin 2009 et que ces feux soient supervisés par le service de sécurité incendie de Labelle;

Que Labelle en fête soit autorisé à faire un feu d'artifice sur le terrain de soccer situé au parc du Centenaire le 27 juin 2009, suivant les exigences de la loi, et que ce feu d'artifice soit supervisé par le service de sécurité incendie de Labelle;

Que Labelle en Fête s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 et ses amendements, relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

12.2 **RÉS. 171.06.2009** **EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE 2009**

CONSIDÉRANT les besoins du bureau d'accueil touristique en matière de personnel pour la saison estivale 2009;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'embaucher madame Myriam Bentounsi et monsieur Samuel Gagnon à titre de préposés au bureau d'accueil touristique pour une période de dix (10) semaines débutant le 18 juin 2009, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 $.

Adoptée

12.3 **RÉS. 172.06.2009** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LABELLE EN FÊTE POUR LES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2009**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé et les rencontres de travail entre le comité de Labelle en Fête et la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, un protocole d'entente qui a pour but d'établir les conditions et rôles de chacun quant au prêt des infrastructures municipales pour les festivités de l'été 2009.

Que Labelle en Fête s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 et ses amendements, relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

12.4 **RÉS. 173.06.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-37 SUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES PLATEAUX SPORTIFS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2009-37 sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs.

Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

12.5 **RÉS. 174.06.2009** **COMITÉ DE LA GARE — ÉMISSION DES PAYES POUR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT la demande auprès d'Emploi été Canada par le Comité de la gare d'une subvention d'emploi pour l'embauche de deux employés temporaires pour le musée de la gare cet été;

CONSIDÉRANT QUE ces employés temporaires relèvent du Comité de la gare et qu'ils sont supervisés par un membre dudit Comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la gare est reconnu comme un organisme intégré pour l'année 2009 selon la politique relative à la reconnaissance et au soutien des organismes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la Municipalité accepte de payer ces employés temporaires directement par le système de la paye régulière de la Municipalité et de remettre les déductions au gouvernement.

Que les frais ainsi encourus soient facturés au Comité de la gare.

Adoptée

12.6 **RÉS. 175.06.2009** **CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR LA COLLECTE DE SANG DU 23 JUILLET 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle croit qu'une collecte de sang est essentielle pour le maintien de la santé des personnes malades ou accidentées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle veut contribuer à cette œuvre par la tenue d'une collecte de sang le 23 juillet de 13 h 30 à 19 h 30.;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de contribuer à cette œuvre :

- En payant le souper des bénévoles qui resteront sur place durant toute la journée au gymnase du centre communautaire pour la collecte de sang du 23 juillet;
- En installant les pancartes de la collecte de sang aux extrémités du village le matin même de la collecte;
- En faisant l'annonce par les pompiers dans le village.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1. **DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES PAR LE MANOIR LABELLOIS : AVIS DE MOTION EST DONNÉ POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence pour personnes âgées par le Manoir Labellois, le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement portant sur l'implantation d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

15.2 **RÉS. 176.06.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-173 RELATIF À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette adoption il est mentionné que l'objet du présent règlement est de favoriser le développement et l'investissement économique de gens d'affaires pour l'implantation d'un hôtel et d'une épicerie de moyenne ou grande surface. Ce règlement prévoit une participation financière de la Municipalité, sous forme de crédit de taxes, d'un maximum de 25 000 $ par année, pour une période maximale de cinq (5) ans, qui sera financée à même le fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-173 relatif à l'adoption d'un programme incitatif à l'investissement en matière de développement économique.

16.1 **RÉS. 177.06.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre cent cinquante sept mille cent quatre vingt seize et soixante seize cents (457 196.76 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 9077-2146 Québec Inc	3 221.56 $
➢ 9077-2146 Québec Inc	3 366.01 $
➢ Agrégats de Labelle	2 521.75 $
➢ Agrégats de Labelle	3 299.67 $
➢ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	2 821.88 $
➢ Comité de la Gare de Labelle	4 600.00 $
➢ Laurin André	2 641.27 $
➢ Laurin André	2 573.55 $
➢ Laurin André	2 641.27 $
➢ Ministère des Finances	157 834.00 $
➢ MRC des Laurentides	192 349.00 $
➢ Nova Envirocom	4 684.32 $
➢ Les Pierres Naturelles Durand	5 615.53 $
➢ Pitneyworks	2 850.18 $
➢ Brigitte Poirier	2 000.00 $
➢ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle	13 800.00 $
➢ SODEM	3 018.58 $
➢ Somavrac CC Inc	5 345.31 $

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

16.2 **RÉS. 178.06.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de soixante dix neuf mille cent soixante trois et quatre vingt dix sept cents (79 163,97$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1742 à 1777 et les numéros de chèques de 30180 à 30188, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ Ministère du revenu	10 295.23 $
➢ L'industrielle Alliance	9 851.97 $
➢ SSQ Groupe Financier	2 981.34 $
➢ CRSBP des Laurentides	5 229.31 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602.59 $
➢ Hydro Québec	2 008.78 $
➢ Sonic Co-op	4 094.23 $
➢ Ministère du revenu	16 077.98 $
➢ Receveur général du Canada	8 071.50 $
➢ Receveur général du Canada	2 199.50 $

Adoptée

17. **VARIA**

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

19. **RÉS. 179.06.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

20 juillet 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt juillet deux mille neuf (20 juillet 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Bernadette Ouellette, directrice des finances.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice des finances, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 180.07.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 20 JUILLET 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009.
6. Appels d'offres et soumissions
6.1. Appel d'offres pour la préparation d'un plan d'ensemble pour le noyau villageois
6.2. Appel d'offres pour la préparation d'une étude sur l'état des infrastructures de loisirs et de sports du parc du Centenaire et du centre communautaire (piscine, gymnase et salle communautaire)
7. Correspondance
8. Administration, finances et ressources humaines
8.1. Affectation d'une partie du surplus non affecté 2008 à l'entretien du réseau d'aqueduc et à l'entretien du réseau d'égout
8.2. Appui financier au Camp des jeunes SQ/Club Richelieu La Ripousse
8.3. Permanence de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances
8.4. Nomination de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice générale adjointe et de secrétaire-trésorière adjointe

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8.5. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 pour un total de 395 900$ - financement par billets

8.6. Participation au tournoi de golf de la Fondation du CHDL-CRHV

8.7. Entretien du chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-labelle via le chemin des Tisserands

8.8. entretien du chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-labelle via le lac à La Truite

9. Travaux publics

9.1. Embauche des préposés aux espaces verts

9.2. Vente de la Ford Econoline E-350 1996

9.3. Autorisation à procéder aux travaux de réfection d'asphalte

9.4. Ajustement salarial du taux salarial pour le poste de journalier-chauffeur

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 71, rang F, dans le canton de Labelle au 12921, Rive Ouest du Lac Labelle (9917-19-5822)

10.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 5, rang O, dans le canton de Joly au 1268, chemin du Lac-Gervais (1326-04-4372)

10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 32B-19, rang A, dans le canton de Labelle au 1077, chemin du Lac-de-l'Abies (0017-78-0294)

10.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 36, rang Q, dans le canton de Joly au 279, chemin de la Baie (1226-99-9888)

10.5. Infraction au lot 127, rang F, canton de Labelle, sur le chemin de la Rive-Ouest du Lac-Labelle (9816-51-9972)

10.6. Infraction au lot 126, rang F, canton de Labelle au 15 329, Rive Ouest du Lac-Labelle (9816-54-8475)

10.7. Mandat à Isabelle Labelle arpenteure-géomètre pour une description technique d'une partie du lot 103, dans le cadastre du village

10.8. Monsieur Yves Jubinville - servitude relative à la mise aux normes du réseau d'aqueduc (Lot 124-p, dans le cadastre officiel du village de Labelle) secteur 5 et cession de terrain consentie par la Municipalité

11. Sécurité incendie et sécurité publique

11.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente d'un camion autopompe 1982 – F800 du service de sécurité incendie

11.2. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1 Ratification de l'embauche de madame Alexandra Gagnon à titre d'animatrice à l'activité sportive du soccer pour l'été 2009

12.2 Ratification de l'accueil des assistants animateurs bénévoles du camp de jour 2009

12.3 Ratification d'embauche de madame Chantale Lecompte en remplacement de Valérie Marier en tant qu'animatrice au camp de jour pour l'été 2009

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Adoption du règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de juin 2009

16.2. Ratification de la liste des déboursés

17. Varia

17.1. Jetons de présence

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

5. **RÉS. 181.07.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2009.

Adoptée

6.1 **RÉS. 182.07.2009** **APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en préparant un plan de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux planifier le contournement de Labelle tout en assurant le développement économique et commercial de Labelle, la réalisation d'un plan de revitalisation du noyau villageois est prévu au plan de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE le plan de restructuration du noyau villageois pourrait être financé par le programme mono-industrielle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de mandater le directeur du service de l'urbanisme pour aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un plan de revitalisation du noyau villageois pour la Municipalité de Labelle.

Qu'une demande d'aide financière soit présentée à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme mono-industrielle.

Adoptée

6.2 **RÉS. 183.07.2009** **APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET DE SPORTS DU PARC DU CENTENAIRE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède notamment, comme infrastructures de loisirs et de sports, le centre communautaire (gymnase, piscine et salle communautaire), le pavillon des loisirs, des estrades extérieures pour la balle-molle et base-ball, 2 terrains de tennis, piste de marche, un terrain de soccer tous situés au parc du Centenaire et à proximité, constituant un ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces infrastructures nécessitent des travaux de renouvellement, de remplacement et / ou de réfection importants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la vocation de l'ensemble de ces infrastructures afin d'en permettre une utilisation maximale par la population;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux pourraient être subventionnés à 66 2/3 % par le Fonds Chantiers Canada-Québec sous-volet infrastructures de support au développement local ou régional et / ou le programme d'infrastructures de loisirs (PIL);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU de mandater la directrice par intérim des loisirs et du tourisme, madame Janick Nantel pour la préparation et la transmission d'un appel d'offres, pour la préparation d'une étude sur l'état des infrastructures de loisirs et de sports du parc du Centenaire et du centre communautaire (piscine, gymnase et salle communautaire).

Adoptée

8.1 **RÉS. 184.07.2009** **AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2008 PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU AQUEDUC ET PAR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie du surplus non affecté de l'exercice financier 2008 inclus le déficit provenant de l'excédant de dépenses d'aqueduc et d'égout par rapport aux revenus de ces services en 2008 et donc à être assumé par les usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces déficits soient assumés par les usagers de ces réseaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'imputer le déficit de neuf mille six cent soixante et un et vingt et un cents (9 661,21$) de l'exercice financier 2008 du service de l'aqueduc au surplus accumulé affecté aqueduc et d'imputer le déficit de neuf mille dix neuf et cinquante trois cents (9019,53 $) de l'exercice financier 2008 du service de l'égout au surplus accumulé affecté égout afin de rétablir le surplus non affecté en conséquence.

Adoptée

8.2 **RÉS. 185.07.2009** **APPUI FINANCIER AU CAMP DES JEUNES SQ/CLUB RICHELIEU LA RIPOUSSE**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides organise un camp d'été, en collaboration avec le Club Richelieu La Ripousse, qui profitera à un total de cinquante (50) jeunes de 8 à 12 ans sélectionnés dans chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux enfants de Labelle pourront y participer;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de verser une contribution financière au montant de cinq cents dollars (500.00 $) au Club Richelieu La Ripousse pour l'organisation d'un camp d'été d'une semaine, en collaboration avec la Sûreté du Québec, qui profitera à un total de cinquante (50) jeunes de 8 à 12 ans sélectionnés dans chacune des municipalités de la MRC, dont deux enfants de Labelle.

Adoptée

8.3 **RÉS. 186.07.2009** **PERMANENCE DE MADAME BERNADETTE OUELLETTE À TITRE DE DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 007.01.2009 portant sur l'embauche de madame Bernadette Ouellette à titre de directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Bernadette Ouellette a complété la période de probation et ce tel que spécifié dans la politique 2007-21 en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la commission des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare satisfait du travail effectué par madame Bernadette Ouellette;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accorder la permanence à madame Bernadette Ouellette à titre de titre directrice des finances et d'ajuster son salaire, le tout, tel que convenu, à compter du 13 juillet 2009.

Que le maire Gilbert Brassard et la directrice générale Christiane Cholette soient autorisés à signer la modification au contrat de travail de madame Ouellette.

Adoptée

8.4 **RÉS. 187.07.2009** **NOMINATION DE MADAME BERNADETTE OUELLETTE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de remplacer le titre de directrice des finances de Bernadette Ouellette, par le titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe avec tous les pouvoirs et obligations de cette fonction à compter du 20 juillet 2009.

Que madame Ouellette soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout document requis par sa charge.

Adoptée

8.5 **RÉS. 188.07.2009** **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 POUR UN TOTAL DE 395 900$ - FINANCEMENT PAR BILLETS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura, le 7 octobre 2009, un montant de 427 400 $ à renouveler, sur un emprunt original de 653 468 $, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008, un solde de règlement d'emprunt fermé de l'ordre de 28 400 $ s'appliquait au règlement numéro 2003-78;

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2008, un solde de règlement d'emprunt fermé de l'ordre de 3 100 $ s'appliquait au règlement numéro 2003-79;

CONSDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite refinancer par billets un montant total de 395 900 $:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT DE $	SOLDE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ	MONTANT À REFINANCER
93-138	65 200 $	0 $	65 200 $
2002-60	55 800 $	0 $	55 800 $
2003-78	199 100 $	28 400 $	170 700 $
2003-79	107 300 $	3 100 $	104 200 $
TOTAL	427 400 $	31 500 $	395 900 $

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les soldes de règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2008 de l'ordre de 31 500 $ soient appliqués sur les règlements.

Qu'un emprunt par billets au montant de 395 900 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79 soit réalisé;

Adoptée

8.6 **RÉS. 189.07.2009** **PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DU CHDL-CRHV**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRHV à participer à son tournoi de golf annuel qui aura lieu le lundi 31 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil achète deux (2) billets ainsi qu'une commandite pour un montant total de six cent quatre vingt dollars (680 $).

Adoptée

8.7 **RÉS. 190.07.2009** **ENTRETIEN DU CHEMIN SITUÉ SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE VIA LE CHEMIN DES TISSERANDS**

CONSIDÉRANT les rencontres qui ont eu lieu avec les représentants de l'Association des Propriétaires de la Rive Ouest du Lac-Labelle (APROLL) et le Regroupement des Propriétaires de la Route de la Rive Ouest du Lac-Labelle (RPRROLL);

CONSIDÉRANT le désir de l'APROLL et du RPRROLL de faire entretenir leurs chemins privés par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-Labelle via le chemin des Tisserands est presque conforme et que la Municipalité de Labelle

est disposée à l'entretenir en autant qu'une majorité des propriétaires ou de riverains en fait une requête à la Municipalité de Labelle conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

IL est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de faire l'entretien du chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-Labelle via le chemin des Tisserands sur réception de la requête d'une majorité des propriétaires ou de riverains, de ce secteur, conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée

8.8 **RÉS. 191.07.2009** **ENTRETIEN DU CHEMIN SITUÉ SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE VIA LE LAC À LA TRUITE**

CONSIDÉRANT les rencontres qui ont eu lieu avec les représentants de l'Association des Propriétaires de la Rive Ouest du Lac-Labelle (APROLL) et le Regroupement des Propriétaires de la Route de la Rive Ouest du Lac-Labelle (RPRROLL);

CONSIDÉRANT le désir de l'APROLL et du RPRROLL de faire entretenir leurs chemins privés par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le chemin situé sur la Rive Ouest du Lac-Labelle via le lac à la Truite n'est pas conforme;

IL est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la Municipalité assumera l'entretien de cette partie du chemin. Pour se faire la Municipalité s'engage à verser au APROLL une somme de 15 000$ annuellement pour les années 2010 à 2013. Pour l'année 2009, une somme de 6 000 $ sera versée puisqu'une somme de 1 500$ a déjà été versée et que nous sommes à mi-année.

Le tout étant conditionnel à la réception de la requête d'une majorité des propriétaires ou de riverains, de ce secteur, conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales

Adoptée

9.1 **RÉS. 192.07.2009** **EMBAUCHE DES PRÉPOSÉS AUX ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT les besoins des travaux publics en matière de personnel pour la saison estivale 2009;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉE par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de messieurs Joey Lachaine et Tomy Laporte à titre de préposés aux espaces verts pour une période de douze (12) semaines débutant le 23 juin, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 12,00 $.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

9.2 **RÉS. 193.07.2009 VENTE DE LA FORD ECONOLINE E-350 1996**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 124.05.2009 portant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la vente de l'Econoline E-250 1996;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue et ouverte le 2 juillet 2009 à 11 h 05, à savoir :

Nom du soumissionnaire	**Prix (avant taxes)**
Martin Sauriol	115,56 $

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de garder les pneus et autres pièces réutilisables et de remettre le véhicule à la Fondation du rein comme don.

Adoptée

9.3 **RÉS. 194.07.2009 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ASPHALTE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des travaux de réfection d'asphalte, tel que décrit dans la note de service jointe aux présentes pour en faire partie comme s'il était, ici, au long reproduit, suivant la politique d'achat numéro 2007-22 et d'autoriser les travaux au plus bas soumissionnaire conditionnellement à respecter le budget prévu à la note de service du directeur des travaux publics.

Que les travaux reliés à l'aqueduc et l'égout soient financés par le surplus accumulé affecté aqueduc et égout.

Que les travaux reliés à la voirie soient financés par le fonds général.

Adoptée

9.4 **RÉS. 195.07.2009 AJUSTEMENT SALARIAL DU TAUX HORAIRE POUR LE POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT la demande du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, d'ajuster le taux horaire pour le poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'augmenter le taux salarial du poste de journalier-chauffeur à 17.80$ / heure et ce, rétroactivement au 16 avril 2009.

Adoptée

10.1 **RÉS. 196.07.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 71, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE AU 12921, RIVE OUEST DU LAC LABELLE (9917-19-5822)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 1,41 mètre sur la marge latérale gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait mandaté un entrepreneur pour réaliser les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et faire les demandes de permis, mais celui-ci n'a jamais communiqué avec le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 032.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.2 **RÉS. 197.07.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5, RANG O, DANS LE CANTON DE JOLY AU 1268, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-04-4372)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 2 mètres sur la hauteur d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire le garage avec une pente de toit à 45 degrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire aménager un deuxième étage au garage et qu'il a besoin d'un dégagement suffisant grand pour aménager un escalier à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 031.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10.3 **RÉS 198.07.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 32B-19, RANG A, DANS LE CANTON DE LABELLE AU 1077, CHEMIN DU LAC-DE-L'ABIES (0017-78-0294)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 13 mètres sur la construction d'un garage dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du garage ont été exécuté sans permis ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.07.2009 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure.

Adoptée

10.4 **RÉS. 199.07.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 36, RANG Q, DANS LE CANTON DE JOLY AU 279, CHEMIN DE LA BAIE (1226-99-9888)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 1 mètre dans la marge latérale droite afin d'agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin situé au 301, chemin de la Baie a remis une lettre à la Municipalité en indiquant qu'il était d'accord avec la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul endroit où l'on peut agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 030.07.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.5 **RÉS. 200.07.2009** **INFRACTION AU LOT 127, RANG F, CANTON DE LABELLE, 15397 DE LA RIVE-OUEST DU LAC-LABELLE (9816-51-9972)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé plusieurs travaux sur le terrain sans permis ni certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des travaux réalisés par le propriétaire ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les travaux non conformes à la réglementation d'urbanisme, la majorité des travaux se situent dans la bande de protection riveraine dont l'érection d'un muret de pierre, l'aménagement d'une allée véhiculaire et un déboisement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne coopère pas avec le service de l'urbanisme pour se conformer;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 035.07.2009 recommandant au conseil de transférer ce dossier aux conseillers légaux de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de transférer ce dossier à nos conseillers légaux afin de transmettre une mise en demeure et pour procédures, si nécessaire.

Adoptée

10.6 **RÉS. 201.07.2009** **INFRACTION AU LOT 126, RANG F, CANTON DE LABELLE AU 15329, RIVE OUEST DU LAC-LABELLE (9816-54-8475)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé plusieurs travaux sur le terrain sans permis ni certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des travaux réalisés par le propriétaire ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les travaux non conformes à la réglementation d'urbanisme, la majorité des travaux se situent dans la bande de protection riveraine dont l'érection de plusieurs murets de pierre, l'aménagement d'un spa, d'une allée véhiculaire, d'un déboisement et l'aménagement de galeries;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne coopère pas avec le service de l'urbanisme pour se conformer;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.07.2009 recommandant au conseil de transférer ce dossier aux conseillers légaux de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de transférer ce dossier à nos conseillers légaux afin de transmettre une mise en demeure et pour procédure, si nécessaire.

Adoptée

10.7 **RÉS. 202.07.2009** **MANDAT À ISABELLE LABELLE ARPENTEURE-GÉOMÈTRE POUR UNE DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 103, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE pour céder une partie du lot 103, du cadastre du village à monsieur Yves Jubinville, la municipalité doit procéder à une description technique réalisé par un arpenteur-géomètre ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre afin de procéder à la description technique d'une partie du lot 103, dans le cadastre du village.

Adoptée

10.8 **RÉS. 203.07.2009** **MONSIEUR YVES JUBINVILLE - SERVITUDE RELATIVE À LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC (LOT 124-P, DANS LE CADASTRE OFFICIEL DU VILLAGE DE LABELLE) SECTEUR 5 ET CESSION DE TERRAIN CONSENTIE PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations d'eau potable suivant l'adoption du règlement d'emprunt 2005-106 approuvé par le ministère le 10 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur Yves Jubinville exige à la Municipalité de Labelle pour permettre la servitude, de lui céder pour la somme de 1 $ une partie du lot 103-P, du cadastre officiel du village de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et l'enregistrement de cette servitude et de la cession n'ont pas encore été faits ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter la servitude à être consentie à la Municipalité par monsieur Yves Jubinville sur une partie du lot 124-P, dans le cadastre officiel du village de Labelle pour l'aménagement du réseau d'aqueduc afin de boucler le réseau;

D'accepter de céder une partie du lot 103-P, du cadastre officiel du village de Labelle, en alignement avec le lot 123, du cadastre du village.

De mandater Me Amadei Poudrier à émettre un contrat de cession et de servitude.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard et la directrice générale/secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite servitude et ladite cession.

Que les frais de notaire et d'enregistrement soient assumés par la Municipalité par le fonds général.

Adoptée

11.1 **RÉS. 204.07.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DU CAMION AUTOPOMPE 1982 – F800 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres public pour la vente du camion autopompe 1982-F800 du service de sécurité incendie.

Que les argents de ladite vente servent à éponger les déficits budgétaires dans le département du service incendie

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

11.2 **RÉS. 205.07.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA BOÎTE DU CAMION F-250 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres public pour la vente de la boîte du camion F-250 du service de sécurité incendie.

Que les argents de ladite vente servent à éponger les déficits budgétaires dans le département du service incendie

Adoptée

12.1 **RÉS. 206.07.2009** **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME ALEXANDRA GAGNON À TITRE D'ANIMATRICE À L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU SOCCER POUR L'ÉTÉ 2009**

CONSIDÉRANT le peu de parent qui ont manifesté de l'intérêt pour animer l'activité sportive du soccer pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'annulation de l'activité aurait privé plus d'une soixantaine d'enfants âgés de 4 à 11 ans de participer à l'activité sportive du soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'animation de cette activité nécessite 3.5 heures de travail par semaine au taux horaire de 9,45 $ et que cet argent est disponible au compte 02 70 150 141;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de ratifier d'embaucher madame Alexandra Gagnon à titre de d'animatrice à l'activité sportive du soccer 2009 pour une période de 8 semaines débutant le 1er juillet 2009 et se terminant le 20 août 2009, selon les besoins du service, et ce suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 $.

Adoptée

12.2 **RÉS. 207.07.2009** **RATIFICATION DE L'ACCUEIL DES ASSISTANTS ANIMATEURS BÉNÉVOLES DU CAMP DE JOUR 2009**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accueillir mesdames Camylle Valiquette, Audrey Clément ainsi que monsieur Younès Bentounsi à titre d'assistant animateur bénévole du camp de jour 2009, et ce, du 22 juin 2009 au 21 août 2009.

Pour les encourager à participer et les inciter à compléter le camp de jour, un montant forfaitaire, pouvant atteindre un maximum de 1 200 $, pourra leur être versé suivant la qualité et la durée de leur implication au camp de jour.

Adoptée

12.3 **RÉS. 208.07.2009** **RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MADAME CHANTALE LECOMPTE EN REMPLACEMENT DE VALÉRIE MARIER EN TANT QU'ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2009**

CONSIDÉRANT le départ précipité de Madame Valérie Marier, le vendredi 10 juillet dernier, suite à un retrait préventif pour grossesse;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT l'absence de candidat en banque pour un remplacement;

CONSIDÉRANT le peu de temps mis à notre disposition pour remplacer Madame Marier;

CONSIDÉRANT notre désir de ne créer aucune insatisfaction chez les parents, ni aucune insécurité chez les enfants inscrits au camp de jour pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT notre soucis d'engager une personne qui possède une expérience quantitative avec les enfants;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Chantale Lecompte à titre d'animatrice au camp de jour 2009 pour une période de six (6) semaines, en remplacement de Madame Marier, débutant le 13 juillet 2009, et ce, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 9,45 $.

Adoptée

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15.1 **RÉS. 210.07.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 DÉCRÈTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT l'adoption par l'assemblée nationale, le 26 juin 2009, du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial vise à faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique contribuent au financement des centres 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial détermine les conditions et modalités relatives à la perception de la taxe par les fournisseurs de services téléphonique et à sa remise au ministre du Revenu de même que les conditions et modalités relatives à la remise de la taxe par le ministre du Revenu à l'organisme désigné;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial précise également les éléments que doivent prévoir les règlements municipaux à être adopté au plus tard le 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement numéro 2009-175 n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette adoption il est mentionné que l'objet du présent règlement prévoit qu'à compter du 1er décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe mensuelle de 0,40$ pour chaque service téléphonique par numéro de téléphone;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

16.1 **RÉS. 211.07.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent vingt six mille six cent deux et quatre vingt dix cents (126 602,90$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 90772146 Québec Inc	3 160,50 $
➢ Agrégats de Labelle Inc	10 886,84 $
➢ Entretien J.R. Villeneuve	11 632,90 $
➢ Godard Bélisle St-Jean & Ass	2 442,69 $
➢ Groupe Yves Gagnon	4 293,11 $
➢ L'Imprimeur Inc	2 817,93 $
➢ Lapierre A. Gestion documentaire	3 955,56 $
➢ MRC des Laurentides	30 723,00 $
➢ Société Raynald Mercille	2 687,92 $
➢ Société Raynald Mercille	5 008,45 $
➢ Sodem	3 018,58 $

Adoptée

16.2 **RÉS. 212.07.2009** **RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de soixante sept mille neuf cent seize et huit cents (67 916,08 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1787 à 1825 et les numéros de chèques de 30274 à 30288, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ L'Industrielle Alliance	6 567,98 $
➢ SSQ Groupe Financier	3 096,61 $
➢ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ Hydro Québec	2 085,82 $
➢ Sonic Co-op	3 861,20 $
➢ Ministère du revenu	8 287,26 $
➢ Receveur général du Canada	2 301,70 $
➢ Receveur général du Canada	5 466,57 $
➢ Receveur général du Canada	4 609,40 $
➢ Ministère du revenu	9 957,73 $
➢ Hydro Québec	4 782,42 $

Adoptée

17.1 **RÉS. 213.07.2009** **JETONS DE PRÉSENCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de verser un jeton de présence à M. Stephen Potts de 100$/jour dans le cadre des audiences d'arbitrage.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 **RÉS. 214.07.2009 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

lL est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 38.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

17 août 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix sept août deux mille neuf (17 août 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet:

Sont présents :	MME.	La conseillère Karine Miron
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Michel Lefebvre
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 215.08.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 AOÛT 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009.
6. Appels d'offres et soumissions
- 6.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2009-2010
- 6.2. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010
- 6.3. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'entretien des accès des édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010
- 6.4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures de la Municipalité de Labelle et l'entretien des accès du pavillon des loisirs;

7. Correspondance
8. Administration, finances et ressources humaines
- 8.1 Élection 2009, rémunération du personnel et autorisation des dépenses;

9. Travaux publics

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande de dérogation mineure pour les lots 15G-3 et 14B-3, rang G, dans le canton de Joly AU 3969, chemin du Lac-labelle (0325-35-6576);

10.2. Demande de dérogation mineure pour les lots 4-16 et 2-21 dans le cadastre du village pour le lotissement d'un chemin (0926-52-9060);

10.3. Prolongement de l'emploi de madame Maryse Blanchette;

10.4. Mandat à Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, pour la description technique d'un terrain sur la rue Alarie;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

11.1. Adoption de la politique 2009-37 relative à l'assiduité des membres du service de sécurité et d'incendie de Labelle;

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;

12.2. Programme de remboursement des couches de coton, chanvre ou bambou;

12.3. Parc linéaire – utilisation hivernale – demande à la MRC des Laurentides et au gouvernement du Québec;

12.4. Aide financière supplémentaire au Comité de la gare;

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2009;

16.2. Ratification de la liste des déboursés;

16.3. Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, libération de retenues en garantie de travaux;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 216.08.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2009**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009.

Adoptée

6.1 **RÉS. 217.08.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABRASIF POUR L'HIVER 2009-2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour la fourniture d'abrasif pour l'hiver 2009-2010, selon les besoins du service.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6.2 **RÉS. 218.08.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SEL EN VRAC POUR L'HIVER 2009-2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitations pour la fourniture et la livraison de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010, selon les besoins du service.

Adoptée

6.3 **RÉS. 219.08.2009** **AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES ACCÈS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2009-2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'entretien des accès des édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010.

Adoptée

6.4 **RÉS. 220.08.2009** **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES POUR L'HIVER 2009-2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires pour l'hiver 2009-2010.

Adoptée

8.1 **RÉS. 221.08.2009** **ÉLECTION 2009, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET AUTORISATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QU'une élection générale est prévue pour le 1er novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le tableau suivant est un estimé des besoins en personnel électoral pour une élection aux sept (7) postes du conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

	Par personne	total estimé
Président : 1re étape, montant forfaitaire : organisation, avis public, planification, séance informelle, préparation de la liste électorale	300 $	
Préparation de la liste électorale	650 $	
2e étape, (si scrutin), montant forfaitaire : révision de la liste électorale, rencontre des candidats, formation du personnel	350 $	
Journée du vote par anticipation	350 $	
Journée du scrutin	350 $	
1 total pour le président d'élection	2 000 $	2 000 $

1	**Secrétaire d'élection** + révision = 75 % du président	1 500 $	1 500 $
1	**Scrutateur** vote anticipation et dépouillement soir du scrutin	150 $	150 $
1	Scrutateur vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	180 $	180 $
1	Scrutateur vote par **correspondance** + dépouillement soir du scrutin	180 $	180 $
9	Scrutateur jour du scrutin (10 bureaux de votation)	150 $	1 350 $
12	Formation	25 $	300 $
1	**Secrétaire** vote anticipation + dépouillement soir du scrutin	120 $	120 $
1	Secrétaire vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	165 $	165 $
1	Secrétaire vote par **correspondance** + dépouillement soir du scrutin	165 $	165 $
9	Secrétaire jour du scrutin (10 bureaux de votation)	120 $	1 080 $
12	Formation	25 $	300 $
1	**Président table de vérification** d'identité vote anticipation	110 $	110 $
1	Président table de vérification d'identité jour du scrutin	110 $	110 $
2	Formation	20 $	40 $
2	**Membre table de vérification** d'identité vote par anticipation	90 $	180 $
2	Membre table de vérification d'identité jour du scrutin	90 $	180 $
4	Formation	20 $	80 $
1	**Agent de la paix** jour du scrutin	120 $	120 $
1	Formation	10 $	10 $
1	**Préposé à l'information** jour du scrutin	110 $	110 $
1	Formation	10 $	10 $
3	**Membres commission de révision** (3 membres externes)	140 $	420 $
3	Formation	20 $	60 $
1	**Commissionnaire** jour du scrutin	90 $	90 $
2	**Réservistes** (disponibilité pour toute la journée)	50 $	100 $
2	Formation des réservistes	25 $	50 $
67	**Repas** et breuvages payés pour le personnel	10 $	670 $
66	**Repas** payés pour représentants des candidats (poss. 3 x 10 x 2 + 3 x 2)	10 $	660 $
	Total estimé pour la rémunération et les repas		10 490 $

Que la rémunération du personnel régulier de la Municipalité affectée à diverses tâches reliées au processus électoral durant les heures normales de travail soit celle habituellement accordée à cet employé suivant la convention collective en vigueur ou son contrat de travail. Que pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail, la rémunération spécifiée à la grille ci-haut soit appliquée.

Que le directrice générale, madame Christiane Cholette, en tant que présidente d'élection, soit autorisée à encourir et à payer toutes les dépenses relatives à cette élection notamment au niveau de la rémunération, du matériels, de l'information, etc.).

Adoptée

10.1 **RÉS. 222.08.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 15G-3 ET 14B-3, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY AU 3969, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0325-35-6576)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 0,4 mètre pour la construction d'un vestibule en cour avant ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet une dérogation de 1,5 mètre en marge arrière pour la construction d'un garage annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage se fera dans l'alignement du mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet une dérogation de 4% sur le coefficient d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de terrain de 1180,4 mètres carrés et seulement 10% de l'ensemble du terrain peut être construit;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 040.08.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure.

Adoptée

10.2 **RÉS. 223.08.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 4-16 ET 2-21 DANS LE CADASTRE DU VILLAGE POUR LE LOTISSEMENT D'UN CHEMIN (0926-52-9060)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la pente de la section du chemin identifiée par les lots 4-16 et 2-21, rang B, dans le cadastre du village qui est supérieure de 1,60 % et 2,09% à la norme établie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la pente du cul-de-sac de la section du chemin identifiée par le lot 2-21, rang B, du cadastre du village qui est supérieure de 8,06 % à la norme établie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur l'intersection de rue de la section du chemin identifiée par le lot 4-16, rang B, du cadastre du village qui est supérieure de 7,28 % à la norme établie ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin n'est pas asphalté et qu'il demeurera de nature privée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'acquerra pas et n'entretiendra pas un chemin dont les pentes ne sont pas conformes à sa réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 041.08.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant que le requérant fournisse un plan démontrant que les pentes dérogatoires pourront être redressées conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Le maire ayant des intérêts dans ce dossier, il s'est retiré, il n'a pas participé aux discussions ni en caucus, ni en séance du conseil, il n'a pas voté.

Adoptée

10.3 **RÉS. 224.08.2009** **PROLONGEMENT DE L'EMPLOI DE MADAME MARYSE BLANCHETTE**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Madame Maryse Blanchette était prévue pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE madame Blanchette est disponible pour travailler sur une plus longue durée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de prolonger le travail de madame Maryse Blanchette jusqu'au 13 novembre 2009 au taux horaire de 19.92$ à partir du mois de septembre.

Adoptée

10.4 **RÉS. 225.08.2009** **MANDAT À ISABELLE LABELLE ARPENTEURE-GÉOMÈTRE POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN TERRAIN SUR LA RUE ALARIE**

CONSIDÉRANT la résolution 373.11.2007 pour laquelle il manque une description technique d'un terrain afin que la Municipalité puisse acquérir ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur André Alarie cède pour la somme de 1 $ une partie du lot 306-P, du cadastre officiel du village de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à proximité du lot 306-44 et possède une superficie de 799,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il manque cette description technique afin que le notaire puisse effectuer son travail;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre.

Que les frais soient assumés par la Municipalité par le fonds général.

Adoptée

11.1 **RÉS. 226.08.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-37 RELATIVE À L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une gestion optimale du service incendie il y a lieu d'adopter une politique d'assiduité pour les pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Stephen Potts, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter la politique numéro 2009-37 relative à l'assiduité des pompiers tel que jointe aux présente pour en faire partie intégrante comme si, ici, au long reproduite.

Que la politique 2009-36 et ses amendements soient abrogées.

Adoptée

12.1 **RÉS. 227.08.2009** **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit :

Que la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas la Municipalité de Labelle pour les cotisations des enfants pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique. Aucune attestation de résidence n'est nécessaire pour ceux-ci.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 $) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 $) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 $) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

12.2 **RÉS. 228.08.2009** **PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES COUCHES DE COTON, CHANVRE OU BAMBOU**

CONSIDÉRANT la préoccupation sans cesse grandissante de la population envers l'environnement;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la part de citoyennes sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'un programme de remboursement des couches de coton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'utilisation de couches de coton en accordant aux jeunes familles qui résident sur son territoire, une aide financière pour l'achat de ce type de couches;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mettre en place le programme de remboursement des couches de coton tel que décrit en annexe A pour un montant maximum de mille dollars (1 000 $) par année fiscale (selon le montant accordé au budget par le conseil) sous le principe premier arrivée, premier servi.

Adoptée

12.3 **RÉS. 229.08.2009** **PARC LINÉAIRE – UTILISATION HIVERNALE – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est locataire du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord en vertu du bail, ayant débuté le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054, consenti par le gouvernement du Québec par l'entremise des ministres des Transports, de l'Environnement et de la Faune et des Affaires municipale;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 5.1 du bail, la MRC ne peut utiliser le terrain « qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue un complexe récréo-tourisique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air, notamment la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond » selon un programme d'aménagement qui peut être modifié en tout temps sous réserve de l'approbation du gouvernement, selon les termes des articles 9.7 et 9.8;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de ce bail, le Ministre des Affaires municipales est responsable de son application;

CONSIDÉRANT QUE par un jugement du 30 novembre 2004, l'honorable Hélène Langlois, Juge de la Cour supérieure, a ordonné à la MRC « d'interdire l'accès aux motoneiges sur la Parc Linéaire le P'tit Train du Nord entre les bornes kilométrique 68.5 et 106.5 (entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle) jusqu'à ce que des mesures appropriées (sic) soient prises pour que cesse la nuisance qui résulte de la circulation de motoneiges sur ce tronçon du Parc Linéaire »;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu désistement de l'appel devant la Cour d'appel du Québec à l'égard de ce jugement et que le cabinet du ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, a confirmé que Québec a l'intention de prendre à sa charge l'ensemble des coûts découlant du désistement et le versement des indemnités;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire est un axe central du territoire de la Municipalité de Labelle par sa proximité du cœur villageois et qu'il constitue une partie importante des stratégies de son développement économique dont fait partie le projet Village-Relais et qu'il y a lieu d'assurer à la collectivité l'opportunité de pratiquer des sports et des activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa vocation touristique, la diversité de l'offre touristique de la Municipalité de Labelle constitue un atout important de son développement économique régional et que le parc linéaire en fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT le contexte économique et le fait que la fermeture complète du parc linéaire, en plus de restreindre l'offre touristique et sportive, occasionne des pertes financières pour nos entreprises reliées à l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT la résolution 5378-08-2009, adoptée le 4 août 2009, par le conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré demandant à la MRC d'autoriser l'usage du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord dès l'hiver 2009-2010 pour des sports non motorisés et demandant l'appui de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de La Conception et de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charrette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'adresser également une demande à la MRC des Laurentides et au gouvernement du Québec pour que la pratique d'activités récréo-touristiques de sports non motorisés tel que le prévoit le bail entre la MRC et le gouvernement, soit autorisée sur la partie du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle, et ce, dès la saison hivernale 2009-2010.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à Madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec.

Adoptée

12.4 **RÉS. 230.08.2009** **AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la gare a reçu une aide financière de huit cents (800 $) dollars dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail;

CONSIDÉRANT QU'il reste toujours un manque à gagner approximatif de mille deux cents dollars (1 200 $) pour assurer le bon fonctionnement des activités d'accueil à la gare;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charrette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière supplémentaire au Comité de la gare de mille deux cents dollars (1 200 $) pour assurer le bon fonctionnement des activités d'accueil à la gare.

Que cette subvention soit assumé par le fonds général de la Municipalité au département « conseil ».

Adoptée

16.1 **RÉS. 231.08.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante-trois mille deux cent soixante-quinze et quarante-deux cents (63 275.42 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

- Aero-feu limitée 5 279,82 $
- Pierre Dufresne N. 2 854,39 $
- Godard Bélisle St-Jean & associés 2 001,33 $
- Lacasse Multi-trac 2 257,50 $
- Pyromont 3 861,23 $
- Service de pneu Sarrazin 2 916,69 $
- Société québécoise d'assainissement des eaux 4 705,53 $
- Sodem 8 412,88 $

Adoptée

16.2 **RÉS. 232.08.2009** **RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept et douze cents (57 297,12 $ $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1826 à 1847 et les numéros de chèques de 30375 à 30409, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

- Service d'entretien Yves Robidoux 3 602,59 $
- L'Industrielle Alliance 6 583,88 $
- SSQ Groupe financier 3 083,56 $
- Ministère du Revenu du Québec 8 863,71 $
- Receveur général du Canada 5 660,05 $
- Hydro-Québec 2 414,62 $
- Hydro-Québec 3 105,95 $
- Hydro-Québec 4 100,37 $
- Sonic Co-op/FCDQ carte 3 568,61 $

Adoptée

16.3 **RÉS. 233.08.2009** **TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC, LIBÉRATION DE RETENUES EN GARANTIE DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc réalisé au printemps 2008;

CONSIDÉRANT QU'une retenue avait été faite pour garantir la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT l'inspection faite le 12 août dernier par monsieur Renaud Hardy, chargé de surveillance et monsieur Michel Labelle, chargé de projet;

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de libérer les retenues en notre possession en autorisant le paiement à Excavation Claude Boivin de dix mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (10 288,24 $).

Adoptée

18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 **RÉS. 234.08.2009** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Christiane Cholette, g.m.a.
secrétaire-trésorière,
directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

14 septembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à dix-neuf heures (19 h) dans la salle de réunion, le quatorze septembre deux mille neuf (14 septembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière certifie que les membres du conseil étant tous présents, ils ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. **RÉS. 235.09.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE SPÉCIALE DU 14 SEPTEMBRE 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 5.1. Étude d'opportunité de développement dans le cadre du plan de revitalisation du noyau villageois et demande d'aide financière;
   - 5.2. Mandat relatif à une Étude d'opportunité de développement commercial dans le cadre du plan de revitalisation du noyau villageois;
   - 5.3. Plan d'ensemble pour le parc des cheminots et demande de transfert d'enveloppe d'aide financière;
   - 5.4. Autorisation de signature – contrat de diversification et de développement dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;
   - 5.5. Travaux à décréter au chemin St-Cyr et autorisation de réalisation et de dépenser;
   - 5.6. Travaux au chemin St-Cyr – Entente avec Services domiciliaires Réjean Beaulne;
   - 5.7. Adoption de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6. **Varia**
7. **Période de questions et réponses**
8. **Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

5.1 **RÉS. 236.09.2009** **ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182.07.2009 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan de revitalisation du noyau villageois et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en préparant un plan de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un plan de revitalisation du noyau villageois plus pertinent et réaliste en terme de possibilités de développement il y a lieu de procéder à une étude d'opportunités de développement;

CONSIDÉRANT QU'un mandat devra être confié sous peu à la firme Demarcom pour la réalisation de cette étude d'opportunité de développement, identifié comme étant la « gestion de l'armature commerciale de la Municipalité de Labelle », et ce, pour un montant approximatif de huit mille cent vingt-sept (8 127 $) incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette étude rencontre bien les critères pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides et au CLD des Laurentides l'octroi d'une aide financière de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990 $) représentant 90 % du coût total net pour la réalisation de l'étude d'opportunité de développement, et ce, dans le cadre du programme villes mono-industrielles.

Adoptée

5.2 **RÉS. 237.09.2009** **MANDAT RELATIF À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE CADRE DU PLAN DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182.07.2009 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan de revitalisation du noyau villageois et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme mono-industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de diversification économique préparé dans le cadre du programme d'aide mono-industrielle identifie déjà la nécessité de gérer le contournement de la 117 et de développer le noyau villageois, notamment en préparant un plan de revitalisation;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un plan de revitalisation du noyau villageois plus pertinent et réaliste en terme de possibilités de développement il y a lieu de procéder à une étude d'opportunités de développement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Dermacom au coût de 7 200 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC financera à 90 % le coût de cette étude dans le cadre du programme villes mono-industrielles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de donner le mandat à la firme Dermacom pour la réalisation de l'étude d'opportunité de développement commercial.

Que la dépense soit financée à partir du fonds général.

Adoptée

5.3 **RÉS. 238.09.2009** **PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PARC DES CHEMINOTS ET DEMANDE DE TRANSFERT D'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373.12.2008 pourtant sur l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la préparation d'un plan d'ensemble pour le parc des Cheminots et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural pour financer le plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière a été confirmé par la MRC des Laurentides pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (22 588 $) pour un coût total du projet estimé à 28 235 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié du programme villes mono-industrielles pour la réalisation d'un plan de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan de développement pour la gare fait partie des recommandations inscrites au dit plan de diversification;

CONSIDÉRANT QUE le fonds mono-industriel de la MRC a été bonifié par le gouvernement provincial notamment pour la réalisation d'activités inscrites au plan de diversification;

CONSIDÉRANT QUE suite aux appels d'offres, le contrat pour la réalisation du plan d'ensemble pour la gare a été accordé à Plania inc. pour la somme de trente-six mille cent vingt dollars (36 120 $) incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite conserver et utiliser l'aide financière du pacte rural pour la réalisation d'un autre projet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la MRC des Laurentides et au CLD des Laurentides l'octroi d'une aide financière de 31 068 $, représentant 90 % du coût total net de la réalisation du plan de développement du parc des Cheminots, et ce, dans le cadre du programme mono-industriel.

De demander à la MRC des Laurentides de réserver les fonds que la MRC lui avait octroyés pour le plan d'ensemble du parc des Cheminots, soit un montant de 22 588 $, montant pour lequel la Municipalité présentera, à la MRC, un nouveau projet en lien avec le plan d'ensemble du parc des Cheminots une fois celui-ci déposé.

Adoptée

5.4 **RÉS. 239.09.2009** **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

CONSIDÉRANT QU'un contrat entre les différentes municipalités du territoire doit être signé pour l'obtention d'un premier versement de cinquante mille dollars (50 000 $);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de diversification et de développement dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Qu'une copie soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

5.5 **RÉS. 240.09.2009** **TRAVAUX À DÉCRÉTER AU CHEMIN ST-CYR ET AUTORISATION DE RÉALISATION ET DE DÉPENSER**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2009 relative à une demande d'aide financière pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est confirmée par le ministère des Transports pour un montant de 58 000 $ pour l'année financière 2009-2010, 28 000 $ pour 2010-2011 et 14 000 $ pour l'année 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières de la Municipalité sont limitées pour son année financière 2009;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics, monsieur Éthier, daté du 9 septembre 2009 et joint à la présente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de décréter des travaux de réfection du chemin St-Cyr et d'autoriser le directeur des travaux publics à encourir des dépenses, partie en régie et partie à l'externe, pour un montant approximatif de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000) avant taxe, comprenant :

- la reconstruction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr sur une distance approximative de quatre cents (400) mètres, permettant ainsi d'éliminer une courbe pour rendre cette section du chemin plus sécuritaire;
- le creusage et/ou reprofilage de fossés et rechargement d'une partie du chemin St-Cyr.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Que ces travaux soient financés par le fonds général à partir de la subvention du MTQ de 58 000 $ pour son exercice financier 2009-2010 et le solde par le surplus non affecté.

Adoptée

Amendée par rés. 028.02.2010

5.6 **RÉS. 241.09.2009** **TRAVAUX AU CHEMIN ST-CYR – ENTENTE AVEC SERVICES DOMICILIAIRES RÉJEAN BEAULNE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240.09.2009 relative aux travaux décrétés au chemin St-Cyr et au mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE pour la reconstruction d'une partie du chemin St-Cyr, permettant d'éliminer une courbe pour rendre la section du chemin plus sécuritaire la Municipalité doit déplacer le chemin sur les terrains de monsieur Réjean Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE ce propriétaire est d'accord pour céder à la Municipalité la portion de terrain requise pour construire la nouvelle partie du chemin, et ce, en échange de l'ancienne partie du chemin qui ne servira plus puisqu'elle aura été déviée;

CONSIDÉRANT QUE Services domiciliaires Réjean Beaulne a soumis un prix de 21 000 $ plus les taxes applicables pour la construction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr, et ce, suivant sa soumission du 10 septembre 2009.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics, monsieur Éthier, daté du 9 septembre 2009 et joint à la présente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de d'octroyer le contrat pour la construction (redressement) d'une partie du chemin St-Cyr à Service domiciliaires Réjean Beaulne pour un montant de 21 000 $ plus les taxes applicables, suivant sa soumission du 10 septembre 2009.

Que le conseil accepte d'acquérir de monsieur Beaulne la parcelle de terrain requise pour la nouvelle partie du chemin qui sera construite et de lui céder, en échange, de la partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui sera abandonnée et que le maire, monsieur Gilbert Brassard, ainsi que la directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

Que la Municipalité assume les frais d'arpentage et de notaire relative à la transaction d'échange.

Adoptée

5.7 **RÉS. 242.09.2009** **ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac Saguay, Nominingue, Rivière-Rouge, Arundel, Huberdeau, Montcalm, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lantier, Val-David, Ste-Lucie des Laurentides, La Conception, Tremblant Nord, Mont-Tremblant, Ivry-sur-le-Lac, Ste-Agathe-des-Monts, Val-des-Lacs, Amherst, Barkmère, Brébeuf, La Minerve, Labelle, Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Adolphe d'Howard sont présentement parties à une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement technique et créant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à cette entente doivent apporter des modifications importantes à l'entente intermunicipale intervenue le 29 novembre 1996 et prenant effet le 1er janvier 1997 et modifiée le 17 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et l'entente modificatrice par ce qui suit pour en faciliter la référence;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de nouvelles municipalités à l'entente et les récents changements réglementaires justifient la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale intégrant les nouvelles modifications tout en assurant le maintien de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* en vue de modifier l'entente initiale et ses amendements pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Labelle adopte l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Que monsieur Gilbert Brassard, maire, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'adoption de cette entente.

Adoptée

5.8 RÉS. 243.09.2009 NOMINATION D'UN DEUXIÈME SUBSTITUT DU MAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution 346.11.05 portant sur la nomination de monsieur Robert Bergeron comme substitut du maire pour siéger au conseil de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que ni le maire, monsieur Gilbert Brassard, ni monsieur Bergeron, substitut, ne puissent être présent pour quelque réunion que ce soit à la MRC des Laurentides et qu'un remplaçant soit requis ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que le conseiller Claude Labonté soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés, lors d'absences du maire, monsieur Gilbert Brassard et de monsieur Robert Bergeron.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

7. **RÉS. 244.09.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 17.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

Municipalité de Labelle

21 septembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un septembre deux mille neuf (21 septembre 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet:

Sont présents :	MME.	La conseillère Karine Miron
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Michel Lefebvre
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Patrice Charrette
		Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 245.09.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2009 et de la séance spéciale du 14 septembre 2009
6. Appels d'offres et soumissions
- 6.1. Octroi du contrat pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2009-2010;
- 6.2. Octroi du contrat pour l'achat de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010;
- 6.3. Octroi du contrat pour l'entretien des accès aux édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010;
- 6.4. Vente du camion autopompe 1982 – F800;
- 6.5. Vente d'une boîte de camion Ford F250 de 8 pieds;
- 6.6. Octroi du contrat pour des travaux de réfection et pavage d'asphalte 2009 (patchs);
- 6.7. Autorisation de retourner en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures ainsi que pour l'entretien des accès du pavillon des loisirs;

7. Correspondance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8. Administration, finances et ressources humaines

8.1 Appui à la Fédération québécoise des municipalités – proposition de la FQM- résolution décision de la CSST;

8.2 Ratification du rapport sur les indicateurs de gestion 2008;

9. Travaux publics

9.1 Demande de panneaux clignotants – traverses piétonnes, route 117;

9.2 Ratification de l'installation et réfection du mur de roches sur la rue du Camping;

9.3 Autorisation de dépenses pour faire une entrée d'eau pour Fabien Pilon;

9.4 Autorisation de signature – Contrat de services déneigement et déglaçage des infrastructures routières;

9.5 Déneigement du chemin privé Pointe-des-Pins;

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 3C-P, rang B, dans le canton de Joly, au 961, route du Curé-Labelle (1121-01-6788);

10.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 216, rang F, dans le canton de Labelle au 415, chemin de la Rivière-Maskinongé (9813-04-8604);

10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 5B-49, rang C, dans le canton de Joly en bordure de la route du Curé-Labelle (0828-11-3375);

10.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 7, rang O, dans le canton de Joly situé au 1130, chemin du Lac-Gervais (1326-03-1959);

10.5. Vente d'une partie de terrain adjacent au lot 14B-P, rang G, canton de Joly à monsieur Camille Daher;

10.6. Appui pour l'amélioration du chemin de la Rive Ouest du Lac-labelle (secteur lac à la truite);

11. Sécurité incendie et sécurité publique

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Octroi d'une subvention au Club de tir Pistolet-revolver;

12.2. Contribution financière de la Municipalité de Labelle pour le Mouvement scouts de Labelle;

12.3. Office municipal d'habitation – dépôt de ses états financiers 2008;

13. Bibliothèque

13.1. Autorisation budget – lettrage maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier;

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Adoption du règlement numéro 2009-174 portant sur l'adoption d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes;

16. Comptes

16.1. Mise aux normes du réseau d'aqueduc, libération de retenues en garantie de travaux;

16.2. Approbation des comptes du mois d'août 2009;

16.3. Ratification de la liste des déboursés;

16.4. Dépôt du procès-verbal de la correction effectuée au règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

5. **RÉS. 246.09.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2009 et celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2009.

Adoptée

6.1 **RÉS. 247.09.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABRASIF POUR L'HIVER 2009-2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 217.09.2009 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur cinq (5) soumissionnaires invités, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 septembre dernier, soit :

Entreprise	**Prix avant taxes Avec livraison (tonne métrique)**	**Prix avant taxes Sans livraison (tonne métrique)**
Les Agrégats de Labelle inc.	Pas de soumission	4,65 $/tonne
ABC Rive-Nord inc.	Ne soumissionne pas	Ne soumissionne pas

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2009-2010, et ce, sans livraison à, *Les Agrégats de Labelle inc.*, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant avant les taxes de quatre dollars et soixante-cinq cents (4,65 $) la tonne métrique, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres.

Que le responsable des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée

6.2 **RÉS. 248.09.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SEL EN VRAC POUR L'HIVER 2009-2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 218.09.2009 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'achat de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE suite aux trois (3) invitations envoyées, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 septembre dernier, soit :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Entreprise	Prix avant taxes Avec livraison (tonne métrique)
Mines Seleine, une division de la Société canadienne de sel, ltée	104,84 $
Sifto Canada	106,98 $
Cargill	114,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'achat de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010 à *Mines Seleine, une division de la Société canadienne de sel, ltée*, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant avant les taxes de cent quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (104,84 $) la tonne métrique, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres.

Que le responsable des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée

6.3 **RÉS. 249.09.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ACCÈS AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2009-2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 219.08.2009 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'entretien des accès aux édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux (2) invitations envoyées, une seule soumission a été reçue et ouverte le 3 septembre dernier, soit :

Entreprise	Prix avant taxes
Service d'entretien Yves Robidoux	6 500 $

CONSIDÉRANT QU'une demande de retrait de l'entretien du pavillon des loisirs a été faite à monsieur Robidoux, étant donné que cet item était déjà à l'appel d'offres pour la surveillance et l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robidoux a accepté de réviser son prix à la baisse pour un montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) tel que mentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'entretien des accès aux édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010 à monsieur Yves Robidoux, seul soumissionnaire conforme, au montant avant les taxes de cinq mille dollars (5 000 $), et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général.

Adoptée

6.4 **RÉS. 250.09.2009 VENTE DU CAMION AUTOPOMPE 1982 – F800**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 204.07.2009 mandatant le directeur du service des incendies, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres pour la vente du camion autopompe 1982 – F800;

CONSIDÉRANT qu'un des camions de St-Rémi d'Amherst est défectueux et que notre camion pourrait les dépanner;

CONSIDÉRANT l'offre de St-Rémi d'Amherst d'acheter notre camion pour un montant de quatre mille dollars (4 000 $);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de vendre le camion autopompe 1982 – F800, aux conditions « tel que vue et inspecté », à la Municipalité de Saint-Rémi d'Amherst pour quatre mille dollars (4 000 $).

Que le directeur du service incendie, monsieur Stephen Potts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette transaction.

Adoptée

6.5 **RÉS. 251.09.2009 VENTE D'UNE BOÎTE DE CAMION FORD F250 DE 8 PIEDS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 205.07.2009 mandatant le directeur du service des incendies, monsieur Stephen Potts, à aller en appel d'offres pour la vente d'une boîte de camion Ford F250 de 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 septembre dernier, soit :

Entreprise	**Prix**
Marc Brisson	500,00 $
Dominic Lambert	425,01 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de vendre la boîte de camion à monsieur Marc Brisson pour la somme de cinq cents dollars (500 $) avant taxes, le tout tel quel et tel que vue sans aucune garantie.

Adoptée

6.6 **RÉS. 252.09.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE D'ASPHALTE 2009 (PATCHS)**

Amendée par rés. 354.12.2009

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 194.07.2009, le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations des travaux de réfection et pavage d'asphalte 2009 (patchs);

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux (2) invitations envoyées, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 septembre dernier, soit :

Entreprise	**Prix avant taxes**
Bélanger Asphalte	16 316 $
ABC Rive-Nord	28 349 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection et pavage d'asphalte 2009 (patchs) à Bélanger Asphalte, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général pour la somme de onze mille trois dollars et vingt-cinq cents (11 003,25 $) avec taxes et qu'un montant de quatre mille cinq cent neuf dollars et dix-huit cents(4 509,18 $) soit financé par le surplus accumulé affecté au réseau d'égout et d'aqueduc.

Adoptée

6.7 **RÉS. 253.09.2009** **AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES ACCÈS DU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'aucune des personnes invitées à soumission pour ladite appel d'offres n'a déposé de soumission au 17 septembre dernier avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue appartenait à un contractant qui n'a pas été invité à soumissionner et que par le fait même, cette soumission n'est pas conforme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et du tourisme à retourner en appel d'offres sur invitations.

Adoptée

8.1 **RÉS. 254.09.2009** **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROPOSITION DE LA FQM – RÉSOLUTION DÉCISION DE LA CSST**

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE nous demandions au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous demandions au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous demandions au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec nous a avisé de la confirmation par les ministères de la Sécurité publique et du Travail l'orientation de la CSST ne vise pas le départ de quatre pompiers, mais les interventions offensives sécuritaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'informer la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec ainsi que le ministère de la Sécurité publique de sa satisfaction de cette décision et que celle-ci continue d'abonder dans ce sens.

Adoptée

8.2 **RÉS. 255.09.2009** **RATIFICATION DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2008**

CONSIDÉRANT le rapport sur les indicateurs de gestion 2008 transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions le 16 septembre 2009, tel que prévu par la Loi;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ratifier le rapport sur les indicateurs de gestion 2008, tel que transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions le 16 septembre 2009.

Adoptée

9.1 **RÉS. 256.09.2009** **DEMANDE DE PANNEAUX CLIGNOTANTS – TRAVERSES PIÉTONNIÈRES, ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la demande faite par la Municipalité de Labelle relative à l'installation d'un panneau clignotant aux traverses piétonnières sur le boulevard du Curé-Labelle, par sa résolution numéro 011.01.2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports s'oppose à cette demande suivant sa réponse du 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci suggère que l'on réduise la distance à traverser par des avancées de trottoirs et de modifier l'espace de stationnement à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE le contournement de Labelle devrait se faite d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT QUE, depuis des années, le Ministère souhaite faciliter le transit de la circulation à Labelle par les deux voies en direction sud et que le conseil municipal a accepté de collaborer avec le MTQ dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère la position du MTQ incohérente;

CONSIDÉRANT QUE cette route 117 est de juridiction provinciale et relève du ministère des Transports;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de demander au MTQ de réaliser les travaux de rétrécissement de la route117 ou tout autre aménagement pour assurer la sécurité des écoliers et usagers, et ce, dans les plus brefs délais puisque l'école est déjà commencée.

Adoptée

9.2 **RÉS. 257.09.2009** **RATIFICATION DE L'INSTALLATION ET RÉFECTION DU MUR DE ROCHES SUR LA RUE DU CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE la rue du Camping est très étroite avant l'entrée du camping et que l'élargissement de la rue était nécessaire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Camping Chute aux Iroquois et la Municipalité relativement à la cession du terrain requis pour les travaux,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ratifier l'acceptation de l'entente relative à l'élargissement d'une partie de la rue du Camping et la signature par le maire Gilbert Brassard et par la directrice générale Christiane Cholette, de la dite entente le 3 juin dernier avec monsieur Jean-Sébastien Rioux, le propriétaire du Camping.

Que les travaux d'élargissement soient décrétés et que le mandat accordé à Gaston et Martin Sauriol Excavation, pour effectuer les travaux nécessaires pour un montant n'excédant pas treize mille dollars sous la supervision de monsieur Marc Ethier, directeur des travaux publics, soit ratifié.

Que le conseil accepte d'acquérir la partie de terrain requise pour l'élargissement de la rue du Camping suivant l'entente, et ce, pour la somme de 1 $. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat notarié.

Que ces dépenses soient financées par le Fonds de Carrières et Sablières.

Adoptée

9.3 **RÉS. 258.09.2009** **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR FAIRE UNE ENTRÉE D'EAU POUR FABIEN PILON**

CONSIDÉRANT QU'il y aura éventuellement une deuxième maison à desservir en service d'aqueduc sur cette même parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette opération, la Municipalité pourrait alors alimenter plusieurs autres maisons de ce même côté du boulevard Curé-Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'autoriser la dépense au montant de quatre mille six cents dollars (4 600 $) incluant taxes pour faire une entrée d'eau sur le terrain de monsieur Fabien Pilon, tel que décrit dans la note de service du directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, datée du 14 septembre 2009.

Que la dépense soit financée par le service d'aqueduc du fonds général de la Municipalité.

Que la note de service fasse partie intégrante comme si au long ici reproduite

Adoptée

9.4 **RÉS. 259.09.2009** **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son contrat numéro 850764889 avec le ministère des transports du Québec pour la saison 2009-2010 relatif au chemin de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec les termes de l'entente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser madame Christiane Cholette, directrice générale, de la Municipalité de Labelle, à signer tous les documents se rattachant à cette entente.

Adoptée

9.5 **RÉS. 260.09.2009** **DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ POINTE-DES-PINS**

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est dépourvu de fossés pour l'égouttement des eaux printanières et que celles-ci pourraient causer des dommages à certaines maisons de citoyens sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est plein d'obstacles fixes tel que rochers et arbres matures sur les bords de chemin immédiatement adjacent au chemin;

CONSIDÉRANT QU'il na pas d'accotements pratiques sur les deux bords dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE le chemin en question mesure moins que six (6) mètres et que l'accumulation éventuelle de neige sur chaque bord du chemin pourrait causer de véritables ennuis, en fait de libre circulation dans les deux sens,

CONSIDÉRANT QUE la virée au bout du chemin sur le terrain de M. Bélisle a une fosse septique immédiatement adjacente et que celle-ci pourrait subir des dommages suite à aux manœuvres d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de déneiger ce chemin serait avec une souffleuse à neige et que la Municipalité de Labelle ne possède pas de souffleuse;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de ne pas acquiescer la demande collective de ces citoyens pour effectuer le déneigement de ce chemin.

Adoptée

10.1 **RÉS. 261.09.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3C-P, RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY, AU 961, ROUTE DU CURÉ-LABELLE (1121-01-6788)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 250 mètres carrés sur la superficie de plancher de l'usage complémentaire commercial sur un emplacement résidentiel et une dérogation permettant la mixité d'usage dans le même bâtiment pour un commerce artériel lourd et d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial est une entreprise de coffrage;

CONSIDÉRANT QUE le garage servira à entreposer les camions et permettra de les faire démarrer à l'intérieur du bâtiment pour engendrer moins de bruit pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'un dispositif soit installé afin de purger le monoxyde de carbone à l'extérieur du bâtiment, que l'entreposage des camions soit seulement à l'intérieur du garage et qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.2 **RÉS. 262.09.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 216, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE AU 415, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MASKINONGÉ (9813-04-8604)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet d'aménager un escalier extérieur à un garage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aménager un escalier extérieur afin que la poussière et les vapeurs d'essence n'aient pas accès au grenier du garage qui sera utilisé comme atelier de peinture artistique;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'escalier se fera du côté opposé au chemin;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.3 **RÉS. 263.09.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5B-49, RANG C, DANS LE CANTON DE JOLY EN BORDURE DE LA ROUTE DU CURÉ-LABELLE (0828-11-3375)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur l'angle d'intersection de 11 degrés, l'absence de coin de rue arrondi et une dérogation de 0,6 % pour une pente de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le chemin n'est pas asphalté et qu'il demeurera de nature privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'acquerra pas et n'entretiendra pas un chemin dont les pentes ne sont pas conformes à sa réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.4 **RÉS. 264.09.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 7, RANG O, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1130, CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-03-1959)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 0,76 mètre dans la bande de protection riveraine pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du bâtiment principal ou sa reconstruction à l'extérieur de la bande de protection riveraine engendrerait des coûts beaucoup plus élevés que l'agrandissement vers la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 050.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant que la galerie située sur le latéral droit jusqu'à son prolongement vers le lac soit démolie. Cependant une partie de la galerie sur le latéral droit d'une dimension de 1,2 mètre par 2,45 mètres dans la bande de protection riveraine pour accéder à une porte pourra être conservée et qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.5 **RÉS. 265.09.2009** **VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN ADJACENT AU LOT 14B-P, RANG G, CANTON DE JOLY À MONSIEUR CAMILLE DAHER**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite par le propriétaire du lot 14B-P, rang G, canton de Joly

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain qui sera vendue est l'emprise du chemin du Lac-Labelle qui avait été expropriée par le ministère des Transports il y a plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise de chemin est très large et n'a pas d'utilité pour la Municipalité;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à vendre est d'environ 900 mètres carrés et se situe face au lot 14B-P, rang G, canton de Joly pour faire une forme de terrain carré;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire améliorer le drainage du terrain, car il a une topographie montagneuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de vendre à monsieur Camille Daher une partie du terrain face au lot 14B-P, rang G, canton Joly, d'une superficie approximative de 900 mètres carrés, aux prix de l'évaluation municipale, en autant qu'il assume les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire.

Adoptée

10.6 **RÉS. 266.09.2009** **APPUI POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE (SECTEUR LAC À LA TRUITE)**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Robert Robillard de l'Association des propriétaires de la rive Ouest du lac Labelle pour améliorer le chemin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demande une résolution du conseil municipal afin d'appuyer le projet;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de ce secteur demande des travaux d'amélioration afin de rendre plus sécuritaire la circulation tout au long de l'année;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'appuyer la demande de l'Association des propriétaires de la rive Ouest du lac Labelle au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Adoptée

12.1 **RÉS. 267.09.2009** **OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE TIR PISTOLET-REVOLVER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été faite à la Municipalité en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tir en est venu à une entente avec la ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de devenir propriétaire d'une partie des lots 19 et 20 du rang J, du canton Joly;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de deux mille dollars (2 000 $) au Club de tir pistolet-revolver de Labelle pour l'achat d'une partie des lots 19 et 20, rang J, canton Joly sur présentation d'un document officiel de propriété.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

12.2 **RÉS. 268.09.2009** **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE AU MOUVEMENT SCOUTS DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Scouts de Labelle a déjà rempli toutes les conditions de la politique de reconnaissance des organismes et qu'il a été reconnu par la Municipalité de Labelle pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT qu'il débute ses activités à l'intérieur de l'école le Tremplin pour l'année 2009-2010 et qu'aucune aide financière ne leur avait encore été accordée;

CONSIDÉRANT que des fonds sont encore disponibles pour de l'aide financière aux organismes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de contribuer à cette œuvre en accordant une aide financière de cinq cents dollars (500 $) au mouvement Scout de Labelle pour l'aider à démarrer ses activités.

Adoptée

12.3 **RÉS. 269.09.2009** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2008**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Adoptée

13.1 **RÉS. 270.09.2009** **AUTORISATION BUDGET – LETTRAGE MAISON DE LA CULTURE ANTOINETTE-MALO-DUMONTIER**

CONSIDÉRANT QU'il y avait des changements prévus au niveau de la dénomination de la maison de la culture de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la bibliothèque ne voulait pas engager les fonds prévus au budget 2008 tant que le conseil n'avait pas pris sa décision finale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la nouvelle dénomination de la maison de la culture lors de la séance du 16 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour ce projet n'a pas été reporté pour l'année 2009, et ce, par omission;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage de la maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier doit être fait,

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice de la bibliothèque, madame Nathalie Robson, à procéder à l'achat du lettrage de la maison de la culture Antoinette-Malo-Dumontier et qu'un montant de maximum de trois mille dollars (3 000 $) sera financé par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1 **RÉS. 271.09.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-174 PORTANT SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette adoption il est mentionné que l'objet du présent règlement est d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis de la Société d'Habitation du Québec. Ce règlement prévoit une participation financière de la Municipalité, sous forme de crédit de taxes, d'un maximum de 22 500 $ par année, pour une période de quatorze (14) ans, qui sera financée à même le fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-174 portant sur l'adoption d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Adoptée

16.1 **RÉS. 272.09.2009** **MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC, LIBÉRATION DE RETENUES EN GARANTIE DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc réalisés au printemps 2008;

CONSIDÉRANT QU'une retenue avait été faite pour garantir la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale pour les travaux de la station de traitement d'eau potable en date du 17 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QU'une demande de crédit a été demandée à Nordmec puisque des employés des travaux publics ont dû se déplacer certains soirs et fin de semaine afin d'ajuster et réparer les pompes doseuses de chlore;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

CONSIDÉRANT QU'un crédit de mille cent soixante-dix dollars (1 170 $), avant taxes, a effectivement été accepté par Nordmec;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de libérer la retenue en notre possession en autorisant le paiement à Nordmec de quarante mille trois cent sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (40 307,99 $) incluant le crédit et avant taxes.

Adoptée

16.2 **RÉS. 273.09.2009 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE D'AOÛT 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (184 922,97 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 9077-2146 Québec inc.	16 204,70 $
➢ Chauffage Laurentien 2000 inc.	8 594,30 $
➢ Club de tir Pistolet	2 000,00 $
➢ Groupe Yves Gagnon	3 085,39 $
➢ L'Imprimeur	2 840,79 $
➢ Jardins des Rives	2 984,34 $
➢ Nordmec construction inc.	46 974,59 $
➢ Plania inc.	28 218,75 $
➢ Société québécoise d'assainissement des eaux	15 314,79 $
➢ Société Raynald Mercille	13 699,30 $
➢ SODEM	3 018,58 $
➢ Solmax Texel	4 733,95 $

Adoptée

16.3 **RÉS. 274.09.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de soixante et onze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et soixante et onze cents (71 979,71 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1848 à 1887 et les numéros de chèques de 30486 à 30501, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ L'Industrielle Alliance	6 599,78 $
➢ SSQ Groupe financier	3 162,88 $
➢ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ Ministère du Revenu du Québec	12 522,42 $
➢ Ministère du Revenu du Québec	9 205,91 $
➢ Receveur général du Canada	3 122,67 $
➢ Receveur général du Canada	6 481,88 $
➢ Hydro-Québec	2 273,45 $
➢ Hydro-Québec	3 558,48 $
➢ Sonic Co-op / FCDQ carte	5 127,58 $

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

16.4 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CORRECTION EFFECTUÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1**

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la correction effectuée au règlement numéro 2009-175 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 **RÉS. 275.09.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h.

___(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____
Christiane Cholette, g.m.a.
secrétaire-trésorière,
directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

28 septembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à dix-neuf heures (19 h) dans la salle de réunion, le vingt-huit septembre deux mille neuf (28 septembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire suppléant Claude Labonté. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. **RÉS. 276.09.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Administration, finances et ressources humaines**
   - 5.1. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 pour un total de 395 900 $ – financement par billets;
   - 5.2. Refinancement des règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 pour un total de 395 900 $ – Adjudication du contrat;
6. **Période de questions et réponses**
7. **Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

5.1 **RÉS. 277.09.2009** **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 POUR UN TOTAL DE 395 900 $ – FINANCEMENT PAR BILLETS**

CONSDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets un montant total de 395 900 $:

RÈGLEMENT NUMÉRO	**POUR UN MONTANT DE $**
93-138	65 200 $
2002-60	55 800 $
2003-78	170 700 $
2003-79	104 200 $

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billets au montant de 395 900 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 7 octobre 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	45 700 $
2011.	47 200 $
2012.	49 100 $
2013.	51 000 $
2014.	52 800 $
2014.	150 100 $ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Labelle émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 octobre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 2003-78 et 2003-79, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

5.2 **RÉS. 278.09.2009** **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 93-138, 2002-60, 2003-78, 2003-79 POUR UN TOTAL DE 395 900 $ – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Labelle-Nominingue pour son emprunt de 395 900 $ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 93-138, 2002-60, 2003-78 et 2003-79, au prix de cent (100), échéant en série cinq (5) ans comme suit :

45 700 $	3,58%	7 octobre 2010
47 200 $	3,58%	7 octobre 2011
49 100 $	3,58%	7 octobre 2012
51 000 $	3,58%	7 octobre 2013
202 900 $	3,58%	7 octobre 2014

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Adoptée

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

7. **RÉS. 279.09.2009** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 10.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

2 octobre 2009

Suite à la fin de la période de mise en candidatures le 2 octobre 2009 et à la proclamation d'élection de chacun des candidats suivants :

Gilbert Brassard, poste de maire
Claude Nantel, conseiller no 1
Claude Labonté, conseiller no 2
Patrice Charrette, conseiller no 3
Nadia Masse, conseillère no 4
Robert Bergeron, conseiller no 5
Michel Lefebvre, conseillère no 6

Madame Christiane Cholette, en tant que secrétaire-trésorière et directrice générale, procède maintenant à l'assermentation des nouveaux élus.

MONSIEUR GILBERT BRASSARD, MAIRE

Je, Gilbert Brassard, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de maire conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009) :

___(signature)_____
Gilbert Brassard

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

___(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

MONSIEUR CLAUDE NANTEL, CONSEILLER AU SIÈGE NO. 1

Je, Claude Nantel, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf
(2 octobre 2009) :

__(signature)_____
Claude Nantel

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

___(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

MONSIEUR CLAUDE LABONTÉ, CONSEILLER AU SIÈGE NO. 2

Je, Claude Labonté, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf
(2 octobre 2009) :

___(signature)_____
Claude Labonté

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

____(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

MONSIEUR PATRICE CHARETTE, CONSEILLER AU SIÈGE NO. 3

Je, Patrice Charette, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009) :

__(signature)_____
Patrice Charette

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

__(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

MADAME NADIA MASSE, CONSEILLÈRE AU SIÈGE NO. 4

Je, Nadia Masse, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseillère conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009) :

___(signature)_____
Nadia Masse

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

___(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

MONSIEUR ROBERT BERGERON, CONSEILLER AU SIÈGE NO. 5

Je, Robert Bergeron, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009) :

_(signature)_____
Robert Bergeron

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

_(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

MONSIEUR MICHEL LEFEBVRE, CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 6

Je, Michel Lefebvre, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la Loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la Municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé à Labelle, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009) :

_(signature)_____
Michel Lefebvre

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce deuxième jour d'octobre deux mille neuf (2 octobre 2009).

__(signature)_____
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière/directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

19 octobre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf octobre deux mille neuf (19 octobre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum:

Sont présents :	MME.	La conseillère Nadia Masse
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 280.10.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 septembre 2009 et de la séance spéciale du 28 septembre 2009
6. Appels d'offres et soumissions
6.1. Octroi du contrat pour réaliser un plan d'ensemble du noyau villageois;
6.2. Octroi du contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures ainsi que de l'entretien des accès du Pavillon des loisirs;
7. Correspondance
8. Administration, finances et ressources humaines
8.1. Appui aux résidences Côme-Cartier;
8.2. Prolongation du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux;
9. Travaux publics
9.1. Entretien du chemin du secteur de la Rive Ouest du Lac-Labelle par le chemin des Tisserands;
9.2. Entretien du chemin du secteur de la Rive Ouest du Lac-Labelle via le lac à la Truite;
9.3. Autorisation pour effectuer des travaux de dynamitage sur le chemin de la Rive Ouest du Lac-Labelle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

9.4. Travaux de réfection et pavage d'asphalte 2009 (patchs);

9.5. Don du véhicule I-105 : Dodge RMV 626, 1985 à la Fondation du rein;

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 242-43, dans le cadastre du village sur le chemin de la Montagne (0827-21-2249);

10.2. Demande de dérogation mineure pour les lots 4-3, 4-9 et 4-P dans le cadastre du village situé au 6255, boulevard du Curé-Labelle (1026-25-0652);

10.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 14A-P, rang 1, dans le canton de la Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-99-9520);

10.4. Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre 4 étages dans la zone COM-143 pour la construction d'une résidence pour personnes semi-autonome;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Déjeuner-bénéfice pour la campagne de financement de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides;

12.2. Octroi d'une aide financière à Opération Nez-Rouge;

12.3. Signature du protocole d'entente avec les Chevaliers de Colomb de Labelle;

12.4. Autorisation à madame Janick Nantel de procéder à une demande de financement auprès du ministère de la famille et des ainés pour l'élaboration d'une politique familiale;

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2009;

16.2. Ratification de la liste des déboursés;

16.3. Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 281.10.2009** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2009 et celui de la séance extraordinaire du 28 septembre 2009.

Adoptée

6.1 **RÉS. 282.10.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR RÉALISER UN PLAN D'ENSEMBLE DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 182.07.2009 mandatant le directeur du service de l'urbanisme, à aller en appel d'offres sur invitations pour la revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE suite aux trois (3) invitations envoyées, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 septembre dernier, soit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Entreprise	Pointage
Plania	46,905
Daniel Arbour & associés (DAA) inc.	40,740
Groupe Rousseau Lefebvre	Ne soumissionne pas

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme, monsieur Marc Blaquière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réalisation d'un plan de revitalisation du noyau villageois à Plania, et ce, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres en date du 14 septembre 2009 soit pour un montant de trente et un mille cinq cents dollars (31 500 $) avant taxes.

Que le directeur du service de l'urbanisme, monsieur Marc Blaquière, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général par une aide financière du Fonds de diversification et de développement (monoindustries) de la MRC des Laurentides.

Adoptée

6.2 **RÉS. 283.10.2009** **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AINSI QUE DE L'ENTRETIEN DES ACCÈS DU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 220.08.2009 mandatant la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures ainsi que de l'entretien des accès du Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite aux trois (3) invitations envoyées, une seule soumission a été reçue et ouverte le 9 octobre dernier, soit :

Soumissionnaire	Option 3 ans (avant taxes)
Bruno Fleurant	67 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures ainsi que de l'entretien des accès du pavillon des loisirs pour un montant de soixante-sept mille cinq cents dollars (67 500 $) avant taxes réparti tel que décrit dans sa soumission datée du 9 octobre 2009 soit :

Contrat 3 ans	Hiver 2009-2010	Hiver 2010-2011	Hiver 2011-2012	Total	Total pour l'entretien et la surveillance avant taxes
	Prix global avant taxes	Prix global avant taxes	Prix global avant taxes	Prix global avant taxes	
Entretien des patinoires extérieures	7 500 $	7 500 $	7 500 $	22 500 $	
Surveillance des patinoires extérieures	13 200 $	13 200 $	13 200 $	39 600 $	
Entretien des accès du Pavillon des Loisirs	1 800 $	1 800 $	1 800 $	5 400 $	67 500 $

Que la directrice des loisirs et du tourisme par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

8.1 **RÉS. 284.10.2009 APPUI AUX RÉSIDENCES CÔME-CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE les Résidences Côme-Cartier désirent faire des travaux majeurs à la bâtisse actuelle afin d'accueillir de nouveaux résidents et de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les Résidences Côme-Cartier sont actuellement locataire de la bâtisse qu'elles occupent et que cette situation fait en sorte qu'il leur est difficile de procéder à des travaux, tant au niveau de l'obtention des autorisations nécessaires que de la possibilité de présenter des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont et seront de plus en plus importants dans l'avenir étant donné le vieillissement de la population;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer le conseil d'administration des Résidences Côme-Cartier dans leurs démarches pour l'acquisition de l'immeuble qu'elles occupent et de trouver le financement nécessaire pour entreprendre les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bâtisse actuelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de La Macaza, Nominingue, L'Ascension, Lac-Saguay, La Minerve et à Rivière-Rouge et aux résidences Côme-Cartier.

Adoptée

8.2 **RÉS. 285.10.2009 PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 354.12.2008 relative à l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dit satisfaite du travail exécuté par Service d'entretien Yves Robidoux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux se termine au 31 décembre 2009;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU de prolonger le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux que la Municipalité a avec Service d'entretien Yves Robidoux, et ce, pour six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Adoptée

9.1 **RÉS. 286.10.2009 ENTRETIEN DU CHEMIN DU SECTEUR DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE PAR LE CHEMIN DES TISSERANDS**

CONSIDÉRANT la résolution 190.07.2009 relative à l'entretien du chemin situé sur la rive ouest du lac Labelle via le chemin des Tisserands;

CONSIDÉRANT que les ententes intervenues avec le Regroupement des propriétaires de la route de la rive Ouest du lac Labelle visent à clore le dossier de demande d'annexion de la rive Ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve tout en assurant aux contribuables les services auxquels ils sont en droit de s'attendre;

CONSIDÉRANT QU'une grande majorité des propriétaires riverains, soit plus de 76 % d'entre eux ont transmis une requête relative à l'entretien du chemin de la rive ouest du lac Labelle, secteur du chemin des Tisserands;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de confirmer que, suite à la réception des requêtes d'une majorité des propriétaires riverains du chemin, la Municipalité de Labelle confirme qu'elle procédera dorénavant à l'entretien du chemin de ce secteur, en hiver comme en été, entretien qui a d'ailleurs déjà débuté.

Adoptée

9.2 **RÉS. 287.10.2009** **ENTRETIEN DU CHEMIN DU SECTEUR DE LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE VIA LE LAC À LA TRUITE**

CONSIDÉRANT la résolution 191.07.2009 relative à l'entretien du chemin situé sur la rive ouest du lac Labelle via le lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE les ententes intervenues avec l'Association des propriétaires de la route de la rive Ouest du lac Labelle visent à clore le dossier de demande d'annexion de la rive Ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve tout en assurant aux contribuables les services auxquels ils sont en droit de s'attendre;

CONSIDÉRANT QU'une grande majorité des propriétaires riverains, soit plus de 56 % d'entre eux ont transmis une requête relative à l'entretien du chemin de la rive ouest du lac Labelle, secteur du chemin des Tisserands;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU de confirmer que, suite à la réception des requêtes d'une majorité des propriétaires riverains du chemin, la Municipalité de Labelle confirme qu'elle assumera dorénavant l'entretien du chemin de ce secteur et que, pour ce faire, tel qu'entendu avec l'Association (APRROLL), la Municipalité versera annuellement à l'APRROLL un montant de quinze mille dollars (15 000 $).

Que pour l'année 2009, la Municipalité verse à l'APRROLL six mille dollars (6 000 $) représentant une demie année, soit 50 % du montant annuel prévu, moins le montant déjà versé en 2009 pour l'entretien du chemin du secteur de la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée

9.3 **RÉS. 288.10.2009** **AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN DE LA RIVE OUEST DU LAC-LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la rive Ouest du lac Labelle, secteur du chemin des Tisserands, nécessite des travaux de redressement pour assurer l'entretien et pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 286.10.2009 relative à l'engagement de la Municipalité pour entretenir le chemin de la rive Ouest du lac Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux de dynamitage et de redressement du chemin de la rive-Ouest du lac Labelle via le chemin des Tisserands, et ce, pour un montant approximatif de huit mille dollars (8 000 $).

Que la dépense soit financée par le fonds Carrières et Sablières.

Adoptée

9.4 **RÉS. 289.10.2009** **TRAVAUX DE RÉFECTION ET PAVAGE D'ASPHALTE 2009 (PATCHS)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait budgété un montant supérieur à la soumission d'Asphalte Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection supplémentaires sont nécessaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser un montant supplémentaire approximatif de sept mille dollars (7 000 $) pour la réfection et le pavage d'asphalte sur différents secteurs de la Municipalité à Asphalte Bélanger.

Adoptée

9.5 **RÉS. 290.10.2009** **DON DU VEHICULE I-105 : DODGE RMV 626, 1985 A LA FONDATION DU REIN**

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge RMV 626, 1985 n'est plus utilisable;

CONSIDÉRANT QUE le dit camion n'a plus aucune valeur de revente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de garder les pièces réutilisables et de remettre le véhicule à la Fondation du rein comme don.

Adoptée

10.1 **RÉS. 291.10.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 242-43, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE (0827-21-2249)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour un terrain d'une partie du lot 242, dans le cadastre du village, du plan numéro 5080 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5458;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 2,25 mètres sur la profondeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain peut être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 056.10.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis requis par la loi et qu'une annonce a été faite dans L'Info municipale et qu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.2 **RÉS. 292.10.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 4-3, 4-9 ET 4-P DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ AU 6255, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1026-25-0652)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 20,35 mètres pour la construction d'un garage dans la cour avant;

COSIDÉRANT QUE la cour arrière et latérale droite du terrain est trop en pente pour implanter un garage;

CONSIDÉRANT QUE dans la cour latérale gauche, l'implantation d'un garage impliquerait le déplacement d'un hangar, la démolition d'un rempart de pierre;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis requis par la loi et qu'une annonce a été faite dans L'Info municipale et qu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

10.3 **RÉS. 293.10.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 14A-P, RANG 1, DANS LE CANTON DE LA MINERVE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-99-9520)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 3,5 mètres vers le lac et 2,5 mètres vers le chemin du Lac-Labelle pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.09.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis requis par la loi et qu'une annonce a été faite dans L'Info municipale et qu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.4 **RÉS. 294.10.2009** **DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE 4 ÉTAGES DANS LA ZONE COM-143 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES SEMI-AUTONOMES**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu la construction d'une résidence pour personnes semi-autonomes comportant quatre étages dans la zone COM-143 ;

COSIDÉRANT QUE la réglementation permet actuellement d'implanter des bâtiments d'un maximum de trois étages ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un immeuble de quatre étages à côté de l'ancien couvent et près du CHSLD ne déparerait pas le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la réglementation présentée par le Manoir Labellois est conforme au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'acquiescer à cette demande et de mandater le service de l'urbanisme pour qu'il procède à la modification du règlement de zonage permettant la construction d'un bâtiment de 4 étages dans la zone COM-143.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

12.1 **RÉS. 295.10.2009** **DÉJEUNER-BÉNÉFICE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE GATINEAU-LABELLE-HAUTES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande faite par le Comptoir d'entraide de Labelle pour que la Municipalité organise un déjeuner-bénéfice pour la campagne de financement de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'organiser un déjeuner-bénéfice pour la campagne de financement de Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides le dimanche 29 novembre 2009 dans la salle Wilfrid Machabée.

Que la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, soit mandatée pour organiser l'évènement.

Que les profits de cet évènement soient versés à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides.

Adoptée

12.2 **RÉS. 296.10.2009** **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE certains montants prévus au budget 2009 pour les subventions aux organismes sont encore disponibles;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez-Rouge œuvre sur le territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme œuvre de façon préventive au niveau des accidents reliés à l'alcool au volant et offre un service tout à fait gratuit;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'octroyer une subvention à l'organisme Opération Nez Rouge au montant de cinq cents dollars (500 $).

Adoptée

12.3 **RÉS. 297.10.2009** **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CHEVALIERS DE COLOMB DE LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé et les rencontres de travail entre les Chevaliers de Colomb et la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le protocole d'entente qui a pour but d'établir les conditions et rôles de chacun quant à la cessation et l'organisation de la guignolée 2009.

Que les Chevaliers de Colomb s'engagent à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 et ses amendements, relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

12.4 **RÉS. 298.10.2009** **AUTORISATION À MADAME JANICK NANTEL DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de se doter la Municipalité d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'une aide financière pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille et des Aînés;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

16.1 **RÉS. 299.10.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux cent trente-trois mille deux cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (233 265, 83 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 9077-2146 Québec inc.	5 508,30 $
➢ Agrégats de Labelle	11 667,05 $
➢ François Amadei notaire	2 120,13 $
➢ Ass. Propriétaires de la rive ouest du lac Labelle	6 000,00 $
➢ Beaudoin équipement /DRL	2 288,54 $
➢ Godard Bélisle St-Jean & associé	5 057,76 $
➢ Ministère des Finances	157 833,00 $
➢ Rawdon Métal inc.	9 871,37 $
➢ SODEM	3 018,58 $
➢ Union des municipalités du Québec	2 395,92 $

Adoptée

16.2 **RÉS. 300.10.2009** **RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de soixante-quatorze mille huit cent trente huit dollars et soixante-dix-sept cents (74 838,77 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1888 à 1919 et les numéros de chèques de 30585 à 30628, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ Ministère du Revenu du Québec	10 755,09 $
➢ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ L'Industrielle Alliance	6 599,78 $
➢ SSQ Groupe financier	3 136,83 $
➢ Hydro-Québec	2 755,04 $
➢ Hydro-Québec	4 287,47 $
➢ Ministère du Revenu du Québec	8 360,05 $
➢ Receveur général du Canada	2 198,13 $
➢ Receveur général du Canada	6 217,70 $
➢ Sonic Co-op/ FCDQ carte	6 055,08 $

Adoptée

16.3 **DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire, Gilbert Brassard, les conseillers Michel Lefebvre, Robert Bergeron, Claude Labonté et Claude Nantel ainsi que madame Nadia Masse ont déposé le formulaire de la divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 **RÉS. 301.10.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 33.

__(signature)_____ __(signature)_____
Gilbert Brassard Christiane Cholette, g.m.a.
Maire secrétaire-trésorière,
directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

16 novembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize novembre deux mille neuf (16 novembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum:

Sont présents :	MME.	La conseillère Nadia Masse
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Patrice Charrette
		Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du conseiller et maire suppléant Claude Labonté. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 302.11.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du19 octobre 2009
6. Rapport du maire sur la situation financière 2009
Dépôt de la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal
7. Correspondance
8. Administration, finances et ressources humaines
8.1. Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération des municipalités du Québec (FQM);
8.2. Distribution des responsabilités des membres du conseil;
8.3. Autorisation de signature de l'entente entre la Municipalité de Labelle et de SCFP local 3412 relative à l'application de la convention collective en cas de pandémie de grippe;
8.4. Acceptation du plan de mesures d'urgence en cas de pandémie;
9. Travaux publics

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande de dérogation mineure pour les lots 25-1 et 26, rang R, dans le canton de Joly situé au 1406, chemin des Pinsons (1128-28-8546);

10.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 43-1, rang B, dans le canton de Labelle, situé au 1600, chemin de la Presqu'Île (9815-55-2323);

10.3. Demande de lotissement pour une modification à un projet majeur pour les parties de lot 21A, du rang B, canton Joly (1025-08-9020);

10.4. Mandat à Génivar pour une étude de faisabilité relative à l'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique;

10.5. Autorisation d'aménager une enseigne à l'Association du lac Lacoste;

10.6. Demande de financement à la fondation Hydro-québec pour l'environnement;

10.7. Autorisation d'aménager des boites postales dans les emprises de chemins municipaux;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

12. Loisirs, culture et tourisme

12.1. Aide financière supplémentaire au Comité de la gare;

12.2. Carrefour action municipale et famille – nomination d'une représentante de la Municipalité dans le dossier des questions familiales;

12.3. Aide financière accordée pour le redémarrage du Comité des loisirs;

12.4. Symposium Le Campagn'Art – édition 2010;

12.5. Amendement de la résolution 141.05.2009 relative à la gestion de la piscine municipale par le groupe Sodem pour 2010;

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

15.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales;

15.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2010;

15.3. Adoption du projet de règlement numéro 2009-178 qui abroge le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures;

15.4. Adoption du projet de règlement numéro 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;

15.5. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-180 abrogeant le règlement numéro 2003-77 relatif aux chiens et chats;

15.6. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-181 abrogeant le règlement numéro 2000-32 relatif aux nuisances

15.7. Adoption du projet de règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs;

15.8. Adoption du projet de règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions;

15.9. Adoption du projet de règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;

15.10. Adoption du projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;

15.11. Adoption du projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

15.12. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéro 2009-178, 2009-179, 2009-182, 200-183, 2009-184, 2009-185 et 2009-186;

16. Comptes

16.1. Approbation des comptes du mois d'octobre 2009;
16.2. Ratification de la liste des déboursés;
16.3. Ouverture d'un compte bancaire spécifique au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières;
16.4. Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
16.5. Comptes pour collection 2009 – mandat à Godard Bélisle St-Jean et associés, SENC-Avocats;
16.6. Dépôt du rapport comparatif des résultats pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2008 versus 2009;
16.7. Dépôt du rapport comparatif des résultats estimés au 31 décembre 2009 versus les prévisions budgétaires adoptées;
16.8. Adoption de la liste des comptes à recevoir;
16.9. Adoption de la liste des comptes pour mauvaises créances;
16.10. Adoption de la liste des comptes en collection 2009;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 303.11.2009** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2009.

Adoptée

6. **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2009**
DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Tel que prévu à l'article 955 du Code municipal, je vous présente maintenant la situation financière de la Municipalité de Labelle.

Situation financière au 31 décembre 2008

Le vérificateur de la Municipalité a confirmé dans son rapport les résultats suivants :

Fonds d'administration :	
recettes	4 295 387 $
dépenses	3 739 640 $
Remboursement de la dette à long terme	283 788 $
Résultat net avant affectations	**271 959 $**
Fonds d'administration - surplus :	
surplus au début de l'exercice	617 150 $
résultat net redressé de l'exercice financier 2008	377 445 $
Surplus net non affecté au 31 décembre 2008	**239 705 $**

Situation financière au 31 décembre 2009

Quant aux résultats de l'exercice 2009, selon les données financières au 31 octobre 2009, nous prévoyons atteindre l'équilibre budgétaire.

Plan triennal d'immobilisation 2009-2010-2011 (comprenant les réalisations anticipées au 31 décembre 2009) :

	Prévisions au 2009-12-31	Budgété 2009	Budgété 2010	Budgété 2011
administration	5 531 $	5 531 $	53 200 $	5 000 $
incendie	325 000 $	342 000 $	4 000 $	4 000 $
travaux publics	130 000 $	30 000 $	372 510 $	227 500 $
hygiène du milieu	10 000 $	110 000 $	- $	- $
urbanisme et développement	50 000 $	- $	407 510 $	262 500 $
loisirs et culture	30 000 $	70 000 $	330 000 $	35 000 $
Total	**550 531 $**	**557 531 $**	**1 167 220 $**	**534 000 $**

Traitement des élus municipaux (rémunération et allocation de dépenses des élus pour l'année 2009) :

Maire	Municipalité	Rémunération Allocation de dépenses	16 000.00 $ 8 000.00 $	**24 000.00 $**
	MRC des Laurentides	Rémunération Allocation de dépenses	1 465.13 $ 732.57 $	**2 197.70 $**
Conseillers	Municipalité	Rémunération Allocation de dépenses	5 333.00 $ 2 667.00 $	**8 000.00 $**

Liste des contrats de 25 000 $ et plus

Conformément à l'article 955 du Code municipal, je dépose la liste des contrats et dépenses de plus de 2 000 $ et la liste des contrats et dépenses de 2 000 $ et plus et totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009.

Principales réalisations de 2009:

<u>Administration, finance et gestion des ressources humaines</u>

- Entente avec les associations de la rive ouest du lac Labelle pour mettre fin au dossier de demande d'annexion de la rive ouest du lac Labelle par la Municipalité de La Minerve;
- Adoption du plan d'action 2009 et du plan triennal d'immobilisation 2009-2011;
- Obtention d'une aide financière de 96 500 $ dans le cadre du programme de diversification économique pour les villes mono industrielles comprenant l'élaboration d'un plan d'ensemble pour le parc des Cheminots, le plan de revitalisation du noyau villageois et l'étude de préfaisabilité d'une mini centrale hydroélectrique;
- Début de la réalisation d'un plan de revitalisation du noyau villageois;
- Acquisition du centre communautaire et du presbytère de la Fabrique
- Engagements municipaux importants pour favoriser la construction d'une résidence pour personnes âgées par la corporation du Manoir Labellois;
- Restructuration administrative;
- Santé sécurité au travail (engagement de la municipalité, plan d'action, mise sur pieds de comités spécifiques, etc.);
- Mise sur pieds d'un comité Internet haute-vitesse pour les zones non-desservies;
- Aide à la Société d'histoire de Chute aux Iroquois pour la mise en valeur des vestiges de la période ferroviaire au parc des Cheminots;
- Adoption de la charte sur la réduction des matières résiduelles;
- Obtention, pour la conseillère Karine Miron, du prix de la relève en politique municipale, dans le cadre du Forum Jeunesse pour souligner l'importance de son implication en tant que jeune dans son milieu;
- Vote par correspondance pour les non-domiciliés offert dans l'éventualité des élections de novembre 2009;

- Représentation des membres du conseil sur plusieurs comités ou tables de concertation et de décisions;
- Réélection sans opposition des membres du conseil municipal le 2 octobre 2009;

Sécurité publique

- Achat d'un camion autopompe/citerne pour le service de sécurité incendie (298 600 $);
- Achat d'une boîte pour camion F-250, pour les pinces de décarcération et le sauvetage nautique (camion et boîte 35 000 $);
- Achat d'appareils respiratoires pour le service incendie (15 000 $);
- Nomination au service incendie de l'équipe des officiers
- Adoption d'une politique visant à favoriser l'assiduité des pompiers;
- Obtention d'une aide financière de 10 000 $ du ministère de la Sécurité civile pour l'installation permanente d'une génératrice au centre communautaire;
- Obtention pour notre secteur de policiers supplémentaires et d'un bureau satellite de la Sûreté du Québec;

Travaux publics

- Obtention d'une aide financière de 5 000 $ pour les dommages subits lors de la tempête d'octobre 2008
- Constitution d'un fonds réservé pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières;
- Élargissement d'une partie de la rue du Camping;
- Renouvellement, pour une période de 3 ans, du contrat d'entretien du chemin de La Macaza pour le ministère des Transports;
- Obtention d'une aide financière du MTQ, par l'entremise de monsieur Sylvain Pagé, député des Laurentides, pour des travaux de voirie 2009, appliquée aux chemins St-Cyr;
- Entretien des chemins de la rive ouest du lac Labelle;

Urbanisme, environnement et développement

- Embauche d'un responsable adjoint du service de l'urbanisme;
- Embauche d'une employée temporaire pour l'application des règlements relatifs à la protection de l'environnement, régénération des rives, etc.;
- Renouvellement du programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction;
- Adoption d'un règlement relatif à l'adoption d'un programme incitatif à l'investissement en matière de développement économique (pour favoriser l'investissement relatif à l'implantation d'un hôtel et d'une épicerie de moyenne et grande surface);
- Participation au programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) de la MRC des Laurentides;
- Adoption d'un nouveau règlement relatif à l'obligation de lavage des bateaux sur tous les cours d'eau de Labelle et à l'obligation d'obtention d'une vignette pour chaque embarcation;
- Obtention d'une aide financière de 22 000 $ dans le cadre du Pacte rural pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Tourisme, loisirs et famille

- Participation à un comité de travail relatif au maintien de médecins à Labelle, conclusion d'une entente de 2 ans avec 3 partenaires;
- Adoption d'une politique de remboursement de couches de coton;
- Demande d'aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale;
- Appui financier au projet d'interprétation géomorphologique du sentier national pour la mise en valeur du patrimoine naturel;
- Vente de composteurs à prix réduits et formation;

- Organisation d'une journée communautaire pour le « Grand nettoyage » du village, plus de 100 personnes y ont participé;
- Soirée de reconnaissance des bénévoles;

Bibliothèque et culture

- Dénomination de la maison de la culture Antoinette Malo-Dumontier;
- Dénomination de la bibliothèque Lancia-Monette;
- Mise en place d'activités culturelles, Théâtre Ri-do-rare, Festival Boreart, rencontres d'auteurs;

Les principales orientations 2010 :

- Suivi du plan d'action de la diversification économique;
- Suivi du plan d'action du programme Village-Relais;
- Préparation et mise en œuvre d'un plan d'action pour assurer le suivi du plan d'ensemble du parc des Cheminots;
- Dossier de contournement de la route 117 avec le MTQ
- Continuité et amélioration de la protection de l'environnement, particulièrement des lacs;
- Faire appliquer les règlements municipaux;
- Favoriser le maintien de relations de travail harmonieuses avec le personnel;
- Demeurer à l'écoute des citoyennes et citoyens de Labelle;

Le budget de fonctionnement 2010, les principaux projets ainsi que le programme triennal d'immobilisation seront adoptés lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 14 décembre prochain.

Je vous remercie et vous assure de ma disponibilité et de ma collaboration ainsi que de celle de la conseillère et des conseillers.

Pour le maire, Gilbert Brassard,

Par Claude Labonté, conseiller et maire suppléant

8.1 **RÉS. 304.11.2009** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATIONS DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Labelle à la Fédération Québécoise des Municipalités et d'autoriser le paiement de la cotisation 2010 au montant de deux mille vingt sept dollars et trente deux cents (2 027,32 $) incluant les taxes.

Adoptée

8.2 **RÉS. 305.11.2009** **DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 254.08.2008 portant sur le partage des responsabilités au sein du conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections du 1er novembre 2009, chacun des membres du conseil a été élu par acclamation et assermenté le 2 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une redistribution des dossiers est nécessaire pour bien représenter la Municipalité pour les différents dossiers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'abroger la résolution 254.08.2008 et ses amendements et de mandater les membres du conseil à représenter la Municipalité dans les dossiers suivants :

Gilbert Brassard
- Maire
- Membre du conseil des maires de la MRC
- Membre de la Commission des finances
- Membre du Comité de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des Laurentides
- Membre du comité de gestion des forêts publiques;
- Membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD)
- Membre de la Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant;
- Membre d'office sur tous les comités et commissions;
- Membre du comité d'administration l'organisme des bassins versants (OBV) des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumons;
- Membre du comité Village-Relais;
- Membre du comité de diversification économique;
- Membre du comité des ressources naturelles du territoire des Laurentides;
- Membre du comité de planification et du développement du territoire de la MRC des Laurentides.

Robert Bergeron
- Maire substitut à la MRC;
- Responsable de la Commission des finances;
- Représentant de la Municipalité auprès du Transport adapté et intermunicipal des Laurentides;
- Responsable de la Commission des ressources humaines;
- Coresponsable de la Municipalité dans le dossier de protection de l'environnement;
- Représentant de la Municipalité au conseil d'administration du conseil d'administration du Manoir Labellois;
- Membre du comité de diversification économique;
- Membre du comité d'étude Internet en haute-vitesse en zones non-desservies;

Patrice Charette
- Conseiller responsable du service des travaux publics et de la voirie;
- Conseiller délégué à l'Office municipal d'Habitation;
- Représentant de la Municipalité auprès du Comité de la gare;

Claude Labonté
- Représentant de la Municipalité auprès des Fondations médicales;
- Conseiller responsable du dossier sur le développement économique;
- Membre du conseil d'administration de Loisirs Laurentides;
- Conseiller responsable des relations avec les associations;
- Représentant de la Municipalité auprès de la Sûreté du Québec;
- Membre du comité de diversification économique;
- Représentant de la Municipalité auprès de la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle;
- Représentant de la Municipalité auprès du comité d'embellissement;
- Membre du Comité de retraite;
- Membre de la Commission des ressources humaines;
- Maire substitut à la MRC;

Michel Lefebvre
- Conseiller responsable du dossier de la sécurité publique et du service de sécurité incendie;

- Membre de la Commission des ressources humaines;
- Membre du comité de retraite;
- Membre du comité Village-Relais

Nadia Masse
- Représentante de la Municipalité auprès de Réseau-Biblio des Laurentides;
- Membre de la Commission des ressources humaines;
- Membre du conseil d'administration du Comité Labelle en fête;
- Conseillère responsable du dossier du service des loisirs et du tourisme;
- Conseillère responsable de la culture;
- Représentante de la Municipalité auprès du Comité des loisirs;
- Représentante de la Municipalité auprès de la Maison des jeunes;
- Responsable des questions familiales et / ou des aînés et représentante auprès de Carrefour action municipale et famille;
- Conseillère sur le comité de la politique familiale;

Claude Nantel
- Membre de la Commission des finances;
- Conseiller responsable du Comité consultatif d'urbanisme;
- Coresponsable du dossier de la protection de l'environnement;
- Représentant de la Municipalité auprès du CGAL;
- Représentant de la Municipalité auprès de la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle;
- Représentant de la Municipalité auprès du comité d'embellissement.

Adoptée

8.3 **RÉS. 306.11.2009** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET DE SCFP LOCAL 3412 RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir une bonne gestion des ressources humaines, en cas de pandémie de grippe;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Gilbert Brassard, maire ainsi que madame Christiane Cholette, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour cette entente.

Adoptée

8.4 **RÉS. 307.11.2009** **ACCEPTATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE**

CONSIDÉRANT la recommandation des autorités médicales et de la Sécurité publique relative à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence en cas de pandémie de grippe;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter le plan de mesures d'urgence tel que déposé.

Adoptée

10.1 **RÉS. 308.11.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 25-1 ET 26, RANG R, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1406, CHEMIN DES PINSONS (1128-28-8546)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 5 mètres pour la reconstruction d'une galerie, dans la bande de protection riveraine, de 3,66 mètres de profondeur par 8,54 mètres de longueur et l'aménagement d'un nouvel escalier menant à la galerie comprenant un pallier de 1,2 mètre par 1,83 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la galerie est présentement de 3,2 mètres de profondeur par 8,54 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au bâtiment se fait par cette galerie;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 064.11.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure de 4,39 mètres dans la bande de protection riveraine pour l'aménagement de nouveaux escaliers, de la galerie en possédant une profondeur maximale de 3,05 mètres de profondeur et en autant qu'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

10.2 **RÉS. 309.11.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 43-1, RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 1600, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9815-55-2323)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 10 mètres pour la largeur du terrain et de 852,8 m^2 pour la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire céder une partie de son terrain, soit 112,8 mètres carrés, afin que l'entrée véhiculaire du terrain voisin ne soit plus située sur son terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 063.11.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

10.3 **RÉS. 310.11.2009** **DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR UNE MODIFICATION À UN PROJET MAJEUR POUR LES PARTIES DE LOT 21A, DU RANG B, CANTON JOLY (1025-08-9020)**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 21A-P, rang B, canton Joly a déposé à la Municipalité un nouveau projet de développement pour son lot ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet de lotissement proposé par madame Isabelle Labelle pour les parties du lot 21A, du rang B, canton Joly, par le plan numéro 4786 sous ses minutes 5164 et signé le 13 janvier 2009, comporte deux rues et 34 terrains, soit 8 terrains de plus que le projet précédant;

CONSIDÉRANT la résolution 065.11.2009 du comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter le nouveau plan projet de lotissement et que les réseaux soient bouclés de manière à permettre une meilleure circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'accepter le plan de projet de lotissement.

Que les réseaux soient bouclés de manière à permettre la meilleure circulation possible de l'eau ;

Que l'alternative des réseaux par gravité soit privilégiée, en autant que le développement des terrains adjacents n'en sera pas compromis ;

Que l'on profite de l'occasion pour boucler la section du réseau d'aqueduc qui se termine au 5497, boulevard du Curé-Labelle ;

Adoptée

10.4 **RÉS. 311.11.2009** **MANDAT À GÉNIVAR POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE MINI-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE**

CONSIDERANT la résolution numéro 118.05.2009 demandant l'appui de la MRC des Laurentides et autorisant la demande d'avis de préfaisabilité relative à l'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a reçu, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, un avis de préfaisabilité favorable au projet;

CONSIDERANT QUE pour aller plus avant, la Municipalité a besoin de faire réaliser une étude de préfaisabilité qui permettra de mieux savoir si le projet envisagé est réaliste et viable;

CONSIDERANT l'offre de service reçu de Genivar pour réaliser ces travaux pour un montant de 22 000 $;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a déjà reçu une confirmation d'une aide de 96 311 $ pour divers projets de diversification économique et que, suite à l'ouverture des soumissions pour le plan de développement et de revitalisation du noyau villageois le coût de ce projet s'avère mois élevé que l'estimé, laissant une solde non utilisé de 27 670 $;

CONSIDERANT les discussions qui ont eu lieu avec monsieur Paul Calce, directeur du CLD des Laurentides à l'effet que le financement de cette étude de préfaisabilité pourrait se faire à partir de l'enveloppe de 96 311 $ déjà accordée par la MRC dans le cadre du programme de diversification et de développement et donc financé à 90 % par ledit programme.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RESOLU de mandater la firme Genivar pour la réalisation de ladite étude de préfaisabilité.

Qu'une demande soit faite au CLD pour autoriser le financement de cette dépense à même l'enveloppe du programme de diversification et de développement déjà accordée par la MRC.

Que cette dépense soit financée par le fonds général de la Municipalité.

Adoptée

10.5 **RÉS. 312.11.2009** **AUTORISATION D'AMÉNAGER UNE ENSEIGNE À L'ASSOCIATION DU LAC LACOSTE**

CONSIDÉRANT la demande de l'association du lac Lacoste d'aménager une enseigne visant à faire connaitre son code d'éthique;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée principale du développement Eagle Ridge se fera par la municipalité de Labelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire connaitre les règles de bonne conduite sur un lac à tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'association du lac Lacoste est une association enregistrée légalement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur le nouveau chemin créé adjacent à la route 117.

Adoptée

10.6 **RÉS. 313.11.2009** **DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut présenter une demande de financement à la fondation Hydro-Québec pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement vise l'achat de plantes herbacées et arbustives pour les propriétés en bordure des lacs et cours d'eau afin de les encourager à restaurer l'habitat riverain;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du coût des plantes sera assumé par les propriétaires riverains qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne des arbres depuis deux ans aux citoyens afin de les encourager à améliorer leurs rives ;

CONSIDÉRANT la demande répéter de citoyens de se procurer des arbustes indigènes à des prix intéressants pour le reboisement de leur rive;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poser des actions concrètes afin de préserver et d'améliorer la qualité des lacs et cours d'eau sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater le service de l'urbanisme afin de mettre en place la campagne de renaturalisation des rives par le biais de l'obtention du financement de la fondation Hydro-Québec pour l'environnement.

Adoptée

10.7 **RÉS. 314.11.2009** **AUTORISATION D'AMÉNAGER DES BOÎTES POSTALES DANS LES EMPRISES DE CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la demande de Postes Canada pour aménager des boites postales dans les emprises de chemin municipaux à plusieurs endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra à Postes Canada d'effectuer leur travail plus efficacement et plus rapidement;

CONSIDÉRANT QU'à certains secteurs présentés, il y a lieu d'apporter des modifications pour des raisons de sécurité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'accepter l'installation de certaines boîtes postales tel que démontrée dans les documents fournis sauf celles énumérées ci-contre qui devraient respecter les critères décrits dans les prochains alinéas:

Qu'une virée soit aménagée pour l'emplacement situé à l'intersection du chemin des Draveurs et du chemin du Moulin et de s'assurer que le déneigement sur la partie du chemin des Draveurs et de la virée soit effectué par Postes Canada.

D’agrandir l’espace pour permettre la virée à l’intersection du chemin de La Minerve et du chemin St-Cyr.

D’assurer le déneigement des boites postales et l’espace suffisant pour permettre la virée au secteur de la chapelle sur le chemin du Lac-Labelle.

D’aménager une virée à l’intersection du chemin du Lac-Labelle et du chemin Saindon en prenant en considération le danger que représente la courbe du chemin du Lac-Labelle.

De ne pas autoriser l’implantation de boites postales à l’intersection de la rue Alarie et de la rue du Dépôt. Que les propriétés sur la rue de la Gare soit installée au site déjà existant à l’intersection de la rue du Pont et la rue de la Gare dans le stationnement de la Gare et de créer un nouveau site sur la rue Alarie pour les propriétés de ce secteur.

De ne pas autoriser l’implantation de nouvelles boites postales à l’intersection du chemin du Moulin et du chemin du Lac-Joly, car l’aménagement d’une virée suffisamment large est difficilement réalisable.

De ne pas autoriser l’aménagement du site à l’intersection de la route du Curé-Labelle et du chemin Nantel pour des raisons de sécurité. De trouver un autre site sur le chemin Nantel plus sécuritaire.

De ne pas autoriser l’aménagement des boites postales à l’emplacement indiqué sur le chemin Baudart, car une virée est impossible. De trouver une autre alternative sur le chemin Baudart ou ailleurs afin d’aménager un espace sécuritaire et une virée adéquate.

Que les documents fournis soient joints aux présentes pour en faire parties intégrale comme si au long ici reproduit.

Qu’il est de la responsabilité à Postes Canada de s’assurer d’aménager les boites postales dans les emprises de chemin municipales et d’obtenir les autorisations pour aménager les boites postales et les virées sur les terrains privés.

Adoptée

12.1 **RÉS. 315.11.2009 AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 230.08.2009 relative à une aide financière supplémentaire au comité de la gare;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d’opération pour l’été 2009 s’élèvent à deux mille neuf cent quarante dollars et six cents (2 940,06$);

CONSIDÉRANT QU’il y a un déficit de neuf cent quarante dollars et six cents (940,06$) par rapport aux prévisions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d’accorder une aide financière supplémentaire au Comité de la gare de neuf cent quarante dollars et six cents (940,06$) pour payer en totalité les coûts d’opération des activités d’accueil à la gare.

Que cette subvention soit assumée par le fonds général de la Municipalité au département <conseil>.

Adoptée

12.2 **RÉS. 316.11.2009** **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DES QUESTIONS FAMILIALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est composée de plusieurs jeunes familles et que le conseil considère important que cette catégorie de citoyens soit représentée;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour action municipale et famille s'occupe aussi des questions des aînés:

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour action municipale et famille demande de procéder à la nomination d'un responsable des questions familiales et / ou des aînés au sein du conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de nommer madame la conseillère Nadia Masse à titre de responsable des questions familiales et / ou des aînés et que Carrefour action municipale et famille soit informé de la présente décision.

Adoptée

12.3 **RÉS. 317.11.2009** **AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE REDÉMARRAGE DU COMITÉ DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'il était dans les plans de la directrice des loisirs et du tourisme de se départir de l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël et que les Chevaliers de Colomb ont accepté l'organisation de la guignolée sans l'organisation du dépouillement;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit redémarrer ses activités sans argent et qu'il est un peu utopique de penser organiser une levée de fonds à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000 $ est prévu au budget 2009 pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël et que les Chevaliers de Colomb ont pris l'engagement de remettre les sommes d'argent amassées lors de la guignolée à la Municipalité de Labelle ou à l'organisme en charge du dépouillement;

CONSIDÉRANT QUE cette somme d'argent ne sera pas suffisante pour le démarrage du Comité.

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrices des loisirs et tourisme par intérim, madame Janick Nantel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de remettre au Comité des loisirs la somme de 1 000 $ prévue au budget pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël (02 70120 499) ainsi qu'une aide financière de 2 000 $, indépendante à la demande d'aide financière 2010, et ce, à même le surplus accumulé, non affecté. Cette aide étant nécessaire au redémarrage du Comité et à l'organisation des premières activités hivernales telles le hockey (achat d'équipement, publicité, etc.).

Adoptée

12.4 **RÉS. 318.11.2009 SYMPOSIUM LE CAMPAGN'ART – ÉDITION 2010**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite organiser la prochaine édition au parc des Cheminots;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a déjà eu lieu à cette endroit et que le tout s'était bien déroulé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme se conforme à la politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la présence de véhicules motorisés et leurs propriétaires assurera une surveillance des lieux et une certaine sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet la venue de touristes et qu'il démontre à chaque année sa raison d'être par le nombre de participants et de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la 2e phase du projet des vestiges sera bien avancée et que la tenue de cet événement à cet endroit permettrait une bonne visibilité des vestiges déjà en places;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser le comité du Symposium le Campagn'Art à tenir sa 3e édition les 6-7 et 8 août 2010, et ce, au parc des Cheminots en utilisant des chapiteaux individuels et de permettre le stationnement de véhicules motorisés qui assureront la sécurité des lieux tout au long de l'événement.

Adoptée

12.5 **RÉS. 319.11.2009 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 141.05.2009 RELATIVE À LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE GROUPE SODEM POUR 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 141.05.2009 portant sur le renouvellement du mandat accordé au Groupe Sodem pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sodem acceptait de renouveler pour une période de six (6) mois sans toutefois se porter garant d'un éventuel déficit;

CONSIDÉRANT QUE pour le groupe Sodem et pour la Municipalité de Labelle, un renouvellement d'un an s'avère financièrement bénéfique pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle ira en appel d'offres en 2010 pour un nouveau contrat à partir de 2011 suite au retour au travail de la titulaire à la direction du service des loisirs, de la culture et du tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de renouveler le mandat du Groupe Sodem pour la gestion de la piscine municipale de Labelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010. Que les clauses de cette entente soient les mêmes que celles prévues au contrat échu au 31 décembre 2009.

Que cette résolution amende la résolution 141.05.2009.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter un règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

15.2 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter un règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2010.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

15.3 **RÉS. 320.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en ce qui concerne les frais exigibles;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 066.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-178;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.4 **RÉS. 321.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-179 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de permettre l'ajout d'un nouveau membre sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 067.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-179;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-179 relatif à la modification du règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.5 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-180 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS**

La conseillère Nadia Masse donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-180 relatif aux chiens et aux chats.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

15.6 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-181 RELATIF AUX NUISANCES**

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-181 relatif aux nuisances.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

15.7 **RÉS. 322.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET À INTÉGRER LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le coût des permis et certificats d'autorisations n'est pas assez élever compte tenu du temps consacré à leur émission;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions doivent être intégrées au règlement 2002-54 afin d'appliquer les contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 070.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-182;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-182 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et à intégrer les contributions pour fins de parcs.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.8 **RÉS. 323.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'ajout d'un étage permettant la construction d'un bâtiment de quatre étages dans la zone COM-143;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 071.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-183;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-183 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.9 **RÉS. 324.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS**

CONSIDÉRANT QUE la disposition sur les chemins privés existants avant l'entrée en vigueur du règlement 2002-57 pose des problèmes d'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 072.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-184;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-184 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.10 **RÉS. 325.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2002-58 afin d'assurer un meilleur contrôle sur les constructions par l'application du Code National du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 073.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-185;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.11 **RÉS. 326.11.2009** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 :

1) favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels pour la population actuelle et future.

2) se prévaloir d'une mesure efficace pour favoriser la constitution et la conservation d'un patrimoine récréatif et naturel durable.

3) mettre en place un fonds dédié à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 074.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-186;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.12 **RÉS. 327.11.2009** **TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2009-178, 2009-179, 2009-182, 2009-183, 2009-184, 2009-185 ET 2009-186**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 2009-178 qui abroge le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du règlement numéro 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du règlement numéro 2009-182 amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 afin de modifier visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement numéro 2009-183 amendant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du règlement numéro 2009-184 amendant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du règlement numéro 2009-185 amendant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlement susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de tenir l'assemblée publique de consultation le 8 décembre 2009 à 19 h à la salle Valiquette (haut de la Maison de la culture Antoine-Malo-Dumontier), au 7393, boul. du Curé-Labelle, pour les projets de règlement numéros 2009-178, 2009-179, 2009-182, 2009-183, 2009-184, 2009-185 et 2009-186.

Adoptée

16.1 **RÉS. 328.11.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE D'OCTOBRE 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent cinquante-six mille sept cent trente-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (156 737,92 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➢ 9077-2146 Québec inc.	15 517,49 $
➢ 9077-2146 Québec inc.	36 816,06 $
➢ Agrégats de Labelle inc.	2 625,61 $
➢ Arts numériques	3 023,19 $
➢ DL Solutions informatiques	3 519,39 $
➢ Dufresne, Hébert, Comeau avocats	5 152,08 $
➢ Fédération québécoise des municipalités	3 242,02 $
➢ Génivar	16 462,25 $
➢ Mines Seleine	11 431,46 $
➢ Pierres naturelles Durand	6 772,51 $
➢ Société québécoise d'ass. des eaux	6 711,26 $
➢ Société Raynald Mercille	13 209,94 $
➢ SODEM	3 018,58 $
➢ Ville de Mont-Tremblant	2 912,18 $

Adoptée

16.2 **RÉS. 329.11.2009** **RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de soixante-six mille cinq cent dix dollars et soixante-dix-sept cents (66 510,77 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1920 à 1957 et les numéros de chèques de 30712 à 30726, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ Mutuelle des municipalités du Québec	2 500,00 $
➢ L'Industrielle alliance	6 599,78 $
➢ SSQ Groupe financier	3 136,83 $
➢ Ministère du revenu du Québec	10 684,04 $
➢ Hydro-Québec	3 028,35 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ Receveur général du Canada	6 460,26 $
➢ Ministère du revenu du Québec	7 613,62 $
➢ Hydro-Québec	3 159,64 $
➢ Sonic Co-op	4 100,88 $

Adoptée

16.3 **RÉS. 330.11.2009** **OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE SPÉCIFIQUE AU FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES RELATIF AUX CARRIÈRES ET SABLIÈRES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2008-166 ayant comme objet la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières, lequel règlement est entré en vigueur le 6 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir un compte bancaire spécifique audit fonds afin d'en assurer une bonne gestion;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 025.01.2009 portant sur les autorisations de signature des effets bancaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'ouvrir un compte bancaire à la caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue spécifique au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières.

Que ledit compte bancaire soit sujet aux mêmes directives que les autres comptes de la Municipalité de Labelle quant aux signatures telles que déterminées par la résolution 025.01.2009.

Adoptée

16.4 **DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Claude Labonté et le conseiller Patrice Charrette ont respectivement redéposé et déposé leur formulaire de la divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

16.5 **RÉS. 331.11.2009** **COMPTES POUR COLLECTION 2009 - MANDAT À GODARD BÉLISLE ST-JEAN ET ASSOCIÉS, SENC-AVOCATS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de mandater la firme Godard Bélisle St-Jean et Associés, SENC-Avocats afin de représenter la Municipalité de Labelle dans le dossier des comptes pour collection année 2009.

Que les honoraires facturés pour collecter les montants soient de 12,5% des sommes perçues, et ce, tel que mentionné dans la lettre de la firme du 21 octobre 2009.

Adoptée

16.6 **DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 OCTOBRE 2008 VERSUS 2009**

Conformément à la Loi, la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2009 versus 2008 pour la période du 1er janvier au 31 octobre.

16.7 **DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES RÉSULTATS ESTIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009 VERSUS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES**

Conformément à la Loi, la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

16.8 **RÉS. 332.11.2009** **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la liste des comptes à recevoir au 16 novembre 2009, totalisant un montant de quatre cent quarante-neuf mille quatre-cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatorze cents (449 490,74 $).

Adoptée

16.9 **RÉS. 333.11.2009** **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES POUR MAUVAISES CRÉANCES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter la liste ci-dessous des mauvaises créances à radier de nos livres pour l'année 2009, totalisant un montant de six cent douze dollars et quatre-vingt-onze cents (612,91 $).

Que la liste soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

16.10 **RÉS. 334.11.2009** **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES EN COLLECTION 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter la liste, reçue le xx novembre 2009, des comptes totalisant un montant de cent soixante-dix-huit mille quatre cent vingt-deux dollars et trente-et-un cents (178 422,31 $) à envoyer à nos avocats pour collection 2009.

Que la liste soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Adoptée

18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 **RÉS. 335.11.2009** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 20.

__(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

__(signature)_____
Christiane Cholette, g.m.a.
secrétaire-trésorière,
directrice générale

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

7 décembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière et tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le sept décembre deux-mille-neuf (7 décembre 2009) à dix-neuf heures (19 h) heures à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :	MME	La conseillère Nadia Masse
	MM	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Claude Labonté
		Le conseiller Michel Lefebvre
		Le conseiller Patrice Charette
		Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

Le secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 3 décembre 2009.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4. RÉS. 336.12.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
14 DÉCEMBRE 2009
À 19 H

1. Prière / Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Avis de motion et règlements :
5.1. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-187 relatif à l'imposition d'une tarification pour financer le service de l'environnement sur l'ensemble du territoire;
6. *Période de questions et réponses*
7. *Levée de la séance*

Adoptée

5.1 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-187 RELATIF A L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR FINANCER LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-187 relatif à l'imposition d'une tarification pour financer le service de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

9. **RÉS. 337.12.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 05.

Adoptée

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

14 décembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quatorze décembre deux mille neuf (14 décembre 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum:

Sont présents :	MME.	La conseillère Nadia Masse
	MM.	Le conseiller Claude Nantel
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Patrice Charrette
		Le conseiller Michel Lefebvre
		Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. **RÉS. 338.12.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant en y retirant le point 9.4 :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009;
6. Correspondance
7. Administration, finances et ressources humaines
- 7.1. Amendement à la résolution 385.12.2008 afin de modifier le taux de taxe 2009;
- 7.2. Adoption du calendrier 2010 des séances ordinaires du conseil municipal;
- 7.3. Ajustement salarial au poste de directeur du service de l'urbanisme;
- 7.4. Ajustement salarial des employés cadres;
- 7.5. Ratification de l'embauche de monsieur Gabriel Robillard;
- 7.6. Mandat à l'Imprimeur inc. pour l'impression de l'*Info municipale* et de l'*Info budget*;
- 7.7. Fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes 2009-2010;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

7.8. Embauche d'une commis de bureau temporaire;
7.9. Nomination du conseiller Claude Labonté pour siéger sur le comité chargé de promouvoir et développer le tronçon de la piste cyclable entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle;
7.10. Abrogation des résolutions sur le partage des fonds dans le dossier des carrières et sablières;
7.11. Réclamation d'une enquête publique;

8. Travaux publics

8.1. Ajout d'un montant supplémentaire annuel pour le contrat de déneigement;
8.2. Autorisation d'aménagement par le ministère des Transports du Québec pour sécuriser les traverses piétonnes et scolaire sur la route 117;
8.3. Mandat à madame Isabelle Labelle pour la description technique et à Me François Amadei, notaire, relativement à l'entente avec services domiciliaires de monsieur Réjean Beaulne;
8.4. Financement des travaux de réfection et de pavage 2009, amendement à la résolution 252.09.2009 afin d'y modifier le financement;
8.5. Abolition du droit de passage situé sur le terrain du parc des Cheminots;
8.6. Installation d'un lampadaire à proximité du 775, rue Alarie;

9. Urbanisme et environnement

9.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 270-P pour le premier terrain, dans le cadastre du village sur le chemin du Lac-Joly (1227-04-7322);
9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 270-P pour le deuxième terrain, dans le cadastre du village sur le chemin du Lac-Joly (1227-04-7322);
9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 25F-1, rang H, dans le canton de Joly situé 273, chemin Baudart (0426-19-7164);
9.4. *Transfert de propriété de l'ancienne route 11, lot 62, rang H, dans le canton de Joly à la succession Toukolehto;*
9.5. Cession d'une partie du lot 18A et une partie du chemin Lanthier à monsieur Denis Brisson;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

11.1. Demande d'aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale et de la démarche municipalité amie des aînés;

12. Bibliothèque

12.1. Nomination de la conseillère Nadia Masse pour représenter la Municipalité de Labelle auprès du Réseau-biblio des Laurentides;

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

14.1. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
14.2. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;
14.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs;
14.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions;
14.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;
14.7. Avis de motion pour adopter le règlement 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
14.8. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures;
14.9. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme;
14.10. Adoption du règlement numéro 2009-180 relatif au règlement sur les chiens et les chats;
14.11. Adoption du règlement numéro 2009-181 relatif aux nuisances;
14.12. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contribution pour fins de parcs;
14.13. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions;
14.14. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;
14.15. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;
14.16. Adoption du second projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2009;
15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. **RÉS. 339.12.2009** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2009 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2009.

Adoptée

7.1 **RÉS. 340.12.2009** **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 385.12.2008 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE TAXE 2009**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du budget 2009 a été finalisé avec un taux de taxation de 0,6414 $ du 100 % d'évaluation pour la catégorie « résiduelle » (immeuble résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-167 fait état de ce taux de 0,6414 $ du 100 % d'évaluation pour la catégorie « résiduelle » (immeuble résidentiel);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 385.12.2008 montrant un montant de 0,6614 $ au lieu de 0,6414 $;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de modifier la résolution 385.12.2008 afin de représenter fidèlement le taux de taxe de 0,6414 $ au cent dollars d'évaluation tel qu'adopté par le règlement 2008-167.

Adoptée

7.2 **RÉS. 341.12.2009** **ADOPTION DU CALENDRIER 2010 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec, amendé par le projet de loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2010 qui débuteront à 20h :

Lundi 18 janvier	Lundi 19 juillet
Lundi 15 février	Lundi 16 août
Lundi 15 mars	Lundi 20 septembre
Lundi 19 avril	Lundi 18 octobre
Lundi 17 mai	Lundi 15 novembre
Lundi 21 juin	Lundi 13 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.3 **RÉS. 342.12.2009** **AJUSTEMENT SALARIAL AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de hausser la rémunération annuelle du directeur du service de l'urbanisme à cinquante et un mille dollars (51 000 $), et ce, rétroactivement au 1er novembre 2009.

Adoptée

7.4 **RÉS. 343.12.2009** **AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des

employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'augmenter le salaire annuel des employés permanents titulaires des postes cadres de 2,5 %, et ce, effectif au 1er janvier 2010.

Adoptée

7.5 **RÉS. 344.12.2009** **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR GABRIEL ROBILLARD**

CONSIDÉRANT les besoins du service pour l'embauche d'un préposé aux espaces verts pour l'été 2009;

CONSIDÉRANT les besoins du service pour l'embauche d'un journalier temporaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de monsieur Gabriel Robillard à titre de préposé aux espaces verts en date du 27 avril 2009 suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 12,00 $ et, à compter du 1er octobre 2009, à titre de journalier temporaire au taux horaire à quinze dollars (15 $).

Adoptée

7.6 **RÉS. 345.12.2009** **MANDAT À L'IMPRIMEUR INC. POUR L'IMPRESSION DE *L'INFO MUNICIPALE* ET DE *L'INFO BUDGET***

CONSIDÉRANT QUE *l'Info municipale* et *l'Info budget* sont des outils importants de communication avec ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque édition mensuelle de *l'Info municipale* est imprimée à environ mille-trois-cent-quatre-vingt (1 380) copies et que chaque édition mensuelle compte en moyenne quatorze (14) pages;

CONSIDÉRANT QUE *l'Info budget* est imprimée à trois mille (3 000) copies annuellement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux imprimeurs de la région, *L'Imprimeur inc.* s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme selon sa soumission du 23 octobre 2009, et ce, selon les montants avant taxes suivants :

Comparaison prix - Info municipale		
	L'Imprimeur	Imprimerie Léonard
Info 12 pages	780 $	865 $
Info 16 pages	975 $	1105 $
impression des 20 000 copies	1 190 $	1225 $

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater pour, l'année 2010, *L'Imprimeur inc.* pour l'impression de *l'Info municipale* et de *l'Info budget*, et ce, conformément à sa soumission du 9 décembre 2009.

Adoptée

7.7 **RÉS. 346.12.2009** **FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2009-2010**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les dates de fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention collective en vigueur, les employés ont droit à six jours de congé durant la période des fêtes, soit la veille de Noël, le jour de Noël, le lendemain de Noël, la veille du Jour de l'An, le Jour de l'An, le lendemain du Jour de l'An;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de fermer tous les services municipaux durant la période des fêtes, soit du 23 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclusivement.

Que les employés comblent les journées des 28 et 29 décembre 2009 en utilisant des congés mobiles, des journées de vacances, des heures accumulées, ou en prenant des journées sans traitement conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.8 **RÉS. 347.12.2009** **EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT les vacances du personnel de bureau;

CONSIDÉRANT les besoins du service et les disponibilités budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Nathalie Mayer à titre de commis de bureau temporaire sur appel selon les besoins du service, au taux horaire de 15 $, suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.9 **RÉS. 348.12.2009** **NOMINATION DU CONSEILLER CLAUDE LABONTÉ POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CHARGÉ DE PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET LABELLE**

CONSIDÉRANT la création, par la MRC des Laurentides, d'un comité pour étudier et faire des recommandations quant aux usages à déterminer pour l'utilisation hivernal du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le désir de développer ledit tronçon entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de nommer le conseiller Claude Labonté, représentant de la Municipalité sur le comité chargé de promouvoir et développer le tronçon du parc linéaire entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle.

Qu'une copie de la résolution soit envoyée à la MRC des Laurentides.

Adoptée

7.10 **RÉS. 349.12.2009** **ABROGATION DES RÉSOLUTIONS SUR LE PARTAGE DES FONDS DANS LE DOSSIER DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES**

CONSIDÉRANT la décision du conseil des maires de la MRC des Laurentides à l'effet qu'aucun partage des fonds réservés carrières et sablières créés par certaines municipalités ne serait fait avec les autres municipalités à l'exception de Ste-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie entre-elles de même que Val David et Val-Morin;

CONSIDÉRANT le courriel envoyé par le préfet de la MRC des Laurentides en date du 7 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 117.05.2009, 121.05.2009 et 122.05.2009 portant sur une demande de partage des fonds des Municipalité de La Minerve, La Conception et Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions 117.05.2009, 121.05.2009 et 122.05.2009 et d'en transmettre une copie à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux trois Municipalité concernées.

Adoptée

7.11 **RÉS. 350.12.2009** **RÉCLAMATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;

CONSIDERANT QUE la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;

CONSIDERANT QUE de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;

CONSIDERANT QUE le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;

CONSIDERANT QUE les procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens ;

Il est PROPOSE par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYE par la conseillère Nadia Masse
Et résolu de demander au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement, que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population. Une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

Adoptée

8.1 **RÉS. 351.12.2009** **AJOUT D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE ANNUEL POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 299.10.2008 relative à l'octroi du contrat de déneigement à Gaston et Martin Sauriol excavation, 9077-2146 Québec inc., au prix total d'un-million-huit-mille-sept-cent-trente-sept dollars, suivant la soumission du 25 septembre 2008;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi 82 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale), sanctionné le 12 juin 2008 rendant obligatoire, à compter de l'année 2009, la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire soutient ne pas avoir été mis au courant des dits droits qu'il aura à verser à son fournisseur (exploitant de carrière et sablière) relatif à l'acquisition d'abrasif en lien avec le contrat de déneigement qu'il détient avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoit que le soumissionnaire devait fournir un prix au kilomètre comprenant l'ensemble des coûts en main d'œuvre, machinerie, matériel, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, la municipalité n'a aucune d'obligation d'ajuster son contrat avec le soumissionnaire mais qu'elle souhaite maintenir de bonnes relations d'affaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser l'ajout d'un montant supplémentaire annuel sur présentation de sa facture et du paiement annuelle relative audit contrat de déneigement représentant la totalité des droits qu'aura à payer le soumissionnaire, à son fournisseur, pour la quantité d'abrasif requise pour l'entretien des chemins municipaux conformément au cahier d'appel d'offres et à sa soumission.

Adoptée

8.2 **RÉS. 352.12.2009** **AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR SÉCURISER LES TRAVERSES PIÉTONNES ET SCOLAIRE SUR LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité au ministère des Transports du Québec pour améliorer la circulation piétonne aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Couvent, ainsi que du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a proposé certains aménagements conformément aux plans joints à la présente;

Il est PROPOSÉ le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'accepter la proposition du ministère des Transports qui fera lesdits travaux, à ses frais, au printemps 2010.

Adoptée

8.3 **RÉS. 353.12.2009** **MANDAT À MADAME ISABELLE LABELLE POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE ET À ME FRANÇOIS AMADEI, NOTAIRE, RELATIVEMENT À L'ENTENTE AVEC SERVICES DOMICILIAIRES DE MONSIEUR RÉJEAN BEAULNE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 031.02.2009 relative à la demande d'une aide financière à la ministre déléguée aux transports, madame Julie Boulet et au député Sylvain Pagé, pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-Cyr et Lacoste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240.09.2009 relative aux travaux décrétés au chemin St-Cyr et au mode de financement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241.09.2009 relative à l'entente avec Services Domiciliaires Réjean Beaulne d'acquérir la parcelle de terrain requise pour la nouvelle partie du chemin qui sera construite et de lui céder, en échange, de la partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui sera abandonnée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre afin de procéder à la description technique dudit terrain et de mandater Me Amadei Pourdrier de rédiger les contrats nécessaires pour procéder à l'échange.

Que la Municipalité assume les frais d'arpentage et de notaire relative à la transaction d'échange.

Adoptée

8.4 **RÉS. 354.12.2009** **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE 2009, AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 252.09.2009 AFIN D'Y MODIFIER LE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur quant au mode de financement lors de l'adoption de la résolution 252.09.2009;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions dû lire; « financé par le surplus accumulé affecté au réseau d'aqueduc »;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 252.09.2009 en y indiquant que le financement se fasse par le surplus accumulé affecté au réseau d'aqueduc au lieu du « surplus aqueduc et égout ».

Adoptée

8.5 **RÉS. 355.12.2009** **ABOLITION DU DROIT DE PASSAGE SITUÉ SUR LE TERRAIN DU PARC DES CHEMINOTS**

CONSIDÉRANT QU'il y avait un résident citoyen qui restait à cet endroit et que l'accès à cette résidence se faisait par voie du chemin de la gare ;

CONSIÉRANT QUE cette résidence n'existe plus ;

COCNIDSÉRANT QUE tous les travaux du parc des Cheminots sont terminés et que nous n'avons plus besoin de cet accès ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons maintenant bloqué se passage par la pose d'arbres mi-mature et que le passage n'est plus accessible ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de demander à la Corporation du P'tit train du Nord de mettre fin officiellement à ce droit passage, par le chemin de la gare, qu'elle impose et qu'elle charge à la Municipalité.

Adoptée

8.6 **RÉS. 356.12.2009** **INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE À PROXIMITÉ DU 775, RUE ALARIE**

CONSIDÉRANT QUE le questionnaire « Critères d'acceptation pour luminaires » a dument été rempli par le directeur des travaux publics et s'est démontré positif (oui à 68%),

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

CONSIDÉRANT QU'il a deux garderies pour enfants à proximité immédiate et qu'il n'y a aucun éclairage dans le secteur,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de demander à Hydro Québec de faire installer un lampadaire sur le poteau # 08 entre les résidences du 730 et 775 Alarie.

Que la Municipalité fournisse ledit lampadaire à Hydro Québec.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

9.1 **RÉS. 357.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 270-P POUR LE PREMIER TERRAIN, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-04-7322)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour deux terrains d'une partie du lot 270, dans le cadastre du village, du plan numéro F-10713-9540 de l'arpenteur-géomètre Gilles Vanasse sous ses minutes 10713;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 8,5 mètres sur la profondeur moyenne et de 1168,4 mètres carrés sur la superficie du terrain pour le premier terrain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT Que la demande de dérogation mineure réduit de près de 30%, la superficie minimale d'un terrain exigé en bordure d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 079.12.2009 recommandant au conseil de ne pas accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de ne pas accepter la dérogation mineure.

Adoptée

9.2 **RÉS. 358.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 270-P POUR LE DEUXIÈME TERRAIN, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-JOLY (1227-04-7322)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subdivision pour deux terrains d'une partie du lot 270, dans le cadastre du village, du plan numéro F-10713-9540 de l'arpenteur-géomètre Gilles Vanasse sous ses minutes 10713;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 5,74 mètres sur la largeur et de 1168,3 mètres carrés sur la superficie du terrain pour le deuxième terrain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant en bordure d'un lac;

CONSIDÉRANT Que la demande de dérogation mineure réduit de près de 30%, la superficie minimale d'un terrain exigé en bordure d'un plan d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 080.12.2009 recommandant au conseil de ne pas accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU de ne pas accepter la dérogation mineure.

Adoptée

9.3 **RÉS. 359.12.2009** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 25F-1, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ 273, CHEMIN BAUDART (0426-19-7164)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 2,81 mètres dans la bande de protection riveraine pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réception d'un plan illustrant l'implantation des bâtiments ainsi que l'agrandissement projeté du plan numéro 56 945-B de l'arpenteur-géomètre Daniel Robidoux sous ses minutes 4963;

CONSIDÉRANT QU'à l'emplacement de l'agrandissement projeté se trouve présentement une galerie;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 081.12.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.4 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIENNE ROUTE 11, LOT 62, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY À LA SUCCESSION TOUKOLEHTO**

Point retiré

9.5 **RÉS. 360.12.2009** **CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 18A ET UNE PARTIE DU CHEMIN LANTHIER À MONSIEUR DENIS BRISSON**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Denis Brisson afin de se procurer une partie des terrains municipaux adjacents à sa propriété, et ce, juin dernier;

Considérant que monsieur Brisson s'est conformé aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉDANT QUE ce terrain avait été exproprié pour l'amélioration du chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des terrains voisins avaient pu reprendre l'excédant de terrain exproprié, mais que monsieur Brisson n'avait pas été contacté alors que l'emprise de chemin face à son terrain est très large;

CONSIDÉRANT la réception d'une description technique du plan numéro 5152 en date du 26 octobre 2009 de madame Isabelle Labelle arpenteure-géomètre montrant le terrain pouvant être cédé à monsieur Brisson d'une superficie de 433 mètres carrés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de céder le terrain à monsieur Denis Brisson tel que démontré sur la description technique réalisée par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle daté du 26 octobre 2009 pour la somme de 1$.

Que les frais de notaire soient à la charge de monsieur Denis Brisson.

Adoptée

11.1 **RÉS. 361.12.2009** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait déjà émis le désir de se doter d'une politique familiale par sa résolution 298.10.2009;

CONSIDÉRANT QUE le volet « aînés » devait être créé sous peu, par le ministère, et que le conseil désirait attendre que ce volet soit ajouté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire toujours e doter d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une politique familiale, la Municipalité de Labelle veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité de Labelle attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'autoriser madame Janick Nantel, directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim, à présenter une demande de subvention, au montant de 24 000 $ pour et au nom de la Municipalité de Labelle auprès du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés pour l'élaboration de sa politique familiale.

Que madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la Municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

Que le conseil municipal désigne madame Nadia Masse au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

Que la résolution 298.10.2009 soit abrogée.

Adoptée

12.1 **RÉS. 362.12.2009** **NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE NADIA MASSE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE AUPRÈS DU RÉSEAU-BIBLIO DES LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de nommer la conseillère, madame Nadia Masse, pour représenter la municipalité de Labelle auprès du Réseau-biblio des Laurentides.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTION**

14.1 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-178 abrogeant le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.2 **AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-179 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-179 qui modifie le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.3 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET INTÉGRER LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS.**

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.4 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

Le conseiller Claude Labonté donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier diverses dispositions.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS

Le conseiller Patrice Charette donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion pour adopter le règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 visant à modifier diverses dispositions

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.7 AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

Le conseiller Robert Bergeron donne un avis de motion pour adopter le règlement 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445(2) du Code municipal.

14.8 RÉS. 363.12.2009 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-178 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en ce qui concerne les frais exigibles;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 320.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 066.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-178;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-178 relatif à aux dérogations mineures.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.9 **RÉS. 364.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-179 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de permettre l'ajout d'un nouveau membre sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 321.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 067.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-179;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-179 relatif à la modification du règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14.10 **RÉS. 365.12.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-180 RELATIF AU REGLEMENT SUR LES CHIENS ET LES CHATS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-180 relatif au règlement sur les chiens et les chats.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.11 **RÉS. 366.12.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-181 RELATIF AUX NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le règlement relatif aux chiens et aux chats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

COSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 069.11.09, d'adopter le projet de règlement 2009-181;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-181 relatif au règlement sur les nuisances.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

14.12 **RÉS. 367.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET INTÉGRER LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le coût des permis et certificats d'autorisations n'est pas assez élever compte tenu du temps consacré à leur émission;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions doivent être intégrées au règlement 2002-54 afin d'appliquer les contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 322.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une seule disposition a été ajouter par rapport au premier projet de règlement touchant l'obligation de fournir une facture du site d'enfouissement sanitaire lors de la démolition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 070.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-182;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-182 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.13 **RÉS. 368.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'ajout d'un étage permettant la construction d'un bâtiment de quatre étages dans la zone COM-143;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 323.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 071.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-183;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-183 relatif à l'amendement du règlement de zonage numéro 2002-56 afin visant à modifier certaines dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.14 **RÉS. 369.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-57 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION SUR LES CHEMINS PRIVÉS EXISTANTS**

CONSIDÉRANT QUE la disposition sur les chemins privés existants avant l'entrée en vigueur du règlement 2002-57 pose des problèmes d'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 324.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 072.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-184;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-184 relatif à l'amendement du règlement de lotissement numéro 2002-57 afin visant à modifier certaines dispositions.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.15 **RÉS. 370.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 RELATIF À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2002-58 afin d'assurer un meilleur contrôle sur les constructions par l'application du Code National du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 325.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet sauf aux articles 3, 5 et 6 où les amendements ont été ajoutés à la suite du texte;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 073.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-185;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-185 relatif à l'amendement du règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.16 **RÉS. 371.12.2009** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

1) favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels pour la population actuelle et future;

2) se prévaloir d'une mesure efficace pour favoriser la constitution et la conservation d'un patrimoine récréatif et naturel durable;

3) mettre en place un fonds dédié à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 novembre 2009, sous la résolution numéro 326.11.2009 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 074.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-186;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1 **RÉS. 372.12.2009** **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-cinquante-mille-huit-cent-quatre-vingt-six dollars et quarante-huit sous (150 886,48 $) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

- Agrégats de Labelle inc. 23 498,86 $
- Asphalte Bélanger inc. 28 765,07 $
- Centre d'usinage de Labelle 2 991,54 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

➢ Chauffage Laurentien 2000 inc.	2 167,20 $
➢ Coop Ferme du Nord	2 151,46 $
➢ Dufresne, Hébert, Comeau avocats	3 159,04 $
➢ Fabrique de la paroisse	10 000,00 $
➢ Foraction inc.	5 530,88 $
➢ Pierre naturelles Durand	2 554,20 $
➢ Plania inc.	7 901,25 $
➢ Pompage sanitaire	4 208,21 $
➢ Services domiciliaires Réjean Beaulne	23 703,75 $
➢ SODEM	3 282,75 $

Adoptée

15.2 **RÉS. 373.12.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-cinq-mille-quatre-cent-vingt-quatre-et- quatre-vingt-treize sous (145 424,93 $) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1958 à 1989 et les numéros de chèques de 30827 à 30933, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➢ 9175-7146 Québec inc.	2 000,00 $
➢ Chartrand, Yan	2 000,00 $
➢ Comité des Loisirs	3 000,00 $
➢ 9077-2146 Québec inc.	36 816,06 $
➢ Fleurant, Bruno	6 349,22 $
➢ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 $
➢ L'Industrielle Alliance	11 314,66 $
➢ SSQ Groupe financier	3 136,83 $

Adoptée

17 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18 **RÉS. 374.12.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

Gilbert Brassard Maire	Christiane Cholette, g.m.a. secrétaire-trésorière, directrice générale

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

14 décembre 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur les budgets du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par la secrétaire-trésorière et tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le quatorze décembre deux mille neuf (14 décembre 2009) à vingt heures trente (20 h 30) heures à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 7 décembre 2009.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h 41.

4. RÉS. 375.12.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
ADOPTION DU BUDGET
14 DÉCEMBRE 2009
À 20 H 30

1. **Prière / Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Allocution du maire**
6. **Période de questions et réponses**
7. **Affaires nouvelles**
   - 7.1. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010;
   - 7.2. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2010-2011-2012;
   - 7.3. Publication des prévisions budgétaires 2010 et du programme triennal d'immobilisation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

8. Règlement et avis de motion

8.1. Adoption du règlement numéro 2009-176 portant sur les modalités de paiement des taxes municipales;

8.2. Adoption du règlement numéro 2009-187 relatif à l'imposition d'une compensation relative à la protection de l'environnement pour l'ensemble du territoire;

8.3. Adoption du règlement numéro 2009-189 relatif à l'approbation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2010;

9. *Période de questions et réponses*

10. *Levée de la séance*

Adoptée

5. **ALLOCUTION DU MAIRE**

Le maire fait la lecture de son allocution en rapport avec les prévisions budgétaires 2010.

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Suite à la réélection de notre équipe en octobre dernier, l'année 2010 marquera le début d'un nouveau mandat de quatre ans. Il nous sera alors possible de terminer ou de faire progresser divers projets déjà en marche en 2009 et de planifier une série d'actions pour les prochaines années.

Dans le cadre de cette planification et de ces prévisions budgétaires, il sera notamment question des principaux dossiers suivants.

- **plan d'action pour la diversification économique** qui comprend le plan d'ensemble du parc des Cheminots et l'étude de préfaisabilité du projet d'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique. Le premier est déjà réalisé. L'étude pour le deuxième est en cours de réalisation. Une rencontre publique d'information sera d'ailleurs organisée dans les prochains mois pour informer la population avant que le conseil entreprenne des actions.
- **plan de revitalisation du noyau villageois**, en cours de réalisation, il permettra un meilleur positionnement du conseil dans ses négociations avec le ministère des Transports concernant la déviation de la route 117.
    - Pour ces deux plans et pour l'étude le conseil a obtenu une **subvention totale de plus de 96 000 $ (2009-2010)** de la MRC des Laurentides dans le cadre du programme de diversification et de développement. Il n'en coûtera à la Municipalité que 10 %.
- **plan d'action du Village-relais** : poursuite des objectifs et actions pour maintenir notre statut de Village-relais.
- **Plan de renouvellement des infrastructures routières** en cours de réalisation et planification des travaux à réaliser au cours des quatre prochaines années. Ces travaux pourront d'ailleurs être financés grâce au nouveau programme de remise d'une partie de la taxe d'accise qui devrait entrer en vigueur en 2010, ainsi que par le fonds carrières et sablières.
- **Environnement**, plusieurs dossiers seront traités en cours d'année dont la protection des rives, la surveillance des installations septiques, le suivi du dossier des goélands au lac Labelle et ailleurs.

BUDGET 2010

Au niveau des grandes décisions budgétaires prises par le conseil, il y a une hausse du budget général de fonctionnement de 2 % pour l'ensemble des services d'opération. À noter que cette hausse englobe, par ailleurs la hausse de 2,5% de l'ensemble de la main d'œuvre.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Ce budget comprend aussi la réalisation de certains projets spéciaux, récurrents ou non récurrents de même que divers supports financiers aux organismes communautaires qui contribuent à faire de Labelle un milieu de vie agréable aux activités diversifiées.

Ainsi, sans entrer dans le détail, soulignons les principaux projets spéciaux ou modifications apportées au budget des différents services.

Administration

Pour ce service, la diminution provient de la réduction des dépenses d'élection qui étaient prévues pour 2009 et qui ne sont pas requises pour 2010. En outre, ce budget prévoit un montant additionnel permettant de poursuivre la publication de **L'Info municipale** très appréciée de la population. Il est aussi prévu une contribution particulière à la Société d'histoire de Chute aux Iroquois pour son implication bénévole à la numérisation de l'ensemble des anciens procès-verbaux de la Municipalité.

Par ailleurs, c'est en 2010 que devrait débuter la construction de la résidence pour personnes âgées par l'organisme communautaire Le Manoir Labellois. La Municipalité a déjà pris les engagements financiers requis et ne prévoit pas, d'implication financière supplémentaire bien que l'équipe municipale contribuera, à différents niveaux, à la réalisation de ce projet.

Sécurité publique et protection incendie

Outre les 37 000 $ de hausse de la facture de la Sûreté du Québec, un budget additionnel de 22 000 $ est accordé au service incendie.

Ainsi, la Municipalité investit, depuis plusieurs années, des sommes importantes pour assurer à sa population un service performant et sécuritaire tout en étant stimulant pour les pompiers. Qu'il s'agisse de protection contre les incendies, d'intervention avec les pinces de désincarcération ou de sauvetage en tout genre, le conseil municipal a choisi d'investir dans son personnel et dans ses équipements. En 2009 un tout nouveau camion autopompe a été acheté de même que divers équipements de sauvetage et l'aménagement d'un camion pour les pinces de désincarcération et autres équipements totalisant plus de 300 000 $.

Au niveau du fonctionnement, ce budget 2010 comprend notamment un montant additionnel pour la formation de pompiers et d'officiers de même que pour des visites de prévention à domicile qui seront effectuées par les pompiers.

Voirie municipale

La principale modification apportée à ce budget de fonctionnement est reliée aux coûts de déneigement des chemins de la rive ouest du lac Labelle conformément aux ententes intervenues avec les associations des propriétaires de ces secteurs. En outre, un budget supplémentaire a été accordé notamment pour l'amélioration des fossés et pour un surplus de main d'œuvre.

Précisons que s'ajoute à ce budget de fonctionnement les investissements significatifs qui seront réalisés suivant le plan triennal d'investissement.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Aménagement et urbanisme

Nous retrouverons dans ce service pour 2010 des argents pour la réalisation d'un plan d'intégration architecturale en vue du contournement de la route 117, prévu initialement en 2009, il sera finalement réalisé en 2010.

Par ailleurs, le programme de revitalisation, relatif à la rénovation et construction domiciliaire dans certaines zones prévoit un crédit de taxes, étant très populaire un budget supplémentaire de 7 000 $ a été octroyé pour assurer le paiement desdits crédits de taxe.

Environnement

Géré à partir du service de l'urbanisme, ce service de l'environnement se voit attribué un budget de 50 000 $. En 2010, les principaux dossiers qui seront traités concerneront plus spécifiquement l'application des règlements sur la protection des rives, la surveillance des installations septiques et le suivi du dossier des goélands au lac Labelle et ailleurs.

Pour permettre le financement d'une partie de ce service, une nouvelle tarification de dix dollars (10 $) sera dorénavant appliquée à chaque immeuble sur l'ensemble du territoire. Ceci permettra de générer environ 24 000 $ de revenu. Par contre, le conseil municipal tient à ce que cette tarification ne résulte pas en une hausse du revenu global qui engendrerait une hausse du compte de taxe. Il a donc résolu que le revenu global de taxation soit réduit d'autant pour permettre que les taux de taxe foncière soient réduits. En outre, il est à noter que la taxe spéciale que la Municipalité percevait des contribuables du secteur du lac Labelle est abolie.

Tourisme

Ce service couvre essentiellement le bureau d'accueil touristique. La réduction du budget de 26 000 $ n'est due qu'à une redistribution de dépenses mieux apparentées à d'autres départements et n'affecte en rien la gestion du bureau d'accueil touristique.

Par ailleurs, je rappelle qu'au niveau des investissements, les plans et études mentionnés en introduction visent à diversifier l'économie de Labelle. Ainsi, plusieurs éléments de ces plans et études portent sur les activités récréotouristiques. Nous pourrions donc voir ce service du tourisme se modifier, au fil des années.

Loisirs et culture et famille

Il est prévu pour ce service, la préparation d'une politique familiale et la participation à la démarche de Municipalité amie des aînés, une contribution au projet de parc à réaliser en partenariat avec l'école Le Tremplin et un budget supplémentaire pour le comité d'embellissement. En outre, un montant supplémentaire d'aide financière est prévu pour soutenir les activités d'organismes de Labelle. Finalement, une partie de la hausse de budget de ce service s'explique par l'acquisition récente du centre communautaire et du presbytère. Les frais additionnels d'entretien et de couverture d'assurance ont donc été prévus en conséquence.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

AUTRES SERVICES

Par ailleurs, certains services sont traités distinctement en raison des particularités qui leur sont propres et du fait qu'ils font l'objet d'une taxe spécifique dédiée exclusivement à couvrir les dépenses respectives de chacun de ces services. En voici les principaux :

Aqueduc

En raison des coûts plus élevés pour l'entretien du réseau d'aqueduc et du traitement de l'eau potable notamment pour la nouvelle usine de traitement, la hausse de cette taxe sera plutôt de 3 %. Ceci représente une hausse de 5 $ par logement.

Au niveau du financement, une légère baisse sera appliquée en raison de la baisse du montant annuel requis en capital et intérêt pour assurer le remboursement des emprunts. Il en coûtera environ 5 $ de moins pour un propriétaire d'une unifamiliale de 150 000 $ en secteur desservi. L'impact réel sur le compte de taxe de ce propriétaire, pour le service de l'aqueduc, sera donc nul. Pour ces mêmes considérations, en secteur non desservi, une baisse modeste de 1 $ sera appliquée pour une propriété de même valeur considérant leur participation financière pour le service d'aqueduc relié aux bâtiments publics.

A noter que ce budget d'aqueduc comprend une contribution au fonds réservé pour le renouvellement de la flotte de véhicules représentant une proportion d'utilisation des véhicules à l'entretien de l'aqueduc.

Égout

Pour ce service, le taux a été maintenu tel quel. Ainsi, pour un logement, il en coûtera 126 $. Pour ce service aussi, le budget comprend une contribution au fonds réservé pour le renouvellement de la flotte de véhicules représentant une proportion d'utilisation des véhicules à l'entretien de l'égout.

Par ailleurs en raison de l'avancement important des remboursements du service de la dette relié à l'égout, une baisse du montant requis en capital et intérêt pour le remboursement annuel permet une diminution du taux de taxation. Le propriétaire d'une unifamiliale de 150 000 $ devrait voir une économie d'environ 6,50 $, sur son compte de taxe, pour ce service de la dette.

En outre, le service d'égout a généré un surplus, durant les dernières années, maintenant comptabilisé en « surplus réservé pour l'égout », d'environ 40 000 $. Ceci nous permet d'envisager la vidange éventuelle des étangs aérés sans encourir d'impact financier pour le contribuable.

Matières résiduelles

Au niveau de ce service qui comprend la collecte et la disposition des résidus domestiques tout aussi bien que la collecte et la disposition des matières recyclables. À noter que ce service couvre aussi la récupération des matières dangereuses, des piles, des batteries en tous genres et des équipements électroniques directement au garage municipal. Le taux de cette taxe a été maintenu tel quel à 160 $ la porte.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Sûreté du Québec

La facture de la Sûreté du Québec sera, pour 2010, de 352 186 $ soit une hausse de plus de 37 000 $. Répartie sur l'évaluation de l'ensemble des contribuables, le taux est fixé à 0,101 $ par tranche de 100 $ d'évaluation, d'où une hausse de presque 9 % du taux de la taxe qui y est rattachée. C'est d'ailleurs principalement en raison de l'augmentation de cette taxe que le contribuable observera une légère hausse de son compte de taxes. À souligner toutefois que le conseil des maires de la MRC des Laurentides a statué, en 2009, sur l'embauche de 6 policiers par la Sûreté du Québec pour le territoire de ladite MRC. La nouvelle répartition des effectifs prévoit que deux policiers soient affectés spécifiquement au secteur nord. Ce qu'il y a de particulièrement intéressant pour Labelle, c'est qu'un poste satellite sera installé chez nous et permettra ainsi une meilleure couverture de notre municipalité. Ce nouvel effectif sera en opération à partir de janvier 2010.

Taxe spéciale (service de la dette sur la valeur foncière à l'ensemble)

Cette taxe, établie à 0,0244 $ du 100 $ d'évaluation sert au remboursement relatif à cinq règlements comprenant le pavage de la rue du Collège (règl. 66.2), des travaux au village et à la caserne (règl. 93-138), l'achat des camions incendie et benne en 2003 (règl. 2003-78 et 2003-79). Il comprend aussi le remboursement annuel requis relatif au nouvel emprunt réalisé pour acheter le camion autopompe du service incendie en 2009. Pour 2010 le montant à rembourser totalise 85 000 $. Par ailleurs, un montant de 10 000 $ sert au remboursement du fond de roulement pour le pavage d'une partie du chemin du Lac-Labelle en 2005. Le coût supplémentaire 2010 de ces emprunts s'élève globalement à 17 209 $ principalement en raison donc du nouveau camion autopompe.

Par ailleurs, on retrouvera au service de la dette les remboursements annuels des autres emprunts contractés par la Municipalité. Ainsi tous les règlements d'emprunt de secteurs s'y retrouvent. Au niveau des dépenses de remboursement d'emprunt se retrouvent à ces postes les versements relatifs aux emprunts pour les véhicules tel que planifiés par le fonds de renouvellement des véhicules et qui sont généralement financés à l'intérieur-même du budget général grâce à des économies réalisées au service de la voirie.

LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au niveau des investissements, plus de 440 000 $ d'immobilisations sont prévus pour l'année 2010 seulement et se répartissent de la façon suivante :

En ce qui concerne le développement et la diversification économique, un montant de 91 000 $ est prévu pour couvrir la réalisation du plan de revitalisation du noyau villageois de même que pour l'étude de préfaisabilité de l'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique.

En outre suite à l'entrée en vigueur prochaine du nouveau programme de remise d'une partie de la taxe d'accise la municipalité devrait recevoir plus de 768 000 $ sur quatre ans. L'ensemble des modalités du programme est encore à être confirmé par le ministère. Ainsi, en 2010, à partir des modalités du programme, nous déterminerons la nature des travaux à exécuter de même que l'échéancier de réalisation, et ce, en lien avec le plan de renouvellement des infrastructures routières. En ce qui concerne la réfection des chemins, les travaux débutés au chemin St-Cyr et financés en partie par une subvention du ministère des Transports se poursuivront en 2010 au chemin Lacoste.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Par ailleurs, la prolongation du réseau d'égout prévue en 2009 afin de desservir un nouveau projet domiciliaire devrait se réaliser en 2010.

Puis, plusieurs autres projets tels le renouvellement d'équipements informatiques, la rénovation des murs de la salle Wilfrid Machabée ainsi que l'achat d'habits de combat de feu (bunkers) et l'installation de nouvelles bornes-sèches pour favoriser un meilleur combat contre les incendies, seront réalisés en cours d'année.

À noter que certains projets, notamment celui de la couverture Internet haute-vitesse des secteurs non encore couverts sera poursuivi en vue de trouver la meilleure solution possible. D'autres projets pourront aussi être réalisés suivant les opportunités qui se présenteront, les subventions disponibles et les partenariats toujours possibles.

IMPACTS SUR LE COMPTE DE TAXES

En conclusion de cette présentation, j'aimerais vous préciser que, même avec une augmentation du budget général de fonctionnement de 2 % et l'ajout d'une nouvelle taxe à l'environnement, l'impact sur le compte de taxe ne sera dû qu'à la taxe de la Sûreté du Québec et au remboursement de la dette reliée au nouveau camion autopompe.

Ultimement, cela représentera environ 17 $ d'augmentation pour le propriétaire d'une résidence de 150 000 $.

Par contre, les économies réalisées sur les remboursements de la dette reliées à l'aqueduc et à l'égout, permettront de diminuer cette hausse. Ainsi, le propriétaire d'une résidence de même valeur située en secteur desservi par ces services, verra son compte de taxe total n'augmenter que de 10 $.

Vous trouverez, accompagnant votre compte de taxe, un document explicatif plus détaillé des taux de taxes 2010, comme nous le faisons depuis quelques années.

L'ensemble des documents relatifs à la présente séance du conseil seront, en outre, présentés et disponibles sur notre site internet.

Je tiens à préciser que l'adoption des prévisions budgétaires ne constitue pas une décision de toutes les dépenses qui seront réalisées en 2010. Chacun des projets sera analysé par le conseil et réalisé conformément aux Lois et aux règlements et politiques de la Municipalité.

Pour terminer, j'aimerais dire que les membres de mon conseil et moi-même sommes très fiers du bilan de notre précédent mandat et nous envisageons les quatre prochaines années avec enthousiasme et détermination.

Le maire, Gilbert Brassard

6. ***PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES***

7.1 **RÉS. 376.12.2009** **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES			
Revenus	**Prévisions 2009**	**Prévisions 2010**	**Variation de 2009 à 2010**
Taxes	3 612 705 $	3 714 166 $	101 461 $
Paiement tenant lieu de taxes	143 672 $	123 436 $	20 236 $-
Autres revenus de sources locales	299 386 $	455 906 $	156 520 $
Transferts gouvernementaux	188 052 $	222 988 $	34 936 $
Total des revenus	**4 243 815 $**	**4 516 496 $**	**272 681 $**
Dépenses			
Administration générale	766 732 $	746 743 $	19 989 $-
Sécurité publique	451 230 $	510 973 $	59 743 $
Transport	831 467 $	887 570 $	56 103 $
Hygiène du milieu	579 795 $	623 505 $	43 710 $
Santé et bien-être	8 226 $	5 870 $	2 356 $-
Urbanisme et développement	301 308 $	286 315 $	14 993 $-
Loisirs et culture	545 153 $	587 263 $	42 110 $
Frais de financement	227 653 $	196 110 $	31 543 $-
Total des dépenses de fonctionnement	**3 711 564 $**	**3 844 349 $**	**132 785 $**
Autres activités financières	418 312 $	440 792 $	22 480 $
Excédent des activités financières avant affectations	**113 939 $**	**231 355 $**	117 416 $
Affectations:			- $
aux activités d'investissement	67 531 $	142 150 $	
au surplus accumulé non affecté	- $	- $	- $
au fonds réservé - développement	- $	- $	- $
au fonds de roulement	46 408 $	89 205 $	42 797 $
Total des affectations:	113 939 $	231 355 $	117 416 $
Résultat après affectations	**- $**	**- $**	- $

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS			
	Prévisions 2009	**Prévisions 2010**	**Variation de 2009 à 2010**
Dépenses d'immobilisation			
Administration générale	5 531 $	8 150 $	2 619 $
Sécurité publique	342 000 $	7 000 $	335 000 $-
Transports	30 000 $	201 518 $	171 518 $
Hygiène du milieu	110 000 $	123 000 $	13 000 $
Urbanisme et développement		91 000 $	91 000 $
Loisirs et culture	70 000 $	10 000 $	60 000 $-
Total dépenses d'immobilisation	**557 531 $**	**440 668 $**	116 863 $-
Financement			
Emprunt à long terme	490 000 $	106 500 $	383 500 $-
Affectation activités de fonctionnement	67 531 $	142 150 $	74 619 $
Financement par la taxe d'accise		192 018 $	192 018 $
Total des conciliations - fins budgétaire	**557 531 $**	**440 668 $**	**116 863 $-**
Surplus de l'exercice - fins budgétaire	**- $**	**- $**	- $

Taux de la taxation générale au 100 $ d'évaluation	**Taux 2009**	**Taux 2010**	**Variation de 2009 à 2010**
Taxe générale (résidentielle)	0.6414 $	0.6347 $	(0.0067 $)
Taxe gén. Service de la dette	0.0200 $	0.0244 $	0.0044 $
Taxe de la Sûreté du Québec	0.0928 $	0.1010 $	0.0082 $
Total	**0,7542 $**	**0,7601 $**	0.0059 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Que la directrice générale, madame Christiane Cholette, soit autorisée à transmettre lesdites prévisions budgétaires au ministère des affaires municipales et de l'organisation du territoire et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout document requis.

Adoptée

7.2 **RÉS. 377.12.2009** **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2010-2011-2012**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 suivant :

SERVICE	DESCRIPTION	2010	2011	2012
ADMINISTRATION	Porte coulissante salle Machabée		7 900 $	
	Équipement informatique (réserve)	5 000 $	5 000 $	5 000 $
	Réfection mur salle de banquet Hôtel de Ville	3 150 $		
	Aménagement de la voûte pour archives		11 025 $	
	Total administration	**8 150 $**	**23 925 $**	**5 000 $**
INCENDIE	Achat de bunker (habit combat feu)	2 000 $		
	Achat de bornes sèches de 6"	5 000 $		
	Total incendie	**7 000 $**	**- $**	**- $**
TRAVAUX PUBLICS	Achat tracteur / tondeuse gazon	9 500 $		
	Achat d'une fourche pour rétro-caveuse		4 210 $	
	Réfection trottoirs		27 500 $	27 500 $
	Réfection rues et chemins à déterminer (financement taxe d'accise)	132 018 $	192 018 $	192 018 $
	Réfection Chemin St-Cyr et Lacoste	60 000 $		
	Total travaux publics	**201 518 $**	**223 728 $**	**219 518 $**
HYGIÈNE DU MILIEU	Projet Clot	123 000 $		
	Total hygiène du milieu	**123 000 $**	**- $**	**- $**
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
	Diversification économique, actions diverses	91 000 $	25 000 $	25 000 $
	Étude barrage Lac Labelle		37 000 $	- $
	Total urbanismes et développement	**91 000 $**	**285 728 $**	**244 518 $**
LOISIRS ET CULTURE	Parc Centenaire - Tennis	5 000 $	- $	- $
	La Chapelle - Lac Labelle	5 000 $	- $	- $
	Total loisirs et culture	**10 000 $**	**- $**	**- $**
TOTAL :		**440 668 $**	**533 381 $**	**469 036 $**

Adoptée

7.3 **RÉS. 378.12.2009** **PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de publier les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 et du programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 dans l'***Info budget 2010*** ainsi que dans le journal l'Information du Nord «secteur Mont-Tremblant».

Adoptée

8.1 **RÉS. 379.12.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-176 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-176 portant sur les modalités de paiement des taxes municipales.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

8.2 **RÉS. 380.12.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-187 RELATIF A L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR FINANCER LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-187 relatif à l'imposition d'une tarification pour financer le service de l'environnement sur l'ensemble du territoire.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

8.3 **RÉS. 381.12.2009** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-189 RELATIF A L'APPROBATION DES SOMMES REQUISES ET A L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITE POUR L'EXERCIE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2009, pour l'adoption d'un règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-189 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2010.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

10. **RÉS. 382.12.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 10.

Adoptée

(signature)_____ (signature)_____
Maire Secrétaire-trésorière/
directrice générale